

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2013

DOSSIER : R-3837-2013 - Phase 2

RÉGISSEURS : **Me MARC TURGEON, président**
 M. GILLES BOULIANNE
 Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 8 NOVEMBRE 2013

VOLUME 5

ROSA FANIZZI et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me SIMON TURMEL
Me AMÉLIE CARDINAL
procureurs de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me VINCENT REGNAULT
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
procureurs de Société en commandite Gaz Métro
(SCGM);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de Association des consommateurs
industriels du gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Me PASCALE BOUCHER MEUNIER
procureurs de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE SCGM	
PANEL 3 - PRÉVISION DE LA DEMANDE, PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET AUTRES SUJETS PÉRIPHÉRIQUES	8
SÉBASTIEN BLAIS	8
MARIE-STELLA DOWNS	8
FRÉDÉRIC MOREL	8
JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY	8
INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL	9
PREUVE ACIG	82
LUCIE GERVAIS	83
OLIVIER CHAREST	83
INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT	83
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT	111
INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL	140
PREUVE FCEI	152
ANTOINE GOSSELIN	152
INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	152
INTERROGÉ PAR Me SIMON TURMEL	155

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me VINCENT REGNAULT	159
PREUVE GRAME	164
JONATHAN THÉORÊT	164
INTERROGÉ PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	164
PREUVE SÉ/AQLPA	
JACQUES FONTAINE	174
BRIGITTE BLAIS	175
INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	175
PREUVE UC	
JEAN-FRANÇOIS BLAIN	189
INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD	190
INTERROGÉ PAR Me SIMON TURMEL	209

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
<u>E-6 (SCGM)</u> : En l'absence de l'obligation de la part des trois distributeurs de maintenir une quantité minimale à Empress, indiquer quelles auraient été les hausses tarifaires en SH et LH (demandé par la Régie)	14
E-7 (SCGM) : Mettre à jour la donnée indiquée à l'annexe 1, ligne 41, de la pièce B-0204, en fonction du prix en référence à la pièce B-0226 (demandé par la Régie)	46
<u>E-8 (SCGM)</u> : Déposer une stratégie tarifaire représentant le scénario selon lequel les coûts d'équilibrage seraient diminués de 20 M\$ et les coûts de transport seraient augmentés de 20 M\$, en modifiant les pièces Gaz Métro-15, Documents 6 à 9, soit les pièces B-0076 à B-0079 (demandé par la Régie)	80

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
A-0057 : Bulletin publié par le Gas Daily du 14 août, publication de Platts, McGraw Hill Financial	24
A-0058 : Publication de la U.S. Energy Information Administration de juin 2013 - Short-Term Energy Outlook Suppement : 2013 Outlook for Gulf of Mexico Hurricane-Related Production Outages	26
C-ACIG-0028 : Présentation PowerPoint	84

L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce huitième (8e) jour du
mois de novembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du huit (8)
novembre deux mille treize (2013), dossier R-3837-
2013 - Phase 2. Demande d'approbation du Plan
d'approvisionnement et de modification des
conditions de service et tarif de Société en
commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)
octobre deux mille treize (2013). Poursuite de
l'audience.

LE PRÉSIDENT :

Bon début de journée, Maître Regnault. Avant qu'on
débute avec l'interrogatoire, est-ce que vous avez
des... sur les engagements notamment, d'autres
remarques?

Me VINCENT REGNAULT :

Exactement. Bon matin, Monsieur le Président,
Monsieur le régisseur, Madame la régisseuse. En
fait un suivi au niveau de l'engagement 5 souscrit
par le panel lors du contre-interrogatoire du
procureur de la FCEI. Simplement vous informer

qu'effectivement il sera possible de chiffrer l'impact coût qui a été demandé et que le tout devrait pouvoir être fourni lundi.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Ne voyant pas maître Neuman, je prends pour acquis que maître Neuman n'avait pas de questions pour ce panel. Alors, Maître Turmel, si vous voulez, pour la Régie procéder.

PREUVE SCGM

**PANEL 3 - PRÉVISION DE LA DEMANDE, PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET AUTRES SUJETS PÉRIPHÉRIQUES**

L'an deux mille treize (2013), ce huitième (8e) jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

SÉBASTIEN BLAIS,

MARIE-STELLA DOWNS,

FRÉDÉRIC MOREL,

JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY,

LESQUELS témoignent sous la même affirmation solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL :

Merci, Monsieur le Président.

Q. **[1]** Rebonjour aux membres du panel. Alors, j'ai différentes questions, quatre séries de questions qui portent sur les thèmes suivants. Une première série concerne l'entente conclue avec TCPL. Il y a eu quelques questions. Alors, on revient sur un sujet. Il y a eu quelques questions soulevées par maître Sarault hier sur un sujet en particulier. Alors, on aurait trois questions complémentaires à cet égard. Deuxième série de questions, elles porteront sur la stratégie de diversification des indices d'achat de fourniture. Par la suite, on va passer aux approvisionnements. Et pour terminer, on a quelques questions sur la fonctionnalisation des coûts qui découlent de la décision rendue par la Régie avant-hier le six (6) novembre.

Commençons avec les questions complémentaires sur l'entente avec TCPL. Vous n'avez pas besoin de référer à l'entente, on ne fait que... La question porte sur l'obligation des droits du distributeur de maintenir des quantités minimales à Empress. On se souvient que c'est quatre-vingt-cinq térajoules par jour (85 TJ/j) pour Gaz Métro, ainsi que pour Union, et deux cent

soixante-cinq (265) pour Enbridge.

Alors, ça a été rediscuté hier lors des échanges, je crois que c'est avec monsieur Tremblay et maître Sarault, ces trois obligations minimales de maintenir des quantités à Empress. Alors, la question c'est : En l'absence d'une telle obligation, on ne remet pas en cause la question d'obligations ou non, ça n'a aucun rapport, c'est tout simplement pour savoir, en l'absence d'une telle obligation de la part des distributeurs de maintenir des quantités minimales, quelles auraient été les hausses tarifaires en SH et LH? Est-ce que vous avez ces données?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Juste préciser. Vous voulez dire calculer pour Gaz Métro en assumant que les tarifs de l'entente existent malgré le non-engagement? Est-ce qu'en absence d'engagement, les tarifs auraient été différents?

Q. **[2]** Eh voilà! En l'absence d'engagement ferme de maintenir des quatre-vingt-cinq térajoules... les trois distributeurs, s'il n'y avait pas eu l'engagement de maintenir ces quantités minimales.

R. Quels auraient été les tarifs de TCPL?

Q. **[3]** Eh voilà! Ou la hausse des tarifs. On sait que

la hausse... On sait que le tarif, par exemple, le tarif courte distance est supérieur à cinquante-cinq pour cent (55 %), de cinquante-cinq pour cent (55 %).

R. Oui.

Q. **[4]** Est-ce que cette hausse aurait été différente en l'absence d'une telle obligation des trois distributeurs?

R. Elle aurait définitivement été différente parce que ça résulte quand même d'un calcul des tarifs de TCPL. S'il n'y avait pas eu d'engagement, s'il y avait moins de transport « long haul », effectivement, il faut que TCPL récupère ses coûts autrement. Donc, il y aurait eu encore plus une... le « bridging amount » aurait été tout simplement plus gros. Le « bridging amount » se serait retrouvé dans les tarifs « short haul ». Donc, les tarifs « short haul » auraient augmenté davantage. Si c'est juste conceptuel, c'est la réponse. Si vous avez besoin de plus de chiffres...

Q. **[5]** L'impact sur les deux, vous venez de parler sur le SH. Est-ce qu'il y aurait eu un impact sur le « long haul » aussi?

R. Si ça peut aider...

(8 h 38)

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Oui.

Me SIMON TURMEL :

Q. **[6]** On pourrait y aller par engagement pour avoir les chiffres.

R. Donc vous voulez qu'on vous calcule un estimé de tarifs?

Q. **[7]** Oui.

R. Bien entendu, on n'est pas TCPL, on peut vous faire un estimé, on peut tenter de vous donner un estimé, là, mais ça va être une règle du pouce, là.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault?

Me VINCENT REGNAULT :

Je vous dirais que c'est essentiellement le commentaire que j'avais, je pense qu'on a, monsieur Cabana, hier, a fait tout son possible pour présenter des chiffres à la Régie, on va faire encore une fois tout ce qui en notre possible pour vous présenter des chiffres avec, je présume, les bémols qui devront être mis à l'égard des chiffres qu'on sera capables de vous produire, si on est capables effectivement d'en produire aussi parce que je ne peux pas vous garantir que ça va être effectivement le cas.

Mais on s'engage effectivement à faire les efforts pour tenter de vous fournir les informations que vous souhaitez obtenir.

Me SIMON TURMEL :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

C'est l'engagement numéro...

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Juste pour...

LE PRÉSIDENT :

Oui?

R. Juste pour bien comprendre l'engagement donc, on fait l'hypothèse que, à la fois...

Me SIMON TURMEL :

Les trois.

R. ... les trois distributeurs n'ont plus de long haul.

Me SIMON TURMEL :

Exactement.

LE PRÉSIDENT :

Engagement numéro 6, vous pouvez le libeller, Maître Turmel?

Me SIMON TURMEL :

Oui, en l'absence d'une telle obligation de la part des trois distributeurs, c'est-à-dire l'obligation

de maintenir une quantité minimale à Empress,
quelles auraient été les hausses tarifaires en SH
et LH.

R. C'est bien.

E-6 (SCGM) : En l'absence de l'obligation de la
part des trois distributeurs de
maintenir une quantité minimale à
Empress, indiquer quelles auraient été
les hausses tarifaires en SH et LH
(demandé par la Régie)

Q. **[8]** Prochaine question, les hausses, on a vu que
les hausses, et on en a parlé, ça va?

R. Oui.

Q. **[9]** Les hausses des tarifs de cinquante-cinq pour
cent (55 %) en SH et de dix-neuf pour cent (19 %) en
LH présentées à l'entente reposent-elles sur
l'hypothèse que les trois distributeurs
maintiennent strictement des quantités minimales de
deux cent soixante-cinq (265 TJ/j), quatre-vingt-
cinq (85 TJ/j) et quatre-vingt-cinq térajoules par
jour (85 TJ/j)?

R. C'est l'hypothèse que TCPL a utilisée pour calculer
ces tarifs-là, qui reflètent la hausse de cinquante

pour cent (50 %) ... cinquante-cinq pour cent (55 %).

Q. **[10]** Merci bien. Alors on passe à la seconde série de questions, qui concernent la « Stratégie de diversification des indices d'achats de fourniture. » Quelques questions d'abord sur plus particulièrement le « Traitement de l'indice relié aux taux de change », et je vous inviterais à prendre la pièce B-0020, qui est votre pièce Gaz Métro-2, Document 3, à la page 6, donc Gaz Métro-2, Document 3, page 6, aux lignes 15 à 19. Alors vous me le direz quand vous serez prêt. Ça va?

R. Allez-y, oui.

Q. **[11]** Alors je vais prendre, dans bien des cas, les situations au long pour qu'on ait une bonne compréhension des questions et des réponses. Alors il est indiqué aux lignes 15 à 19, Gaz Métro indique que :

Il est à noter que Gaz Métro a effectué, en avril 2013, des achats auprès de trois fournisseurs en fonction de l'indice NGX Dawn, converti en \$Can selon la formule énoncée ci-dessus, et aucune prime n'a été ajoutée à l'indice par les

fournisseurs, laissant penser que la surprime pour compenser le risque de change supporté par les fournisseurs, s'il y en avait une, serait minime.

Donc en dollars canadiens, absence de prime. À la page 7, la page suivante, aux lignes 5 à 10, Gaz Métro écrit :

Si l'option de transiger en \$US/MMBtu était retenue, Gaz Métro demande à la Régie de l'autoriser à appliquer un traitement comptable réglementaire aux gains et pertes de change générés par les achats effectués en \$US, consistant à inclure ces gains et pertes de change dans les coûts de fourniture.

Donc un traitement comptable particulier lorsqu'il y des variations au niveau des taux de change. À la pièce B-0065, GM-2, Document 7, qui est la demande de renseignements numéro 2 de la Régie, à la page 31. Suite aux informations que vous venez de, que vous aviez fournies, à savoir qu'il y avait absence de prime en dollars canadiens, la Régie vous propose une approche; l'approche était la suivante :

[...] la Régie approuverait le traitement comptable réglementaire relativement aux pertes et gains de change générés par les achats effectués en \$US...

comme vous le demandiez,

... si de tels achats se réalisent; cependant, elle demanderait au distributeur de continuer d'utiliser l'approche actuelle, où le risque de change est intégré au prix d'achat, tant et aussi longtemps qu'elle...

l'approche en soi, là,

... qu'elle s'avérerait intéressante pour les clients.

En réponse, Gaz Métro s'est dite ouverte avec l'approche et, mais ajoute, à la page suivante, en haut de la page, page 32 :

[...] Gaz Métro ne peut quantifier à l'avance quelle approche serait la méthode la plus intéressante entre intégrer le risque de change ou procéder à des achats en \$US.

Donc oui pour l'approche telle que suggérée, proposée par la Régie; toutefois, il y a une

réserve, et c'est concernant cette réserve-là que la question porte.

La Régie comprend très bien Gaz Métro qu'elle ne peut prévoir la matérialisation ou non du risque de change mais ce que cherchait plutôt à explorer la Régie, c'était l'approche suivante, c'est que si les fournisseurs n'incorporent pas une prime pour le risque de change dans leur prix en \$Can, ou bien si la prime est inférieure à celle du marché, il serait alors avantageux d'accepter cette offre et aucun traitement des pertes et gains de change ne serait requis. Vous me suivez jusque là?

Alors... Si non, si la prime est supérieure ou égale à celle du marché, Gaz Métro choisirait l'offre en dollar US et le traitement des gains ou pertes de change s'appliquerait. Est-ce que cette approche à deux volets est applicable pour Gaz Métro?

8 h 43

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Je crois comprendre la précision de l'approche de la Régie telle que vous mentionnez. C'est certain que dans un univers d'informations parfaites où je saurais quel est le taux de change intrinsèque qu'un fournisseur me ferait en m'offrant l'indice

en dollar canadien par gigajoule versus en dollar US par MMBTU, effectivement à ce moment-là on pourrait comparer le taux de change implicitement offert par le fournisseur qui accepte de convertir en dollar canadien et le taux de change que je pourrais obtenir ailleurs sur le marché.

Ceci dit, le taux de change n'est pas juste sur le... la prime potentielle qu'il pourrait donner, c'est sur l'ensemble de l'indice. Mais, si je prends, par exemple, un achat à Downs qui est « pricé » Nimex plus un différentiel de lieu, qu'est-ce qui est une prime de taux de change à ce moment-là? Qu'est-ce qu'est la valeur du différentiel?

Dans ce genre de structure de prix, j'ai un différentiel de lieu qui est en dollar US par MMBTU. Quel est le pourcentage de ça qui est une prime dans le marché? Quelle est... quelle est la portion de cet... Mettons qu'ils me disent « Downs, c'est Nimex plus trente sous (30 ¢) »...

Q. **[12]** Oui. Quelle est la portion qui correspond...

R. Quelle est la portion qui correspond à la conversion? Quelle est la portion qui correspond au différentiel de lieu? Moi, je sais juste que c'est le même X plus trente sous (30 ¢) US par MMBTU.

Donc, à ce moment-là, ce choix arbitraire, qu'est-ce qui... qu'est-ce que je peux obtenir de ce fournisseur-là uniquement pour le... le différentiel de lieu et qu'est-ce que je peux obtenir pour le... le taux de change?

C'est certain que si j'ai une offre d'un autre fournisseur qui me le fait et qui accepte de me le convertir en dollar canadien, bien, ça me donne une idée de comparaison, mais ce n'est pas exact parce que je prends des offres de deux fournisseurs, donc ce n'est pas nécessairement la même lecture du marché exactement.

Q. **[13]** Je vois. Si je reviens à la citation que j'ai... j'ai lu il y a quelques minutes, vous savez la pièce B-20, Gaz Métro-2, Document 3, vous avez indiqué que vous avez récemment effectué, en avril deux mille treize (2013), différentes transactions ou aucune prime n'a été ajouté à l'indice par les fournisseurs. Comment vous avez fait pour y...

R. Si vous regardez la fameuse citation, vous verrez que la transaction a été faite à l'indice NGX Dawn, donc on n'était pas Nimex plus quelque chose, on était à Dawn, donc il n'y avait aucun différentiel de lieu, on était déjà à l'endroit où on... Intrinsèquement là, s'il y avait une prime de

chargée comme telle, la prime de chargée, c'est... même si j'achète du gaz à Aeco, je peux acheter du gaz à Aeco plus ou moins quelque chose.

Q. **[14]** Oui.

R. Dans ces cas-ci, il y avait zéro prime, donc effectivement ils n'ont pas chargé quelque chose. Mais, même dans un univers où j'aurais... j'ai déjà acheté du gaz à Aeco où c'était moins... moins une prime ou plus une prime et là il n'y avait aucun effet de taux de change. Ce qu'on voulait dire par cet... ce paragraphe-là, c'était en absence de prime cette journée-là, pour cette transaction-là, on devait conclure qu'ils n'avaient pas chargé quoi que ce soit pour...

Q. **[15]** Le taux de change.

R. ... pour le taux de change, effectivement, parce qu'il n'a pas demandé de prime. Si j'avais une prime quelconque, on aurait pu faire des hypothèses, mais je n'aurais même pas une certitude que la prime était reliée au taux de change. Mais, dans ce cas-ci présent, je n'avais aucun différentiel de lieu, donc c'est pour ça que...

Q. **[16]** Vous étiez capable de conclure que...

R. C'est ce qui nous a amenés à faire cette hypothèse-là ou inférer qu'effectivement il n'y avait pas de

prime pour le taux de change.

Q. **[17]** Lorsqu'il n'y a pas de différentiel de lieu, est-ce que la proposition tient?

8 h 49

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Je vous dirais que la méthode tiendrait effectivement en absence de différentiel de lieu. Ceci dit, si on veut comparer différents indices, ça serait peut-être bon d'avoir une méthode uniforme. Mais si je regarde, en absence de différentiel de lieu, oui, ça augmente le nombre de demandes qu'on doit faire au marché. Mais c'est quelque chose qui est techniquement possible, oui.

Q. **[18]** Merci. Alors, à la même pièce, qui était B-0065 à la page 32, la Régie vous demandait de refaire les calculs des indices d'achats indiqués à la référence (ii) pour la période de novembre deux mille six (2006) à septembre deux mille douze (2012). Et en réponse, au troisième paragraphe de votre réponse, Gaz Métro dit que :

Il est certain que le fait d'enlever l'année 2005-2006 modifie l'écart entre le prix des achats faits sur la base de l'indice AECO par rapport au prix de ces mêmes achats faits sur la

base de l'indice NYMEX.

Et, là, Gaz Métro ajoute :

Rappelons que l'année 2005-2006, des ouragans majeurs avaient créé de la volatilité quant aux prix du gaz et aux différentiels de prix entre les différents points. Le fait d'inclure l'année 2005-2006 ne biaise pas pour autant l'information, car le marché gazier ne sera jamais à l'abri [...]

de tels ouragans. La Régie vous a remis, j'ai remis à maître Regnault deux documents avant-hier, que je vais déposer aujourd'hui au dossier. Le premier document s'intitule bulletin publié par le Gas Daily du quatorze (14) août deux mille treize (2013), qui est une publication de Platts, qui appartient à McGraw Hill Financial. Et je crois, Madame la greffière, que c'est la pièce A-0055. Est-ce que je suis juste?

LA GREFFIÈRE :

A-0057.

Me SIMON TURMEL :

Alors la pièce A-0057.

A-0057 : Bulletin publié par le Gas Daily du 14

août, publication de Platts, McGraw
Hill Financial

Q. **[19]** Est-ce que vous avez pris connaissance de ces documents?

R. Oui.

Q. **[20]** O.K. Alors, à la page 6 de ce premier document aux trois premiers paragraphes, il est indiqué... Et je vais attendre que les gens aient copie de la pièce.

LE PRÉSIDENT :

Maître Turmel, on va distribuer les documents pour que tout le monde puisse suivre, ça va être plus facile.

Me SIMON TURMEL :

Q. **[21]** Alors, ce qui est indiqué au premier paragraphe du haut :

By contrast, Hurricanes Katrina and Rita en 2005 caused total production losses of 517.2 Bcf and gas prices soared to record highs, with the NYMEX futures contract peaking above \$15/MMBtu.

Alors, il y a eu une perte de production et une hausse des prix causée par ces deux événements. Au

second paragraphe, il est indiqué que :

One of the main factors at play, Evans
said...

ça, c'est le type qui a été interviewé dans
l'article,

... is that « natural gas production
efforts have moved onshore. Gulf of
Mexico natural gas production that was
13,77 Bcf/d or 23% of US total supply
back in 2001 has declined to about
4.16 Bcf and 6% of the total in
2012 ».

Donc, la production « off shore » a passé de vingt-
trois pour cent (23 %) en deux mille un (2001) à
six pour cent (6 %) en deux mille douze (2012).
L'autre paragraphe, on explique, je ne le lirai
pas, mais on explique que la production, les
infrastructures de production ont été renforcées,
ce qui fait en sorte que les dommages sont limités
lors de tels événements, c'est-à-dire des ouragans.

Le document 2 qui est une publication de la
U.S. Energy Information Administration de juin deux
mille treize (2013), qui est la pièce A-0058. Et je
vais demander à madame la greffière de la coter et
de la remettre aux régisseurs.

A-0058 : Publication de la U.S. Energy
Information Administration de juin
2013 - Short-Term Energy Outlook
Supplement : 2013 Outlook for Gulf of
Mexico Hurricane-Related Production
Outages

Troisième paragraphe de la page 6, ça dit à peu près la même chose que je viens de vous lire, c'est-à-dire que les approvisionnements dans le golfe du Mexique, selon cette publication, ont passé de vingt-six pour cent (26 %) en deux mille sept (2007) à six pour cent (6 %) en deux mille douze (2012). Alors, des chiffres similaires, mais des périodes un petit peu différentes, mais qui correspondent en soi quant aux impacts du déplacement du golfe sur les côtes.

Considérant la baisse significative des approvisionnements *off shore*, ne croyez-vous pas, comme semblent le dire ces auteurs, que le prix du gaz naturel deux mille treize deux mille quatorze (2013-2014) ne soit pas aussi sensible aux ouragans que ce ne l'était en deux mille cinq deux mille six (2005-2006)?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Oui, effectivement, la production de gaz de schiste étant moins sujette, effectivement, aux ouragans. Ceci dit, j'aimerais corriger quand vous citiez notre réponse, vous avez dit le fait d'inclure l'année deux mille cinq deux mille six (2005-2006) ne biaise pas pour autant l'information car le marché gazier ne sera jamais à l'abri, là vous avez dit d'ouragans. Ce qui est écrit c'est « à l'abri d'événements de toutes sortes qui peuvent subitement modifier les prix relatifs ».

Donc, ici notre propos n'était pas uniquement lié aux ouragans, mais vous avez un bris sur un pipeline, vous avez des... vous pouvez avoir une hausse de prix parce que vous avez un événement qui vient modifier la dynamique de marché.

Donc, effectivement, si on ne regarde que les ouragans, est-ce que le risque d'ouragans qui va affecter de façon significative l'approvisionnement nord-américain est inférieur maintenant qu'il l'était? Tout nous indique que oui. Est-ce que ça signifie pour autant qu'il n'y aura pas d'événement qui peut temporairement venir affecter les dynamiques de prix régional? Nous, on croit que c'est encore possible. Pas souhaitable,

il n'y a personne qui souhaite ça.

Mais notre réponse voulait tout simplement dire que, oui, il y a une année historique qui s'est produite, elle était liée cette année-là à des ouragans. Ça ne signifie pas pour autant que des « spags » de prix ne peuvent jamais se reproduire. Est-ce qu'elles vont se reproduire à cause des ouragans? Moins probablement maintenant qu'avant, oui. Est-ce qu'il peut se passer autre chose qui va entraîner des « spags » de prix? Nous, on croit que oui, c'est possible. On ne peut pas l'éliminer complètement comme... comme possibilité.

Donc, pour nous, une année historique demeure avoir...

Q. **[22]** Une année historique selon... Oui.

R. Demeure une année historique, donc un indicateur de ce qui peut se passer dans un marché.

Q. **[23]** Je vois la distinction. Prochaine référence qui est la question 17.3. On est à la même pièce, la question suivante en fait. La Régie vous demandait dans la demande de renseignements si le Distributeur était d'accord pour dire que... Vous avez la question, oui? Si le Distributeur était d'accord pour dire que la volatilité du différentiel de prix Dawn/Henry Hub a été moindre,

au cours de la période considérée par le graphique que vous aviez produit, que la volatilité du différentiel AECO/Henry Hub. Vous avez répondu que c'était vrai que, sur la période de janvier deux mille sept (2007) à mars deux mille treize (2013), la volatilité du différentiel de prix entre AECO et Henry Hub est plus élevée.

La question suivante, 17.4, page 33. La Régie vous demandait si le Distributeur est d'accord pour dire que la volatilité est une bonne mesure de risque. Et à la troisième ligne dans votre réponse, vous indiquez le fait que :

Le fait que le différentiel de prix entre AECO et Henry Hub soit plus volatile que celui entre Dawn et Henry Hub ne veut pas dire que des achats faits à l'avance sur la base d'AECO seront systématiquement plus coûteux que des achats sur la base NYMEX.

Autres références. Alors vous retenez celle-là, on s'en va maintenant à la pièce Gaz Métro-2, Document 25 qui est la pièce B-226 de la Régie. À la page 5, question 3.1. Donc, Gaz Métro-2, Document 25, page 5, question 3.1. Vous avez produit des informations, c'est-à-dire la valeur moyenne du

différentiel entre Empress et Dawn, laquelle est de, dans le tableau, cinq virgule trois cents (5,3¢) du mètre cube pour un écart-type de un virgule sept cent quinze cent (1,7115¢) par mètre cube.

À votre avis, lorsque Gaz Métro demande à un marketer de coter un prix de gaz naturel pour livraison à Dawn sur la base de l'indice AECO plus un différentiel, est-ce que ce même marketer prend ou non en compte la volatilité de ce différentiel dans le temps?

R. Je crois qu'il prend pour considération sa prévision de quelle sera la valeur dans le temps. Est-ce qu'il prend en considération la volatilité, ça c'est autre chose.

Si on prend un... une entente sur le long terme, ils vont se demander sur une période d'un an quel va être le prix. Est-ce qu'il va vraiment se questionner est-ce que certains jours il va être... le différentiel va monter à un dollar vingt (1,20 \$) puis d'autres fois il va être à quarante sous (40¢)? Un, je ne suis pas un marketer, mais je n'ai pas l'impression que c'est le genre d'information qu'ils prennent en considération pour un *deal* dans le futur. Ils se questionnent quelle

va être la dynamique de marché dans le futur et ils évaluent effectivement l'écart entre les deux points.

La question, peut-être qu'on ne s'entend pas tout à fait sur c'est quoi. Quand on dit la volatilité est une bonne mesure du risque, c'est quoi le risque? Est-ce que le risque c'est que le prix baisse? Est-ce qu'on considère qu'une baisse de prix est un risque? Est-ce que c'est de la volatilité également une baisse de prix?

C'est un peu l'enjeu qu'on avait avec la réponse à la question « Est-ce que de la volatilité en soi c'est un risque? » Le risque c'est qu'on se trouve à avoir un approvisionnement trop dispendieux par rapport à une autre source d'approvisionnement.

9 h 01

Ceci dit, oui, le fait qu'il y ait un flou dans les prévisions peut être perçu comme un risque, peut devenir un gain également, peut être une opportunité. C'est un peu là que j'hésite à vous suivre, de dire que de la volatilité, c'est nécessairement un risque. C'est une opportunité également, là, c'est une variation dans le marché et, oui, il y a des variations dans le marché pour

toutes sortes de raisons.

Me SIMON TURMEL :

- Q. **[24]** Et est-ce que cette variation, cette volatilité, doit être considérée par, j'ai pris les marketers mais par, est-ce qu'elle devrait être considérée, que ça soit un risque ou non, selon l'appellation qu'on lui donne?
- R. Premièrement, qu'il considère l'incertitude par rapport à une valeur, probablement que, oui, il doit peut-être considérer l'incertitude. Est-ce qu'il va considérer la volatilité pendant la période, ça, je suis moins certain.
- Q. **[25]** Merci. Allons maintenant sur la troisième série de questions, qui portent sur les approvisionnements en soi. Pièce Gaz Métro-2, Document 1, qui est la pièce B-0017. Alors on voit que Gaz Métro... vous avez la pièce, à la ligne 47, c'est un tableau à la ligne 47.
- R. Pardon, quelle page, j'ai manqué la référence à la page.
- Q. **[26]** À la page, Gaz Métro-2, Document 1, je vais aller voir, je n'ai pas marqué la page, effectivement... c'est l'annexe 7; annexe 7, page 1 de 1.
- R. J'ai la référence, oui.

Q. [27] Merci. Alors c'est un tableau qu'on avait regardé lors de la dernière audience et on voit, à la ligne 47, que Gaz Métro a des surplus en transport pour deux mille seize (2016) de deux millions cent soixante-cinq mille mètres cubes par jour (2 165 000 m³/j). À la pièce Gaz Métro-2, Document 22, qui est la pièce B-0217, qui est la réponse à l'engagement numéro 1... vous l'avez?

R. ...

Q. [28] Alors à la page 2, Gaz Métro écrit que :

[...] les capacités à contracter résultaient donc de l'annulation des « Precedent agreement » (6 717 10 (3) m³/jour) moins la capacité de FTLH qui ne sera pas décontractée...

et là, on réfère aux mêmes chiffres entre parenthèses du surplus en transport de deux millions cent soixante-cinq mille mètres cubes par jour (2 165 000 m³/j). Pourquoi Gaz Métro montre-t-il des surplus de deux millions cent soixante-cinq mille mètres cubes par jour (2 165 000 m³/j) plutôt que de retourner une quantité équivalente de FTLH?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. En fait, si vous regardez dans l'engagement numéro 1, la Gaz Métro-2, Document 22, c'est exactement ça

qu'on a appelé la ligne 5, qui s'appelle « FTLH décontracté. »

Dans la pièce que vous faites référence, qui est la première pièce dont vous nous avez posé la question, Gaz Métro-2, Document 1, annexe 7, en fait, ici, c'est l'impact température alors on aurait pu regarder plutôt l'annexe 6, qui est le scénario de base deux mille seize (2016), on a un format qu'on utilise d'année en année pour voir quelle est la variation des capacités que Gaz Métro va contracter, est-ce que c'est des achats, est-ce que c'est des ventes.

Et souvent, ce sont des ventes, bien, si on est dans une vente, ça va être des ventes sur le marché secondaire. Sauf qu'ici, ça correspond à décontracter des contrats auprès de TCPL. Alors on a intégré ça dans cette ligne-là pour être en mesure de voir la quantité qu'on devait décontracter plutôt que de mettre zéro et de venir baisser le chiffre de la ligne 33.

Q. **[29]** O.K.

R. Et donc c'était pour fournir l'information de combien on aurait à décontracter. Mais c'est sûr que c'est le long haul qu'on se trouvait à décontracter dans ce scénario-là.

Q. **[30]** O.K., et donc c'est décontracté, c'est ce que je saisis?

R. Exactement. Donc on a des capacités, bon, là, je vais, vous m'excuserez, je vais parler en gigajoules, là, pour donner la, rapidement, la...

Q. **[31]** Oui, oui, allez, allez.

R. Alors on a cent quatre-vingt mille gigajoules/jour (180 000 GJ/j), qui serait présent au premier (1er) novembre deux mille quinze (2015) et on décontracterait pour rencontrer les besoins, excusez, qui fait qu'on, et on resterait avec une équivalence à cent douze mille gigajoules/jour (112 000 GJ/j). Donc la quantité à décontracter, c'est le deux mille cent soixante-cinq (2 165) qui est indiqué.

Q. **[32]** Et tout à l'heure, je parlais de surplus, alors donc on peut comprendre qu'il n'y aura pas de surplus?

R. Non, exactement. On décontracte le long haul en fonction du besoin identifié.

Q. **[33]** Merci.

R. C'est sûr, excusez, c'est sûr qu'avec l'entente, bien là, ça va être minimum quatre-vingt-cinq mille (85 000), là, on va conserver quatre-vingt-cinq mille (85 000).

Q. **[34]** Oui, oui, oui.

R. Alors il reste quand même une certaine marge.

(9 h 06)

Q. **[35]** Merci bien. Alors, je vous inviterais à prendre la pièce Gaz Métro-2, Document 15, sous la cote B-0189, qui était la troisième demande de renseignements de la Régie, Gaz Métro-2, Document 15, page 8 qui est la question 4.1. Et ça portait sur le nouveau service de transport FTSH offert par TCPL qui comprend huit fenêtres de nomination. La Régie vous demandait de déposer et d'expliquer la stratégie que vous entendez utiliser :

[...] à compter du premier (1er) novembre deux mille quinze (2015) pour tirer parti de ce nouveau service et diminuer la quantité de transport FTLH autrement requise pour des raisons de flexibilité opérationnelle.

La question, c'est : comment entendez-vous assurer la flexibilité opérationnelle à partir de deux mille quinze (2015) et à la lumière de l'entente avec TCPL? Est-ce que les quantités à maintenir à Empress et le surplus STS qui en découle sont-elles suffisantes pour assurer la flexibilité opérationnelle requise?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Je vous dirais que ça fait partie de l'évaluation qu'on est en train de faire pour essayer de déterminer quel est le bon mixte d'outils, si vous me permettez la bonne expression. C'est certain que mon besoin de flexibilité en « short haul » quand j'ai quatre-vingt-cinq mille (85 000) de « long haul » que je dois conserver, il n'est pas le même parce que...

Q. [36] Hum, hum.

R. ... la flexibilité que je pensais perdre avec mon « long haul », je ne la perds pas totalement, je la perds partiellement, donc c'est ça qu'on doit réévaluer quel est le bon... la bonne combinaison de « long haul », de STS et de FT traditionnel et de FT avec des fenêtres de nomination additionnelles pour essayer le bon ratio. Et l'entente prévoit des... des possibilités de convertir, donc on va regarder qu'est-ce que je dois garder de STS, qu'est-ce que je dois convertir en FT avec les nouvelles fenêtres et également on doit discuter avec TCPL pour voir quel... est-ce que cette conversion-là peut se faire sans... sans ajout d'équipements additionnels.

Les indications qu'on a de TransCanada,

c'est que ce n'est pas un simple jeu tarifaire, parfois ils doivent s'assurer d'avoir les outils pour offrir la flexibilité quand la flexibilité change un peu. Parfois, c'est uniquement tarifaire, parfois, c'est un peu plus complexe de leur côté, donc on va devoir également échanger avec eux là-dessus.

Q. **[37]** Et à quel moment vous penser... je comprends qu'il y a des échanges des travaux encore à faire. À quel moment vous pensez déposer, dans le cadre du plan, l'analyse de la situation?

R. Probablement dans la prochaine cause tarifaire, on avait un suivi justement qui devait être déposé dans le cadre de la prochaine cause tarifaire. On n'a pas nécessairement besoin de se positionner pour le « bid » qui s'en vient pour essayer exactement de savoir c'est quoi le mixte. C'est certain qu'on va le regarder, mais on n'aura pas nécessairement l'entièreté des réponses à ce moment-là. Les droits de conversion vont nous permettre de changer ça par la suite.

Q. **[38]** O.K.

R. Donc, on n'a pas besoin de... de cristalliser le tout maintenant, donc on pensait le faire dans le cadre du suivi qui est dû pour le prochain dossier

tarifaire...

Q. **[39]** Merci bien.

R. ... conformément à la décision précédente de la Régie.

Q. **[40]** O.K. Alors, pièce B-0226, je ne sais pas si c'est celle-là qu'on était tout à l'heure là, la précédente question. À tout événement, c'est Gaz Métro-2, Document 25, qui était la demande de renseignements 7 de la Régie, question 4 qui est à la page 6.

Alors, la question 4 portait sur la fameuse journée du vingt-trois (23) janvier. Je dis « fameuse » parce qu'on en a parlé beaucoup là de cette journée.

Q. **[41]** Je vais m'en souvenir très longtemps.

R. C'est votre date de naissance?

Q. **[42]** Non.

R. O.K. Au cours de laquelle Gaz Métro a constaté, ce vingt-trois (23) janvier, que des clients interruptibles ont contracté leur propre capacité de transport pour le service de gaz d'appoint, le GAI, et que des clients en service continu n'avaient pas accès à toute la capacité de transport requise pour cette journée de pointe.

Alors, la question que posait la Régie dans

cette DDR : afin d'assurer la priorité d'accès aux clients du service continu lors d'une telle situation d'urgence, par sa question, la Régie explorait la possibilité de rendre obligatoire l'utilisation du service de transport du Distributeur pour les clients au GAI. La Régie vous demandait alors si une modification aux Conditions de service et Tarif faciliterait la mise en place d'une telle approche, à quoi Gaz Métro a répondu par la négative.

Si aux termes de l'audience, après avoir entendu les participants, la Régie en venait à la conclusion que les Conditions de service et Tarif devaient être modifiées. Est-ce que Gaz Métro serait en mesure de mettre en place, pour l'hiver deux mille quatorze, deux mille quinze (2014-2015), un système de gestion du GAI prévoyant que l'utilisation du service du Distributeur est obligatoire à compter du premier (1er) novembre deux mille quatorze (2014)?

(9 h 15)

R. Écoutez, c'était déjà un processus qu'on fait pour nos clients interruptibles en gaz de réseau. On n'en a pas beaucoup, mais on le fait déjà.

Pour que ça soit opérationnellement viable

ce qu'on a fait avec ces clients-là, c'est qu'ils nous disent déjà à l'avance quelle quantité ils veulent et quel prix ils sont prêts à payer. Et donc, on n'a pas de... excusez l'anglicisme, de « back and forth » parce que ça se fait dans des délais extrêmement courts entre le délai d'interruption et le moment où la nomination doit être placée, là. Donc, pour pouvoir le faire pour l'ensemble de la clientèle, je vous dirais il faudrait que l'ensemble de la clientèle soit sur cette liste-là. Donc, on sait déjà quand on commence la journée d'interruption quel client veut quelle quantité et à quel prix. Et, nous, on achète en bloc pour la totalité, là.

Donc, pour l'opérationnaliser il faudrait vraiment que tout le monde soit mis dans le même carcan. Donc, on ne pourrait pas faire des transactions individuelles. Donc, un client qui en veut une journée donnée m'appelle à ce moment-là. Il y a trop de monde, de clients interruptibles dans les délais très courts pour le faire.

Donc, comment qu'on l'a opérationnalisé pour les clients en gaz de réseau c'est avant l'hiver, les clients nous disent déjà s'ils sont intéressés à avoir du gaz d'appoint et jusqu'à quel

prix ils sont prêts à payer pour en avoir et quel est leur... leur besoin de pointe.

Alors si on rentrait tout le monde sur la même liste, est-ce qu'opérationnellement on pourrait tenter d'en trouver pour tout le monde? Oui. Mais on ne pourrait pas faire du... du « back and forth » et laisser les clients, la discrétion qu'ils ont aujourd'hui, de magasiner, ça n'existerait pas avec Gaz Métro, malheureusement.

Q. **[43]** O.K. Mais si je reviens sur le...

R. Mais à votre question : « Est-ce qu'on pourrait opérationnaliser? » On peut opérationnaliser quelque chose avec des contraintes au niveau de l'offre clientèle.

Q. **[44]** À compter du premier (1er) novembre deux mille quatorze (2014). J'avais mis une fenêtre d'application.

R. En deux mille quatorze (2014), oui on pourrait.
Oui.

Q. **[45]** Merci. À la même pièce B-0226 à la page 8.

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Excusez, peut-être juste un petit élément. Je pense que...

Q. **[46]** Oui, oui.

R. Ce qui est important, bien juste tantôt on a

échangé. C'est qu'on essaie juste de remettre la question en contexte par rapport à la décision d'avant-hier, là, où est-ce que c'était effectivement un élément que la Régie nous demandait d'évaluer puis de regarder. Peut-être juste, oui, c'est techniquement faisable. Opérationnellement, c'est faisable.

Peut-être juste un petit élément qui est peut-être important, là. C'est des échanges qu'on pourrait avoir avec notre clientèle. Donc, c'est sûr que c'est un service qu'ils ont aujourd'hui, c'est un service qui serait différent. C'est sûr que du côté de Gaz Métro c'est un élément important, là, de desservir notre clientèle. Donc, c'est un élément qu'on aimerait quand même avoir la chance de regarder dans les prochains mois, ce que nous permettait la décision D-2013-179 selon notre compréhension. Et qu'on reviendrait avec la Régie, effectivement, avec une proposition, là, qui pourrait effectivement ressembler à ce que vous venez de mentionner. Et avec l'aspect clientèle qui est important pour nous. Merci.

Q. **[47]** Merci bien. Même pièce B-0226, page 8 à la question 5.1. La Régie vous demandait de concilier les estimations au préambule (i) et (ii) qui

référaient à différents tableaux qui avaient été déposés en preuve. La première référence (i) indique un prix moyen de revente de transport de un virgule cinq quarante et une cents (1,541¢) par mètre cube alors que la référence (ii) indique un prix moyen de revente de transport de sept virgule cinq sept sept cents (7,577¢) par mètre cube.

Alors par votre réponse, vous avez confirmé que les valeurs indiquées étaient justes et qu'elles reflétaient le prix du marché au moment où elles ont été établies. Alors la Régie pensait, elle, que c'étaient des... une erreur. Mais on a compris par votre réponse que c'était effectivement les bonnes données. Alors on constate que les prix varient rapidement et énormément.

Pouvez-vous, soit par engagement ou à moins que vous ayez la donnée, mais je présume que vous ne l'avez pas actuellement, mettre à jour la donnée indiquée à l'annexe 1, ligne 41 de la pièce B-0204 qui est votre Gaz Métro-2, Document 18 qui est en fait le fameux, ou je dis fameux, mais le vingt millions (20 M) qui était relié avec le mille quatre-vingt-dix mètres cubes (1090 m3) par jour. Donc, pièce Gaz Métro-2, Document 18. Oui, avec le nouveau prix, en fonction du nouveau prix,

effectivement.

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Le prix qui est dans la Gaz Métro-2, Document 25, là? Vous ne voulez pas qu'on aille rechercher, chercher de nouveaux prix, là?

Q. **[48]** Non, non, non.

R. On peut...

Q. **[49]** Le prix à partir de ce prix, effectivement.

R. D'accord. Pas de problème.

(9 h 18)

LE PRÉSIDENT :

Engagement numéro 7?

Me SIMON TURMEL :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous le libellez de nouveau, s'il vous plaît, Maître Turmel?

Me SIMON TURMEL :

Mettre à jour, engagement de mettre à jour la donnée indiquée à l'annexe 1, ligne 41, de la pièce B-0204, en fonction du prix en référence à la pièce B-0226. Ça va?

E-7 (SCGM) : Mettre à jour la donnée indiquée à l'annexe 1, ligne 41, de la pièce B-

0204, en fonction du prix en référence
à la pièce B-0226 (demandé par la
Régie)

Q. **[50]** On retourne à la pièce B...

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Excusez-moi?

Q. **[51]** Oui.

R. Juste faire une petite, poser la question.

Q. **[52]** Oui, oui, oui.

R. Parce que lorsqu'on avait donné les prix dans la
pièce Gaz Métro-2, Document 7, on avait couvert les
ventes de transport a priori et les ventes de
transport de FTLH non utilisé.

Q. **[53]** C'est ça.

R. Est-ce que c'est les deux prix qu'on met à jour
dans la demande ou c'est seulement...

Q. **[54]** Les deux prix, vous êtes en mesure de fournir
les deux prix?

R. Bien, les deux prix avaient été donnés donc je...
on va prendre les deux prix.

Q. **[55]** Oui, oui, s'il vous plaît, oui.

R. On intègre les deux...

Q. **[56]** On intègre les deux.

R. D'accord.

Q. [57] Oui, effectivement, ça va de soi, oui. On retourne à la pièce Gaz Métro-2, Document 7, qui est la pièce B-0065, page 8. Alors vous présentez, Gaz Métro présente un tableau des volumes qui ont été transportés lors de la journée de pointe du vingt-trois (23) janvier deux mille treize (2013), qui est dans le... au centre de la page.

On voit de ce tableau que pour deux mille treize (2013), les capacités de transport disponibles vers GMIT EDA étaient beaucoup plus importantes que les quantités contractées. Alors si on prend le total de, vous prenez la ligne GMIT EDA, on additionne la seconde colonne avec la troisième colonne, donc cent soixante-six mille (170 000) plus dix-neuf mille cent dix (19 110), on arrive avec cent quatre-vingt-neuf mille cent dix gigajoules par jour (189 110 GJ/j), en plus des quantités contractées pour l'année.

Pour deux mille quatorze (2014), à la page 7 de la même pièce, en réponse à la question 4.1, Gaz Métro confirme que quatre-vingt-trois mille gigajoules par jour (83 000 GJ/j) ont été contractés en FTNR entre Empress et GMIT EDA par des tiers. Si on additionne ce quatre-vingt-trois mille gigajoules par jour (83 000 GJ/j) avec les

cent trente mille gigajoules par jour (130 000 GJ/j) contractés par Gaz Métro en mai dernier, on constate que c'est deux cent treize mille gigajoules par jour (213 000 GJ/j) qui ont été mis à l'encan par TCPL pour deux mille quatorze (2014), donc cent quatre-vingt-neuf mille cent dix gigajoules par jour (189 110 GJ/j) pour deux mille treize (2013) et deux cent treize mille gigajoules par jour (213 000 GJ/j) pour deux mille quatorze (2014).

D'ici à ce qu'une partie des capacités du pipeline de TCPL soit possiblement convertie en oléoduc, les capacités de transport disponibles ne sont-elles pas largement supérieures aux besoins fermes de GMIT EDA? Vous me suivez?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Bien je suis que, selon votre calcul, ce qui a été contracté auprès de TCPL en FTNR dépasse les quantités que vous avez vues, que vous avez additionnées pour ce qui a été contracté en court terme et en diversion pour la journée du vingt-trois (23) janvier; oui, la capacité est supérieure.

Est-ce que cette capacité-là va nécessairement arriver dans la franchise de Gaz

Métro en journée de pointe, ça, je l'ignore.
Quelqu'un qui a un contrat de FT qui vient jusqu'à
chez Gaz Métro pourrait aussi bien le détourner à
Iroquois pour servir le marché de New York. Donc
vous voyez d'ailleurs, dans la quatrième colonne
« Détournements », c'est quelque chose qui se
produit, là.

Donc est-ce que... est-ce qu'il y a des
capacités de transport additionnelles qui ont été
contractées pour servir la franchise de Gaz Métro,
la réponse, c'est oui. Est-ce que ce gaz-là, s'il
n'est pas contrôlé par Gaz Métro, va nécessairement
se retrouver dans la franchise de Gaz Métro en
journée de pointe, ça, je ne peux pas vous le
garantir.

Q. **[58]** Merci. Alors à la pièce, pardon, à la page 36
de la pièce B-0065, les questions de la Régie
portaient sur le déplacement de la structure
d'approvisionnement à Dawn. La question 18.2, alors
c'est votre Gaz Métro-2, Document 7 de votre
cotation, donc page 36, question 18.2, la Régie
demandait au Distributeur d'élaborer sur les :

[...] mérites d'une méthode
alternative où cette évaluation se
ferait sur la base du profil global

d'achat de gaz naturel sur la base des prix à Dawn. Le montant transféré à l'équilibrage serait par la suite réparti entre les différents points d'achat au prorata des volumes à chaque point d'achat.

Le Distributeur a répondu qu'une :

[...] telle approche pourrait être utilisée pour fonctionnaliser les achats de fourniture.

Alors la question : est-ce que c'est envisageable de retarder d'une année la décision sur la méthode précise de fonctionnalisation afin de permettre, suite à l'audience, des rencontres techniques permettant de comparer diverses méthodes basées sur l'approche du profil global plutôt que celle par points d'achat?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Bien, c'est sûr que c'est possible, l'application de la méthode de fonctionnalisation, c'était pour l'année deux mille quinze - deux mille seize (2015-2016), ce n'était pas, ici, on est dans la structure de déplacement vers Dawn, alors on s'était engagés à déposer, dans la cause 2014, une méthodologie. C'est sûr qu'elle n'est pas en

application dans la cause 2014, elle ne sera pas en application dans la cause 2015, ça va être dans la cause 2016 qu'on la retrouve. Donc si vous jugez utile de refaire une analyse, bien, on peut.

(9 h 57)

Q. **[59]** Merci bien. La pièce B-226, Gaz Métro-2, Document 25, aux pages 16 et 17. Il s'agissait, encore une fois, de la DDR, demande de renseignements numéro 7 de la Régie. Les questions portent sur les frais de livraison pour un client en achat direct qui livre à Empress. Alors, donc vous avez la pièce?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Oui.

Q. **[60]** Oui. Alors, la question portait sur les frais de livraison pour un client qui est en achat direct et continuait à acheter à Empress à partir du premier (1er) novembre.

Le Distributeur avait indiqué, dans une DDR précédente qu'il utilisait les « Futures ». La Régie demandait alors s'il n'y avait pas lieu d'apporter un ajustement en fin d'année considérant la volatilité des indices. La réponse fut négative et c'est ce qu'on retrouve au préambule de la question 11 à la pièce B-226. Je vais vous la lire,

peut-être vous n'avez pas besoin d'y aller, mais
c'est indiqué :

Les mêmes raisons amènent Gaz Métro à
ne pas proposer d'ajustement de fin
d'année. Cette approche serait encore
plus complexe, requerrait des
développements informatiques
additionnels et serait difficile à
expliquer pour des montants qui, de
l'avis de Gaz Métro, seraient peu
significatifs.

Afin de connaître le différentiel entre les
« Futures » et le réel, le Distributeur fournit
l'information apparaissant en haut de la page 17 de
la pièce que vous avez en main, qui démontre que le
différentiel réel de deux mille treize (2013) a été
de douze... virgule douze dollars par gigajoule
(0,12 \$/GJ), c'est-à-dire zéro virgule quatre cinq
cinq cents du mètre cube (0,455 ¢/m³) supérieure
aux frais de livraison évalués à la cause tarifaire
deux mille treize (2013). Vous me suivez jusqu'à
date?

R. Oui.

Q. **[61]** Quelle est l'évaluation faite par Gaz Métro
des volumes des clients en achat direct et des

clients à prix fixe qui demeureront à Empress le premier (1er) novembre deux mille quinze (2015)?

R. En fait, j'avais un peu sorti l'information pour me préparer.

Q. **[62]** Mais, c'est bien.

R. Donc, c'est de l'information qui est un peu plus à jour, qui a été extraite le treize (13) octobre, donc c'est comme tout chaud.

Q. **[63]** Bien.

R. Au niveau des clients qui sont à prix fixe...

Q. **[64]** Oui.

R. ... alors qui ont des contrats à Empress qui dépassent le premier (1er) novembre deux mille quinze (2015), on a deux cent quarante-huit (2 548) installations. Le volume par jour, il est de neuf mille trois cent vingt-trois gigajoules par jour (9323 GJ/j). Donc, si je vous amène ça en mètre cube, ça donne deux cent quarante-six mille mètres cubes jour (246 000 m³/j). Et cette valeur-là, donc le nombre... le nombre de clients à prix fixe ne peut plus bouger. Les contrats à prix fixe qui se signent depuis le premier (1er) septembre ont une date, on une... prévoit une livraison à Dawn à partir du premier (1er) novembre deux mille quinze (2015).

Le volume peut être modifié parce qu'annuellement il y a une mise à jour par rapport aux consommations projetées des clients, mais ça ne devrait pas fluctuer de façon importante, là, ça reste quand même assez...

Q. [65] Dans les mêmes eaux.

R. Dans les mêmes eaux.

Q. [66] Et si je... pour connaître le différentiel du deux cent quarante... en achat direct, là, pour connaître le différentiel...

R. O.K.

Q. [67] ... pour les clients en achat direct... Oui.

R. Oui, c'est ça. Alors, ça, c'est la réponse sur la clientèle à prix fixe. Sur la clientèle en achat direct, on n'a pas l'information, on l'a d'ailleurs écrit, je pense, deux... deux fois, là, cette année et l'année passée et c'est une information qu'on n'a pas. On a commencé à contacter les fournisseurs... Tu vas compléter?

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Oui. Bien, on n'a pas demandé à tous les clients en achat direct de nous confirmer leur date de contrat présentement. Ce qu'on a fait, c'est qu'on a sondé les fournisseurs, ça nous faisait un plus petit...

Q. [68] Oui.

R. ... groupe à sonder et on leur a demandé de nous indiquer s'il y avait des contrats qui dépassaient le premier (1er) novembre deux mille quinze (2015). Et à date, on n'a aucune réponse positive, là. Il y en a beaucoup qui ne se sont pas commis là, mais il n'y a personne qui a levé la main pour dire qu'il y avait un problème dans nos... nos appels à tous qu'on a effectué.

Q. [69] O.K. O.K. Alors, pour connaître le différentiel en fonction de la donnée que vous connaissez, c'était deux cent quarante-six mille mètres cubes par jour (246 000 m³/j) je crois.

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Oui.

Q. [70] Pour connaître le différentiel, je comprends qu'on doit multiplier le deux cent quarante-six mille (246 000) fois zéro virgule quatre cinq cinq (0,455 ¢/m³), ce qui donne?

R. Bien, j'imagine qu'il faut multiplier par trois cent soixante-cinq (365)...

Q. [71] Oui. Oui, oui.

R. ... si vous voulez avoir un coût annuel.

Q. [72] C'est ce que m'on a soufflé à ma gauche. Oui.

R. O.K. Donnez-moi juste un instant pour être sûre

que je n'ai pas fait d'erreur. Donc, deux cent quarante-six mille (246 000) multiplié par point zéro zéro quatre cinq cinq (,00455 ¢), oui, c'est ça, j'avais fait ici, fois trois cent soixante-cinq (365), ça donne quatre cent neuf mille dollars (409 000 \$) annuel.

Q. [73] On avait un différentiel de quatre cent neuf mille dollars (409 000 \$) pour ce volet de clients.

R. Juste pour mentionner, à titre...

Q. [74] Est-ce que... est-ce que... Oui, excusez-moi.

R. Pour compléter l'information.

Q. [75] Oui.

R. C'est que le neuf mille... le quatre cent... le neuf mille ou le deux cent quarante-six mille mètres cubes (246 000 m³), il va être décroissant. Il se rend jusqu'en deux mille dix-huit (2018), mais il n'est pas deux cent quarante-six mille (246 000) jusqu'en deux mille dix-huit (2018), là.

Q. [76] Il est en... oui, il décroît dans le temps.

R. Il décroît dans le temps.

Q. [77] Est-ce que... Mais, considérant le montant supérieur à quatre cent mille (400 000), est-ce que ce n'est pas quelque chose qui devrait être... Il n'y a pas une méthode, vous avez parlé de problématique informatique, mais une méthode de

capter cette différence et de la... tenir en compte en fin d'année en réel?

(9 h 31)

R. En fait, dans la réponse... dans la réponse 11.3, j'indiquais qu'on avait regardé une option, l'option 3 qui aurait pour effet de modifier le prix, le frais de livraison, les frais, excusez, de modifier les frais de livraison à chaque mois, qui n'est pas plus compliqué que d'avoir, au niveau informatique que d'avoir des frais qui sont établis à la cause tarifaire.

Donc, oui, il y a une façon, c'est de faire modifier les frais de livraison en fonction du réel observé à chaque mois. Gaz Métro n'a pas retenu cette option-là parce qu'on vise des clients à prix fixe, on vise une échéance qui est petite, on vise des clients qui ont convenu de contrats il y a cinq ans, quatre ans, trois ans, deux ans, en fait plus du long terme, et qui ne sont pas habitués à voir ces prix-là fluctuer. Donc, pour des raisons de simplification, Gaz Métro a proposé que la valeur des frais de livraison soit établie à la cause tarifaire pour ces clients-là. Parce qu'on ne pense pas que ça va s'appliquer aux clients en achat direct, on est sous... plus sous l'impression que

ces clients-là sont sur des contrats annuels et vont être déplacés à Dawn. Donc, c'est pour des raisons de simplicité auprès des clients que Gaz Métro a retenu d'avoir des frais de livraison établis à la cause tarifaire.

Alors c'est beaucoup plus simple, si on veut vraiment aller chercher la valeur réelle, de faire varier ce prix-là mensuellement que de venir faire un ajustement à la fin de l'année. Parce qu'à la fin de l'année, c'est du développement informatique complètement additionnel qu'il faut qu'on fasse et c'est d'autant plus d'explications à donner aux clients. Alors entre les deux modes, c'est l'option 3 qu'on devrait retenir à ce moment-là.

Q. **[78]** Merci.

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. SI je peux me permettre d'ajouter.

Q. **[79]** Oui.

R. La grande différence pour nous, là, entre un ajustement annuel à la fin qui soit fixé pour toute l'année et/ou modifier mensuellement le taux, c'est une question de refacturation. Si on veut recalculer quel tarif on aurait dû ou quels frais on aurait dû leur facturer à la fin de l'année, ça

implique une refacturation de la consommation totale des douze (12) mois de tous les clients impactés.

Q. **[80]** Hum, hum.

R. Et c'est ce qu'on souhaite éviter à tout prix. Des refacturations ça se fait, ce n'est pas quelque chose qui est simple, ce n'est pas quelque chose qui doit se faire à grande ampleur comme ça pour plusieurs milliers de clients. Donc, c'est ce qu'on essaie d'éviter.

Donc, je sais qu'il y avait une question de la Régie à un moment donné pourquoi douze (12) ajustements est plus simple qu'un. Bien, c'est parce que l'ajustement final ce n'est pas un ajustement, c'est... on a mille (1000) combien de comptes?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Deux mille cinq cents (2500).

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. Deux mille cinq cents (2500) factures annuelles à refaire, donc douze (12) factures pour deux mille cinq cents (2500) clients à refaire. Donc, c'est ça la complexité.

Q. **[81]** Je comprends. Merci. Pièce B-0022, Gaz Métro-2, Document 4. À la page 37 qui est la section 6.1

en fait et qui porte sur le préavis d'entrée au service du Distributeur. Au bas de la page, aux lignes 24 et 25 il est écrit que :

Gaz Métro estime que l'échéance du préavis d'entrée devrait être ramenée au 1er mars pour une utilisation du service de transport du Distributeur au plus tôt le 1er novembre.

Alors c'est le huit mois qu'on a parlé hier.

Compte tenu de l'entente avec TCPL et d'un délai prévisible de trois ans pour obtenir de nouvelles capacités, comment entendez-vous gérer les demandes de service?

R. Écoutez, un peu de la même façon même sans l'entente avec TCPL, c'est-à-dire on regarde est-ce qu'on est capable de sécuriser le transport pour servir le client ou pas. Donc, un client qui nous ferait une demande, on va tenter de sécuriser le transport pour le servir.

Si on constate qu'on n'est pas en mesure de sécuriser le transport parce que ça va nécessiter une construction et ça va prendre trois ans, malheureusement, on va avoir une réponse très difficile à faire à notre client qui va être : « On n'est pas en mesure de vous servir. »

Q. [82] Merci.

R. Une réponse que, évidemment, on souhaite ne pas faire.

Q. [83] Mais je comprends. À la pièce B-0226. Je vous fais voyager, hein. 226, j'aurais voulu poser les questions en fonction des numéros de pièces, mais ce n'était pas très... ça n'aurait pas coulé. Déjà que c'est des sujets assez lourds. Pièce 226, Gaz Métro-2, Document 25, page 21.

Gaz Métro mentionne à la ligne... à la page 21, pardon :

Pour compléter l'analyse comparative de ces bases, Gaz Métro a évalué les coûts des plans d'approvisionnement considérant une transaction d'achats variables à Dawn sur la base de l'indice mensuel AECO et de l'indice mensuel Dawn selon les conditions suivantes :

- Demande variable jusqu'à un maximum de 1400 10(3) m³/jour;

Et l'autre condition :

- Total saisonnier de 55,6 10(6)m³ sur la période du 1er décembre 2013 au 31 mars 2014.

(9 h 37)

Q. **[84]** Comment l'utilisation du produit variable a été simulée?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. La simulation qui a été faite, elle est partie d'un plan 2013, qui est le plan qu'on avait déposé à la Cause tarifaire 2013, mais modifiée pour tenir compte que... non, attendez, non, ce n'est pas ça... de ce plan-là, le plan 2013, où est-ce que j'avais la capacité d'entreposage avant le... avant la baisse des capacités totales contractées auprès d'Union. Et dans ce plan-là, on a donc l'information quotidienne de quels sont les retraits qui sont effectués chez Union.

Étant donné que la capacité qu'on a décontractée représentait à peu près vingt-cinq pour cent (25 %) de la capacité totale, j'ai donc utilisé que vingt-cinq pour cent (25 %) des retraits auraient été sous la capacité d'entreposage décontractée. Et ça donnait donc une information quotidienne de quels étaient les retraits relatifs à la capacité d'entreposage décontractée. Donc ça, c'est la première étape qui a été faite.

Par la suite, on a amené ça dans les plans

2013 et les différentes températures, donc c'est la même simulation qui se trouvait à être faite, on a amené ça dans les plans où est-ce que la capacité d'entreposage a été réduite et donc remplacée par des achats d'hiver, et le vingt-cinq pour cent (25 %) que j'avais identifié en retrait dans le premier plan a été utilisé comme base d'achats variables, en limitant par contre la période du premier (1er) décembre au trente et un (31) mars, donc enlever les retraits qui étaient faits en octobre-novembre, se limiter sur des achats de molécules en hiver de décembre à mars, premier élément; et deuxièmement, restreindre à la contrainte, bien, soit restreindre ou ajouter les achats, là, pour rencontrer le total saisonnier qui devait être mis de l'avant, donc le cinquante-cinq virgule six dix six m³ (55,6 10(6) m³). Alors c'est l'approche qui a été faite pour venir identifier une quantité quotidienne d'achats à Dawn en fonction de besoins.

- Q. **[85]** Merci. Et est-ce que le produit variable a été utilisé systématiquement lors des journées où les prix étaient le plus élevé?
- R. Il n'y a aucune... aucune analyse à cet effet-là pour contrôler la variabilité. Donc on n'a pas fait

quotidiennement, excusez le terme, « pick and choose », « je fais quoi », on n'est pas allé dans ce niveau-là d'analyse parce que ça devient comme quand même lourd. Alors on a supposé que les retraits qui étaient faits dans un plan 2013 régulier auraient correspondu à l'achat qu'on aurait eu à faire à l'achat qu'on aurait eu à faire dans un mode variable. Donc, non, la considération des prix n'a pas été tenue compte.

(9 h 41)

Q. **[86]** Merci. Alors dernier thème, qui porte sur... est-ce que vous avez quelque chose à ajouter... ça va... dernier thème, qui porte sur la fonctionnalisation des coûts découlant de la décision d'avant-hier, de la décision D-2013-179; est-ce que vous l'avez en main?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Oui.

Q. **[87]** Merci. À la page 10, la Régie a écrit, au paragraphe 31 :

[31] Compte tenu qu'en l'absence de changement à la méthodologie de prévision des besoins de la journée de pointe, une provision pour hiver extrême de 435 10(3) m³/jour en sus

des besoins de la journée de pointe aurait été requise, l'impact net sur les besoins globaux du Distributeur est de 1 090 10(3) m³/jour.

Au paragraphe suivant, le paragraphe 32, on peut lire que :

[32] Gaz Métro estime que le coût supplémentaire d'approvisionnement est de l'ordre de 20 M\$ annuellement. Cette estimation prend en compte la revente de transport inutilisé et les prix de revente présentés au dossier tarifaire.

On va plus loin, au paragraphe 54, la Régie écrit, quant au plan d'approvisionnement de Gaz Métro pour l'année deux mille quatorze (2014), alors paragraphe 54, qui porte sur le plan d'approvisionnement de Gaz Métro pour l'année deux mille quatorze (2014), la Régie écrit ce qui suit :

La Régie constate également qu'il est trop tard pour implanter une solution alternative.

D'ici à ce que des solutions alternatives soient implantées et que les besoins de pointe auront été identifiés, il faudra donc pour l'année deux mille

quatorze (2014) continuer à utiliser la solution implantée par Gaz Métro, à savoir conserver, pour la période d'hiver, la capacité de transport FTLH.

On a vu, dans une question que j'ai posée précédemment, que vous allez nous fournir une mise à jour de ce vingt millions (20 M\$), le vingt millions (20 M\$) qui correspond au mille quatre-vingt-dix (1 090), en fonction des prix de revente du transport. Alors la question : est-ce que le coût de vingt millions (20 M\$), lequel sera ajusté, sera fonctionnalisé à la fonction « équilibrage » ou à la fonction « transport »?

Mme MARIE-STELLA DOWNS :

R. Si je comprends bien la question, c'est qu'on n'ira pas vendre, on n'ira pas vendre la capacité excédentaire aux besoins de la journée de pointe. C'est ce que vous nous dites.

Q. **[88]** Non, ça, ce n'était pas la question.

R. Non mais c'est parce que...

Q. **[89]** Dans le prix...

R. ... pour pouvoir répondre, c'est que, ce que je comprends de votre question, c'est que Gaz Métro ne vendra pas...

Q. **[90]** Bien, exactement.

R. ... les outils excédentaires, on va conserver la

totalité de ce qui est mis au dossier tarifaire.

Q. **[91]** Oui, eh voilà!

R. Alors...

Q. **[92]** Pour la période d'hiver, évidemment, vous ne vendrez pas pour la période d'hiver, évidemment?

R. D'accord. Mais, à ce moment-là, il n'y a pas d'impact sur la fonctionnalisation des coûts, la cause tarifaire qui vous a été déposée en phase 3 prend en compte la méthodologie qui a été mise de l'avant pour la fonctionnalisation des outils. Donc si on prend, si je vous fais un rappel, on retrouve l'information... donnez-moi juste deux secondes... j'essaie de retrouver un tableau qui montre la méthodologie... ah! bien, c'est dans la preuve, c'est vrai... d'accord, je suis un peu mêlée, là...

Q. **[93]** Oui, mais prenez votre temps, il n'y a pas de... de presse.

R. Alors c'est à la pièce Gaz Métro-2, Document 4, qui est la cote B-0061, à la page 27. Donc on retrouve la méthodologie qu'on applique, qui a été appliquée donc en deux mille quatorze (2014) pour fonctionnaliser les coûts qui sont présentés dans notre dossier. Alors on prend l'évaluation de la consommation, la demande moyenne de l'ensemble de la clientèle après interruption, qui donne une

valeur, et puis ensuite, on vient identifier les outils qui correspondent, qui viennent combler cette demande annuelle-là.

Si on ne modifie pas les outils, on ne modifie pas la demande donc la méthodologie qui a été appliquée pour la cause 2014 n'est pas modifiée. Donc les coûts qu'on vous a présentés sont les bons coûts.

9 h 47

Q. **[94]** Et vous avez répondu une partie, mais la seconde partie de la question « elles sont fonctionnalisées », du côté équilibrage ou du côté transport?

R. Bien, ça dépend... O.K. Si on revient à la pièce Gaz Métro-2, Document 18, la B-0204...

Q. **[95]** Juste une minute.

R. ... à l'Annexe 1, donc la Gaz Métro-2, Document 18, la pièce B-0204, à l'Annexe 1, donc la dernière page.

Q. **[96]** Juste une minute, on va repérer la pièce. Dans ma pièce B-0204 se termine à l'Annexe 1.

R. Oui, c'est ça.

Q. **[97]** Ah! J'avais compris l'Annexe 4.

R. Non, l'Annexe 1.

Q. **[98]** O.K. Pardon.

R. Excusez.

Q. **[99]** Vous pouvez y aller, oui.

R. Bon. Alors, à la colonne 1, vous avez, aux lignes 28 à 44, une estimation des coûts, donc ça ne correspond pas au dossier tarifaire, c'était sur une base estimative, là. On est dans les mêmes eaux, mais on n'est pas directement collé sur les pièces budgétaires, là. Il nous manque des détails ici. Mais, vous avez la répartition des coûts des différents outils. Et le vingt millions (20 M\$) en question se retrouvent dans différents éléments. Alors, les coûts... comme je dis : quel est l'outil qui est de trop? Est-ce que c'est l'usine LSR le dernier outil? Est-ce que c'est le transport « long haul » le premier outil? On a... excusez...

Q. **[100]** Oui.

R. ... on a un ensemble d'outils qui répondent à nos besoins. Et la répartition, la fonctionnalisation entre le transport et l'équilibrage est faite en fonction d'une méthode qui a été approuvée par la Régie. Alors, si on ne change pas les outils, les coûts de transport « long haul » sont les premiers outils utilisés, ça s'en va dans le transport. Donc, l'ordre d'outils, c'est le transport « long haul », tout ce qui vient d'Empress. Ensuite, on a,

pour la cause deux mille quatorze (2014),
fonctionnalisé le « short haul Parkway », ensuite
le « short haul Dawn », la capacité de transport
« short haul Dawn ». Alors, c'est lequel qui
nous...

Q. [101] Oui, mais dans ce...

R. ... fait bouger?

Q. [102] ... dans ce cas-ci, ça concernait un contrat
particulier, un contrat précis pour un besoin
précis. Est-ce que ce n'est pas l'outil en soi,
c'est pas pour du transport « long haul »?

R. Bien, c'est pour ça que je demandais si on... si on
ne vend pas, moi, je garde tous mes outils et je
réponds à ma demande. Je... je ne peux pas
identifier quel outil fait le vingt millions
(20 M\$). Le vingt millions (20 M\$) découle de
l'amalgame de tout ce qui se passe si je n'ai plus
la capacité de transport. Alors, qu'est-ce qui se
passe si je n'ai plus la capacité de transport
« long haul »? Premièrement, ma demande va changer,
j'ai moins d'outils, ma clientèle interruptible va
être davantage interrompue, ça change la demande,
ça a un impact sur les coûts.

Par la suite, comme je n'ai plus de
transport « long haul », je vais remplacer les

achats qui arrivaient par le « long haul » par des achats à Dawn, donc ça change aussi les achats à Dawn, les coûts reliés à ces achats-là, et ces coûts-là sont fonctionnalisés transport et équilibrage. Donc, c'est un amalgame d'outils, la structure d'approvisionnements qui génère les coûts et que si on fait... si on enlève une partie de cet outil-là, la structure bouge et tout bouge et les coûts bougent.

Il est où ce vingt millions (210 M\$) là, il n'est pas au « long haul » nécessairement, il est partout. Et c'est ça qu'on peut voir entre la colonne 1 et la colonne 2, qu'il y a plusieurs éléments qui bougent.

Q. **[103]** O.K. Je saisis votre réponse, alors je vais aller avec une hypothèse.

(9 h 52)

M. FRÉDÉRIC MOREL :

R. On a un petit conciliabule. Juste essayer de préciser ma compréhension personnelle de votre question. Est-ce que vous êtes en train de nous dire : est-ce qu'il pourrait y avoir une méthode d'allocation ou de fonctionnalisation différente de la méthode usuelle pour ce contrat spécifique-là? Donc, on ne suivrait pas la méthode usuelle qui

était telle qu'approuvée dans les... dans les décisions passées, mais on dirait la quantité de ce contrat-là qui est identifiée comme servant la pointe, on va forcer une fonctionnalisation pour ce coup-là? Est-ce que c'est ce que je dois comprendre de l'interrogation de la Régie?

Q. **[104]** Et avec l'hypothèque que je vais faire, ça va peut-être aider et simplifier le tout. Dans la mesure où le Distributeur a contracté des outils de transport ferme pour satisfaire les besoins de pointe de clients du tarif D4, pouvez-vous commenter une stratégie tarifaire où les coûts d'équilibrage seraient diminués de vingt millions (20 M\$) ajusté, là, et que ce montant serait plutôt tarifé aux clients du tarif D4?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. C'est une grosse question, là, dans le sens que ça remet... ça remet en cause la fonctionnalisation des coûts, là, qui est appliquée présentement. Mais au niveau de la fonctionnalisation je vous dirais que c'est relativement simple, un peu l'exemple que Frédéric a donné, prendre un coût puis décider de le « peinturer », entre guillemets, à l'équilibrage c'est financier, c'est faisable.

Maintenant qu'on rentre dans l'équilibrage,

là c'est toute une bête, là. La formule d'équilibrage est très complexe. Ça fonctionne aujourd'hui, c'est... on appelle ça une tarte qu'on répartit. La formule d'équilibrage on a un « pot » de coûts. On a exemple cent millions (100 M\$) de coûts d'équilibrage et on répartit le coût du cent millions (100 M\$) en fonction des profils de consommation des clients. Donc, un client qui est cent pour cent (100 %) stable se voit allouer zéro coût et un client qui a une pointe importante se voit allouer des coûts.

On avait déjà regardé à l'époque dans des groupes de travail qui portaient sur les clients interruptibles pour voir les crédits qu'on donne à l'interruptible, là, pour ceux qui nous amènent des jours d'interruption, essayer de faire deux ou trois tartes de coûts, entre guillemets, séparer les coûts d'équilibrage. Et on est arrivé à la conclusion que c'était techniquement non faisable.

Donc, le seul élément qu'on voit ça serait de venir le mettre en distribution. Par contre, si on vient le mettre en distribution, on ne tient pas compte du profil de consommation du client au D4. Donc, c'est sûr que je peux avoir un client au D4 qui est cent pour cent (100 %) stable et se verrait

allouer, exemple, un coût d'une cent (1¢), une cent (1¢) du mètre cube ça serait beaucoup, là, mais pour un exemple une cent (1¢) du mètre cube, peu importe son profil de consommation. Donc, un client au tarif 4 qui serait cent pour cent (100 %) stable se verrait à payer un outil ou un coût de pointe qui ne devrait pas être alloué ni tarifé à ce client-là.

Donc, c'est très complexe, là. Je pense que notre réponse pour l'instant ça serait techniquement non faisable au niveau des tarifs en tant que tels. À moins de créer de l'iniquité, entre guillemets, importante, c'est-à-dire qu'on prendrait le vingt millions (20 M\$) puis on diviserait ça par tous les volumes au D4 puis on viendrait faire un taux unitaire. Mais ça ne serait pas équitable entre les différents clients. On sait qu'au tarif 4 il y a des clients qui sont très stables puis il y a des clients qui sont moins stables. Donc, on n'aurait pas une... une équité ou on aurait une iniquité entre les différents clients au D4.

Q. **[105]** O.K.

R. Je ne sais pas si ça convient.

Q. **[106]** Oui, ça répond. Ça répond bien. Je vais

vous...

Me VINCENT REGNAULT :

Q. **[107]** Monsieur Tremblay, est-ce que ça serait utile qu'on prenne peut-être le temps d'y réfléchir pour revenir à la Régie plutôt que de faire un court conciliabule ici?

R. Non. Comme je vous dis, là, techniquement, comme je vous dis c'est... à l'équilibrage c'est pas possible. On l'a déjà évalué, certains dans la salle étaient présents, là, dans des rencontres techniques qu'on avait eues à l'époque et on est arrivé à la conclusion qu'on ne pouvait pas séparer le service d'équilibrage. C'est un ensemble de coûts qui amènent à l'équilibrage une fois qu'ils sont fonctionnalisés et on les répartit entre les différents clients à savoir est-ce qu'ils sont stables, c'est zéro. Quand ils sont très « pointe », ils ont effectivement un coût à payer. Plus il y a de la pointe plus le coût est important. Et les clients interruptibles qui viennent amener un... une diminution des coûts au niveau des coûts évités de transport ont un crédit.

Donc, il faut vraiment les traiter comme un ensemble de clientèle et une seule grande tarification.

Et c'était la conclusion qu'on avait à l'époque...

9 h 59

Q. **[108]** Oui.

R. ... et je ne vois pas comment on pourrait la changer, là, même si on s'y repenche dans les prochains jours ou prochaines semaines.

Q. **[109]** Alors votre réponse est fort complète, Monsieur Tremblay. Alors on va regarder une solution, vous avez identifié un problème d'équité et dites-moi si le scénario suivant serait plus équitable. Une stratégie tarifaire où les coûts d'équilibrage seraient diminués de vingt millions (20 M\$) et que les coûts de transport seraient augmentés de vingt millions (20 M\$). En d'autres termes, le coût supplémentaire serait payé par l'ensemble des clients qui utilisent le service de transport du Distributeur.

R. Oui, ça serait une possibilité. C'est sûr que ça reviendrait un peu à faire payer, si vous voulez, le montant en question à l'ensemble de la clientèle sans tenir compte de leur profil. On préférerait peut-être une alternative un peu comme Frédéric a mentionnée, c'est-à-dire, venir le peinturer ou venir le forcer, le fonctionnaliser, à

l'équilibrage.

Au moins, un client qui est cent pour cent (100 %) stable ne se verrait pas allouer le coût puis un client qui est très pointe, incluant les clients du D4 qui ont un profil plus chauffage, se verraient assumer une partie du vingt millions (20 M\$). Mais on est ouverts pour les deux alternatives, je vous dirais qu'on préférerait une alternative qui viendrait le fonctionnaliser ou le peinturer à l'équilibrage, on pense que ça serait plus équitable; mais techniquement, les deux sont faisables, puis on est ouverts.

Q. **[110]** Les deux sont faisables?

R. Oui.

Q. **[111]** Je vous demanderais, par engagement, de déposer une stratégie tarifaire représentant un tel scénario, le scénario qui faisait l'objet de ma question, c'est le dernier scénario, en modifiant les pièces Gaz Métro-15, Documents 6 à 9, c'est-à-dire les pièces B-0076 à B-0079.

R. Le dernier, excusez, le dernier scénario, c'est...

Q. **[112]** Lequel on diminue de vingt millions (20 M\$) le coût, les coûts d'équilibrage et on augmente de vingt millions (20 M\$) les coûts de transport.

R. C'est faisable, là, on essaie juste de voir pour

quand.

Q. **[113]** O.K.

R. C'est plus la date qu'on est en train de regarder. On vous revient... On va prendre l'engagement sans problème.

Q. **[114]** Oui.

R. Je pense, oui mais je ne pense pas qu'on va être capables de le faire pour mardi ou mercredi, pour la fin des audiences, je ne sais pas si ça cause problème, ça pourrait peut-être être plus pour vendredi prochain. L'enjeu qu'on a ici, c'est quand même, il y a quand même une partie, comme Marie-Stella disait, étant donné que le vingt... aujourd'hui, les outils, c'est une pyramide d'outils, il y a déjà une partie du vingt millions (20 M\$), si on veut, là, qui est déjà en partie fonctionnalisée au transport.

Donc il y a un calcul à faire, ça implique les gens de la Comptabilité et, effectivement, ça implique les gens de la Tarification. On peut essayer de tout faire pour le faire mais on ne pourra pas le faire pour la fin, avant les plaidoiries, ça, c'est impossible, là, je dirais que c'est un deux jours à la Comptabilité puis une journée ou deux au niveau de la Tarification.

Si c'est plus pour les besoins de la phase 3 ou pour les besoins de rendre une décision pour les tarifs provisoires au premier (1er) décembre, je pense que ça ferait amplement la job, là.

Q. **[115]** Oui, est-ce que ça serait, je vais juste compléter, ça va peut-être orienter, est-ce que ça serait utile, si le scénario était retenu, qu'il soit, entre guillemets, « impacté » dans le cadre des tarifs provisoires du premier (1er) décembre?

R. Oui, ça va être vingt millions (20 M\$) qui va être, entre guillemets, là, dans « les bons services. » Ça fait qu'on pourrait essayer de prendre l'engagement pour, je dirais, dans la mesure du possible, pour vendredi prochain.

Q. **[116]** Vendredi prochain.

R. Le treize (13), non, excusez, le quinze (15).

LE PRÉSIDENT :

Le quinze (15). Donc c'est l'engagement numéro 8. Vous pouvez le libeller, Maître Turmel?

Me SIMON TURMEL :

Oui. Engagement 8, déposer une stratégie tarifaire représentant le scénario selon lequel les coûts d'équilibrage seraient diminués de vingt millions (20 M\$) et les coûts de transport seraient augmentés de vingt millions (20 M\$), en modifiant

les pièces Gaz Métro-15, Documents 6 à 9, soit les pièces B-0076 à B-0079.

E-8 (SCGM) : Déposer une stratégie tarifaire représentant le scénario selon lequel les coûts d'équilibrage seraient diminués de 20 M\$ et les coûts de transport seraient augmentés de 20 M\$, en modifiant les pièces Gaz Métro-15, Documents 6 à 9, soit les pièces B-0076 à B-0079 (demandé par la Régie)

Q. [117] Et, évidemment, le vingt millions (20 M\$) sera ajusté en fonction de la dernière question que j'avais posée à cet égard, vous me suivez, le vingt millions (20 M\$), on avait demandé tout à l'heure une question, pouvez-vous nous modifier le vingt millions (20 M\$) en fonction des nouveaux prix. Ça va?

R. Incluant les nouveaux prix, parfait. Et aussi, c'est ça, ça ne sera pas, comme je disais tantôt, ça ne sera pas nécessairement un vingt millions (20 M\$) qui va transférer d'un service à l'autre parce qu'il y a déjà une partie du vingt millions (20 M\$) qui est déjà fonctionnalisée en transport.

Q. **[118]** Oui.

R. Donc ça pourrait être un net de dix millions (10 M\$) ou de quinze millions (15 M\$), là, je n'ai pas le chiffre. Juste une petite précision à l'engagement, on va vous le mentionner puis on va vous donner le détail.

(10 h 04)

Q. **[119]** Oui. Mais ça va être expliqué dans le cadre de votre engagement, j'imagine...

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Oui, oui.

Q. **[120]** ... cette répartition qui existe déjà?

R. Parfait.

Me SIMON TURMEL :

Alors, Monsieur Tremblay, Madame Downs, Monsieur Morel et Monsieur Blais, je vous remercie, je n'ai pas d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault, la Formation n'a pas de questions, est-ce que vous en avez pour votre panel?

Me VINCENT REGNAULT :

Non, merci, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

C'est moi qui vous remercie. Alors, cher panel, il est dix heures et deux (10 h 2), nous vous

retournons à votre journée de travail quotidienne et nous vous remercions pour votre témoignage. Merci beaucoup. Nous allons prendre une pause de quinze minutes pendant que les gens de l'ACIG, je pense, on commence par l'ACIG, je vois les gens de l'ACIG devant moi, vont prendre place.

Il est dix heures cinq (10 h 5), revenons à dix heures vingt (10 h 20), ça vous va? Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

10 h 24

LE PRÉSIDENT :

Maître Sarault, la Régie est prête à vous entendre.

PREUVE ACIG

Me GUY SARAULT :

Pour la preuve de l'Association des consommateurs industriels de gaz, ce sera nos deux analystes, Lucie Gervais, qui est bien connue, et Olivier Charest. Et sans plus tarder, avant de les entendre, je vais demander à madame la greffière de

les assermenter.

L'an deux mille treize (2013), ce huitième (8e)
jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

LUCIE GERVAIS, consultante et analyste dans le
dossier pour l'ACIG, ayant une place d'affaires au
225, rue Roy-Audy, Varennes (Québec);

OLIVIER CHAREST, avocat et analyste en énergie,
ayant une place d'affaires au 470, avenue
Villeneuve, Outremont (Québec);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

Q. [121] En premier lieu, je vais vous demander
d'adopter votre preuve écrite qui est constituée de
votre preuve principale sur les enjeux relatifs au
Plan d'approvisionnement, Phase 2 du dossier, qui a
été produite comme pièce ACIG-0020, et qui est
complétée par les réponses à la demande de
renseignements numéro 1 de la Régie qui a été
produite comme pièce ACIG-0024, et à ceci vient

s'ajouter ce matin, je la circule auprès de tous les participants, une présentation PowerPoint que nous proposons de coter comme pièce C-ACIG-0028, sauf erreur de ma part.

C-ACIG-0028 : Présentation PowerPoint

Alors, Madame Gervais et Monsieur Charest, vous êtes les coauteurs de la preuve écrite ACIG-0020 et les réponses à la demande de renseignements de la Régie ACIG-0024?

Mme LUCIE GERVAIS :

R. Effectivement.

M. OLIVIER CHAREST :

R. Oui.

Q. **[122]** Et est-ce que vous avez des corrections à y apporter aujourd'hui?

Mme LUCIE GERVAIS :

R. Non, pas de corrections particulières précises.

Sauf que je pense que je me dois de dire que la preuve a été déposée le neuf (9) octobre. Et depuis ce temps-là, l'univers a chamboulé un petit peu, particulièrement la semaine dernière. Alors c'est évident qu'il y a des bémols à mettre sur notre preuve et qu'on peut la regarder pour la valeur

qu'elle a au moment ou dans le contexte. Mais à part ça, il n'y a pas de corrections comme telles.

M. OLIVIER CHAREST :

R. Même chose, j'aurais fait les mêmes commentaires, et il n'y a pas de corrections.

Q. **[123]** Parfait. Alors, vous adoptez ces deux documents comme partie intégrante de votre preuve dans le présent dossier?

Mme LUCIE GERVAIS :

R. Oui.

Q. **[124]** Merci. Et vous, Monsieur Charest?

M. OLIVIER CHAREST :

R. Oui.

Q. **[125]** Merci. Alors, j'inviterais maintenant madame Lucie Gervais à faire la présentation sur acétate aujourd'hui, la pièce C-ACIG-0028. Merci.

Mme LUCIE GERVAIS :

R. Merci, Maître Sarault. Bonjour, Maître Turgeon, monsieur, madame les régisseurs. Je dois dire avant, ne serait-ce que pour casser la glace que, effectivement, ça fait bizarre d'être ici en même temps, mais je suis très heureuse de témoigner devant vous aujourd'hui et de représenter les positions de l'ACIG dans le présent dossier. Ça fait un petit bout que je n'ai pas fait, je n'ai

pas tenu ce rôle dans ce côté-là. Alors, j'espère que c'est un petit peu comme la première que je casse, alors c'est sûr qu'il faut casser la glace, alors on va y aller.

La position que j'ai voulu prendre ou qu'on présente ce matin, notre présentation ne devrait pas être très, très longue. J'ai mentionné tout à l'heure d'entrée de jeu que la situation avait changé au cours des derniers jours ou des dernières semaines, au cours des derniers mois même. Alors, je voulais simplement faire un rappel sur les quatre éléments qui sont devant vous aujourd'hui pour, en fait les quatre éléments, les quatre positions, les quatre panels, qui ont été traités. Les deux premiers, lundi... mercredi, pardon, on avait moins de choses à dire finalement, ou enfin on n'avait pas de questions. Alors, je voulais passer et confirmer nos conclusions là-dessus et, par la suite, passer un peu plus de temps sur les deux panels qui ont été traités hier par Gaz Métro.

Alors, la conception et l'opération du réseau. L'ACIG, essentiellement... Gaz Métro a mis en place des solutions temporaires pour cette année. On comprend, il va de soi que ce sont des... la conception et la problématique nous touchent ou

touchent les clients de l'ACIG. C'est certain, ce n'est pas parce qu'on n'a pas une position détaillée ou qu'on n'a pas amené beaucoup de preuve finalement là-dessus que... ce qu'on dit finalement, c'est qu'on est satisfait, on a regardé ce que Gaz Métro a fait comme situation temporaire pour cette année. Et qu'on est d'accord pour cette année avec les situations temporaires.

De toute façon, on est face à la réalité comme Gaz Métro l'est. Et on attend avec enthousiasme, même impatience, le dépôt des mesures permanentes qui vont être, qui ont été annoncées pour... à venir en deux mille quatorze (2014), puis on verra à ce moment-là. Je pense qu'on aura plus, j'espère, plus d'interaction, ou du moins même avant, mais de contribuer et de regarder c'est quoi les positions. Alors, on franchira le pont quand on l'aura atteint finalement. Donc, pour la mesure temporaire de cette année, on n'a pas... on n'a pas d'objection, on est d'accord à ce qu'on aille de l'avant avec ça.

10 h 30

Concernant la production de GNL, l'ACIG appuie la proposition de Gaz Métro relativement à l'ajout de la capacité de liquéfaction parce qu'on

comprend qu'il y aura des avantages tant pour le développement de l'industrie gazière que pour la clientèle du Distributeur. Et je voulais également mentionner, effectivement, que la présentation de monsieur Imbleau avait été très instructive et très éloquente. Ça a été très apprécié et on... c'est tout ce qu'on a à dire pour l'instant, alors sur le sujet. Donc, je passe aux deux... les deux sujets qu'il reste. Particulièrement, c'est l'entente de principe avec TransCanada et le Distributeur et le sujet par la suite, ce sera le plan d'appro.

Alors, la Régie, sur l'entente de principe, on rappelle - Maître Sarault l'a mentionné hier - et je pense que c'est important de rappeler que, premièrement, ici, ce n'est pas le forum dans lequel on doit dire on endosse ou non l'entente. Ce n'est pas... ce n'est pas le forum approprié, ce sera devant l'Office au besoin. Que l'ACIG n'a pas encore statué sur l'approche à prendre relativement à cette entente-là, donc elle le fera. Et les membres de l'ACIG doivent se prononcer, ils sont encore en train d'évaluer et c'est pour ça qu'on a posé beaucoup de questions ici, à savoir... pour bien la comprendre, pour qu'ils déterminent finalement, qu'ils comprennent bien les impacts

pour eux également que cette entente a.

Ça va de soi que l'ACIG est heureuse que cette entente ait mis fin aux nombreux litiges et on voulait mentionner également que l'incertitude qui s'est passée en raison des litiges cet été a eu un impact. Toute cette petite guérilla là, je ne veux pas dire « petite » parce que quand on parle de poursuite de quatre point cinq milliards (4,5 G\$), c'est... Il y en a qui vont dire c'est juste des zéros après un chiffre, là, mais c'est beaucoup de zéros.

Alors, c'est sûr que toute cette dynamique au courant de l'été ou depuis... depuis la décision de l'Office en mars dernier a eu des répercussions très négatives sur le marché parce qu'on ne savait pas... le marché ne savait pas à quoi s'attendre. Alors, ça a déjà eu des impacts comme... comme... Alors, on voit enfin que cette guérilla-là est terminée. On espère que ça va... ça va permettre au marché de reprendre sa stabilité finalement.

Maintenant, quand on regarde l'entente, on est... malheureusement, on doit dire qu'on est préoccupé du prix à payer d'une telle entente. Ce qu'on comprend rapidement ou à la première étude - puis je demande juste à être convaincue de

l'inverse finalement, du contraire - mais de ce qu'on comprend, c'est qu'on va assumer l'ensemble des coûts de « long haul » pour un service de... de « short haul » ou de SLH pour les prochains six ans; que le transfert du risque finalement passe... parce que dans l'entente, il y avait... pas dans l'entente, mais par la décision de l'Office national de l'énergie en mars dernier, l'Office avait augmenté le taux de rendement de TransCanada en lui donnant plus de risques finalement et plus de moyens avec des services discrétionnaires. Donc, cette entente vient... et il y a encore des services discrétionnaires, sauf que tout le risque, parce que les... en raison des frais reportés puis des manques à gagner qui seront transférés par le « bridging », le BAA, là, qu'on parlait hier, le compte de transition qui va se... qui va être éventuellement capitalisé et amorti sur... jusqu'en deux mille trente (2030) pour ce compte-là.

Tout ça, quand on regarde l'ensemble, là, le... c'est un portrait différent que ce qu'on avait un peu avant. Donc, on regarde, puis on dit, mais, le risque semble tout nous retomber sur nous autres, le rendement demeure élevé quand même, il y a des frais reportés, puis ça va être amorti sur

une longue période.

C'est sûr qu'on s'est pas levé à dire « Go Go Go, on y va, puis on signe demain matin », mais on n'a pas... on est quand même en train d'évaluer le risque parce qu'on reconnaît aussi la problématique qui avait amené le système finalement de... le fait qu'il y ait moins de... de volume qui transige sur TransCanada, ça cause les coûts échoués et tout. Toute cette problématique-là, on la reconnaît également. Alors, on est entre...

Monsieur Cabana mentionnait hier finalement que c'est un peu comme la moins pire des solutions ou la meilleure des solutions dans les scénarios qu'ils avaient devant eux, puis nous, on fait juste espérer peut-être qu'il y en aurait eu une autre un petit peu meilleure ou... mais le temps le dira. Et si on doit regarder la moins pire des solutions, bien, on...

J'essaie de dire, finalement, que sans être bien bien content, on n'a pas encore décidé s'il va falloir qu'on vive avec ou non, là. Ce sera des choses que l'ACIG va déterminer, je mentionnais un peu plus tôt, dans les prochaines semaines.

La situation face à cette entente-là, c'est que l'entente doit être approuvée par... l'entente

de principe devra être approuvée par l'Office. La Commission de l'énergie de l'Ontario, elle de son côté, est en audience présentement. Il y a des... je comprends qu'il y a des plaidoiries qui doivent être déposées la semaine prochaine. J'ai cru comprendre même que, au moment où on se parle, il y a des audiences et que je pense que les plaidoiries sont reportées à vendredi prochain pour les parties puis la semaine suivante ou le vingt-cinq (25), là, pour... pour les intervenants comme réplique.

Alors, donc il y aura des décisions qui vont suivre. Donc, on ne peut pas dire aujourd'hui qu'on a une décision parce qu'il y a... Et on a vu hier, par le contre-interrogatoire également, Gaz Métro a avoué que c'est... bien, on le voit même dans l'entente, qu'il y a, je dirais, ce qu'on appelle un plan B, là, ou une... une solution alternative éventuellement ou une prévision. Ce n'est pas... ce n'est pas une alternative, mais on a déjà prévu que « si ça ne marche pas, voici, on va regarder, si on n'a pas la décision de l'Office qui est favorable, bien, voici ce qu'on pourra faire. » Alors, il y a déjà des termes prévus. Ça sous-entend que indépendamment de... il y a un risque dans le sens qu'on ne s'attend pas à avoir

une décision le quinze (15) janvier cette année, là.

Et ce que je veux dire en... l'objectif que j'ai en pointant ces deux éléments-là, c'est que la réalisation du plan d'approvisionnements deux mille quatorze, deux mille seize (2014-2016) de Gaz Métro, elle en est tributaire. En fait, ce qui va se passer dans les approbations, si l'Office advenant - puis je ne sous-entends pas, je peux... j'aimerais bien présumer que l'Office va... va l'approuver. Si toutefois elle ne l'approuvait pas, ça va faire quoi. Donc, la difficulté qu'on a c'est de dire à partir, à compter du premier (1er) janvier deux mille quinze (2015), la situation change si l'entente est approuvée. Et à ce moment-là ça va faire... ça va faire quoi dans le plan d'« appro » finalement. Parce que Gaz Métro aura déjà... La Régie aurait approuvé un plan d'« appro » sur trois ans et dès après les quatorze (14) premiers mois, finalement, les quinze (15) premiers mois, la situation aurait changé.

(10 h 36)

Alors je vous annonce tout de suite ce que je vais vous dire dans un ou deux acétates. Mais en fait, je vous le dis tout de suite, l'ACIG

considère qu'il y a trop d'éléments. Quand je dis à risque ce n'est pas une question de risque comme une transaction, mais d'inconnues je dirais, ou non déterminé, non définitif pour que l'ACIG puisse soutenir le plan d'« appro », l'approbation du plan d'« appro » sur une période de trois ans.

Donc, ce qu'on recommande c'est que l'approbation soit uniquement pour l'année deux mille treize deux mille quatorze (2013-2014). On est dedans déjà. Quand on avait regardé le plan d'« appro » sur la pièce initiale même, la B-0016, là, 0016, initialement, et des modifications par la suite, la situation pour deux mille quatorze (2014) était... pour l'hiver deux mille treize deux mille quatorze (2013-2014) était couverte, dans le sens qu'il y avait de l'approvisionnement, on sait qu'il y a des contrats qui sont là. La situation elle est connue. Donc, on voyait moins d'enjeux là.

Quand on arrive en deux mille quinze (2015), même dans... je pense que dans notre mémoire on avait mentionné au mois d'octobre que deux mille quatorze deux mille quinze (2014-2015) semblait correct également selon le plan initial, mais que c'était pour deux mille seize (2016) qu'était la problématique plus parce qu'on savait

qu'il y avait du transport qui était manquant.

Avec l'entente qui débute au premier (1er) janvier deux mille quinze (2015) et avec même, je dirais, la décision de la Régie de cette semaine, la D-179 qui vient modifier même un petit peu cette année, ça s'est discuté tout à l'heure au niveau de... du volume pour le développement... de déterminer la journée de pointe ou les besoins de pointe, cette année on est... on est dedans puis la Régie... l'ACIG n'a pas de commentaires à faire sur comment ça va être traité. On en fera au besoin. Pour l'instant a priori on n'en a pas.

Pour l'année deux mille quinze (2015), ça va de soi que le plan devra être également mis à jour. Madame Downs mentionnait même ce matin dans les engagements qu'ils ont pris face au scénario, il est clair que chaque fois qu'on tire une ficelle, qu'on dit on enlève tel contrat, ça vient affecter partout. Je reconnais que ce n'est pas on enlève une ligne puis c'est réglé. Il faut regarder l'impact que d'enlever une ligne change les coûts. C'est très clair, là. On comprend cette chose-là et on est content qu'il y ait des ordinateurs aujourd'hui. Ça prend du monde derrière, mais on est content que ce n'est plus fait à la main comme

avant, là.

Mais tout ça, ce que je veux sans m'éparpiller dans le détail là-dessus, pour deux mille quinze (2015) et deux mille seize (2016) maintenant la donne elle est différente parce que les enjeux sont différents puis les... pas les enjeux mais les conditions sont différentes, les éléments sont différents. On n'aura plus les mêmes contrats.

À savoir dans le plan deux mille quinze (2015) on avait prévu en novembre, Gaz Métro avait prévu un mouvement à Dawn. Qu'est-ce qui va se passer si l'entente n'est pas approuvée, si la construction n'est pas là à temps parce qu'elle est sujette... On comprend très bien qu'il y a les « Best Efforts » puis on s'attend à ce que tout arrive dans un scénario idéal. Mais je pense qu'on doit être prudent et de dire s'il y avait de quoi qui... s'il y a un os dans la soupe à un moment donné, là, ça va être quoi, ça va être quoi l'impact. Donc, il faut regarder le plan d'« appro » deux mille quinze (2015) et deux mille seize (2016) sous une lunette mise à jour finalement, avec une nouvelle mise à jour.

Alors ce qu'on suggère c'est de... on croit

qu'il serait approprié de suspendre l'approbation pour les deux dernières années jusqu'à ce qu'on ait une meilleure connaissance de ce qui va se passer. Alors je ne veux pas dire nécessairement jusqu'à ce que le processus avec par exemple l'Office de la construction ou que la construction soit terminée, ça va de soi on va être rendu là. Mais d'au moins avoir une meilleure idée des cartes.

Essentiellement, ce que je dis ici c'est que l'ensemble du... de la donne a comme changé vendredi dernier. Alors depuis vendredi dernier, j'ai un nouveau livre de chevet qui vous a été distribué et je pense qu'il faut prendre le temps de l'absorber, de le digérer et de regarder comme il faut les petits petits chiffres qui étaient par bout plus difficiles à lire et se donner le temps de regarder. Je pense qu'il y a... autant où un plan d'« appro » doit regarder à l'avance, de l'approuver aujourd'hui sachant que tout ça va changer, selon moi c'est un petit peu imprudent. C'est mieux de dire on va se donner un mois, deux mois, trois mois, six mois.

J'ai cru comprendre Gaz Métro ce matin pensait faire une mise à jour plus dans le prochain plan. Bien, si c'est ça, on le fera pour le

prochain plan. La Régie décidera, là, ce qu'elle juge à propos. Mais ce qui est important, je pense, c'est de ne pas le cimenter maintenant et de dire oui c'est approuvé et de garder les options ouvertes finalement.

(10 h 48)

L'an dernier, l'ACIG avait appuyé la proposition des placements, donc je tombe plus dans les placements et le Plan d'appro appliqué, je veux dire, je m'en viens plus dans le micro, sans tomber dans l'extra micro. L'an dernier, l'ACIG avait appuyé la proposition des placements vers Dawn, sur la base des réductions de coûts. L'ACIG considère que même avec les tarifs actuels de deux mille treize (2013), qui ont été approuvés par l'Office national de l'énergie, les tarifs de transport, je parle, il est encore avantageux de poursuivre probablement ce déplacement-là.

Mais on n'est pas convaincus à ce moment-ci, ce n'est pas évident de dire, avec les, avec l'augmentation de tarifs de cinquante-cinq pour cent (55 %), qui fait qu'on prend finalement tous les coûts du long haul et qu'on les met sur les tarifs de short haul, on dit quoi, là, on dit longue, longue distance et courte distance, je

m'excuse, ou encore avec les ajustements qui sont sur les manques à gagner, finalement, le BAA qu'on a baptisé hier, là, on n'est pas certains des impacts encore.

Et, je le répète, on ne demande pas mieux que de se faire convaincre, de se faire démontrer qu'il n'y en a pas de problème mais, donc je n'arrive pas ici en disant : « Je vais vous prouver que ça ne marche pas puis que ce n'est pas correct », Gaz Métro a pris un engagement, va rouler les chiffres cette fin de semaine, j'ai compris, la semaine prochaine, on devrait avoir au moins une mise à jour de la pièce de l'an dernier, qui tient compte de la réalité actuelle, qui va permettre à la Régie et à l'ACIG, et à tous les intervenants finalement, de mieux comprendre la situation ou la photo, je dirais, rajeunie, là, ou plus contemporaine, finalement, de la situation.

Alors on a tous besoin d'un peu de rajeunissement, je vais vous dire, mais ceci dit, donc cette pièce-là devrait nous éclairer. Et on verra, on verra les points, donc on n'est pas encore capables de dire : « Oui, c'est bon... », « Non, ce n'est pas bon... », il faut vraiment attendre les données. Mais l'élément que je voulais

amener additionnel à ça, et ça aussi, ça a été discuté hier avec Gaz Métro par notre contre-interrogatoire, c'est l'impact potentiel qui pourrait arriver sur les prix du marché.

Quand on regarde la migration d'un gros, d'une grande quantité, finalement, qui part de Empress, disons pour l'exemple ici premier (1er) novembre deux mille quinze (2015), qui s'en va à Dawn, d'avoir, et hier, on a commencé une ligne de questions, disant quand, c'est discuté avec Gaz Métro, quand cet été il y a eu des contrats fermes, qui ont été des contrats plus des contrats signés à Empress, en réaction du marché au courant de l'été et de l'incertitude, les prix, les écarts se sont accentués.

Alors on revient à l'économie 101 qu'on parlait hier et si on ajoute, si on augmente la demande beaucoup d'un coup, bien, ça fait augmenter les prix, et si on baisse la demande la même chose rapidement, on devrait s'attendre à ce que les prix baissent. Donc ça, c'est une partie de l'équation. Et de l'autre côté de l'équation, ces quantités-là, elles n'ont pas disparu, elles vont se ramasser à Dawn tout d'un coup. Alors on augmente la demande à Dawn et on s'attend à ce que, donc les prix vont

augmenter un peu à Dawn, ce qui va creuser la différentielle entre les deux.

Et si on, et je n'ai pas de chiffres miracles à vous donner, j'espère juste que la proposition de, la pièce révisée de Gaz Métro va nous éclairer là-dessus. Mais l'élément conceptuel à tenir compte finalement, c'est, il faut considérer qu'il va y avoir un, qu'il peut y avoir un impact à Dawn, que les chiffres qu'on a aujourd'hui ne sont pas nécessairement les chiffres qu'on va retrouver en deux mille quinze (2015); en fait, la certitude, c'est que ça ne sera pas les mêmes parce que c'est un marché dynamique qui change, ce serait, ça va bouger.

Mais avec tous ces changements-là, on s'attend à ce que ça bouge probablement un peu plus. Puis je ne suis pas une experte sur la fluctuation du marché, je n'ai pas développé et étudié ce détail-là à ce moment-ci, l'expérience que j'ai des années antérieures, où je faisais du marketing à l'époque pendant dix ans dans le marché ouvert, où il y avait des transactions semblables, me fait très bien comprendre qu'il va y avoir des réactions sur le marché. Alors il faut tenir, il faut évaluer l'impact potentiel de cette migration

massive-là.

Hier, on a posé une question à Gaz Métro également concernant le projet Nexus. Pourquoi j'ai, on a focalisé particulièrement sur le projet Nexus, premièrement, c'est parce que dans le rapport de ICF, c'est sûr, ICF parlait de plusieurs points mais celui qui, sur lequel c'est intéressant, ce qui était discuté, bon, il y a deux éléments.

Le projet Nexus, qui est développé par SpecTran, on sait, c'est là, c'est affilié, ou en fait, Union Gas est affiliée à SpecTran et Enbridge, ici, ce n'est pas Enbridge le distributeur, c'est Enbridge Pipeline, là, ou Inc. ou, mais c'est quand même affilié, le distributeur est affilié. Et ce n'est pas le point que je veux faire ici, dans le sens que je ne vois pas de mal à ce pipeline-là, ce n'est pas le point; le point que je veux amener, c'est, ce pipeline-là va amener un (1) Bcf ou plus d'un (1) Bcf par jour.

Et ça, c'est, je mentionne, c'est les pages à la pièce B-0055, qui est la pièce révisée du Plan d'appro, qui était antérieurement la pièce B-0016, aux pages numérotées, ce n'est pas les pages ADOBE, là, c'est les pages papiers, aux pages, au bas de

la page 40 et au haut de la page 41. Et là, j'ai paraphrasé mais je vous invite à aller voir ce qui y est dit.

14 h 47

Le nouveau pipeline est... amènera une capacité de un Bcf par jour de plus, minimalement un Bcf et même plus.

Le rapport de ICF indiquait également que la mise - on en a parlé hier - la mise en service prévue pour le premier (1er) novembre deux mille seize (2016). En me préparant et en regardant tous ces éléments-là, en discutant, j'ai mis la main sur Internet, donc j'ai indiqué... je ne veux pas... je ne veux pas déposer des pièces nécessairement, mais j'ai mis le lien. Je vous invite si... le lien d'une pièce qui est une présentation de Vector qui est un autre pipeline, qui fait une présentation à ses clients. Et sans avoir de carte, là, Vector et un bout de pipeline qui appartient à Enbridge qui part de Chicago, si ma mémoire est bonne, et qui se rend jusqu'à... jusqu'à Dawn ou qui va faire le pont, finalement.

Donc, le pipeline Nexus qui part un peu plus au sud de la région de Marcellus ou du... qui monte vers et va se raccorder, va passer, va

rentrer finalement en Ontario par le biais du... de la ligne de Vector. Alors, sur la présentation faite par Vector à ses... à ses clients, ce qu'on indique dessus, c'est que la mise en... la date de mise en service serait maintenant en deux mille dix-sept (2017). Et c'est à la page 47 - c'est une présentation aux clients, alors c'est la page sur... sur Internet, ça, c'est la page... les pages ne sont pas numérotées, alors c'est quand on déroule, c'est la page 47 de la présentation - où on peut voir que la mise en service serait maintenant en deux mille dix-sept (2017). Et si ma mémoire est bonne, ça disait également qu'il y aurait peut-être des phases, autrement dit, ça ne veut pas dire que le un Bcf sera là tout d'un coup.

Pourquoi je mentionne ça? C'est parce qu'on vient juste de parler de... de l'impact de bouger un Bcf ou une quantité... trois quarts de Bcf là, je ne veux pas faire dans... une quantité importante de capacité de Empress jusqu'à Dawn, présumons au premier (1er) novembre deux mille quinze (2015). Et il y a peut-être d'autres motivations, mais ma préoccupation est, si on amène une grande, si on augmente la demande, on revient toujours à l'économie 101, si la demande augmente

beaucoup à Dawn au premier (1^{er}) novembre deux mille quinze (2015), mais que l'offre qui est le gaz qui devrait rentrer de... par Nexus et Vector pour venir répondre à cette demande-là n'est pas... n'est pas présente en deux mille dix-sept (2017)... avant deux mille dix-sept (2017), qu'est-ce qui va se passer sur les prix? Autrement dit, on va avoir une grosse demande, très peu d'offres, donc les prix vont être beaucoup plus élevés également.

Il y a probablement d'autres motivations pour... pour aller vers Dawn au premier (1^{er}) novembre deux mille quinze (2015), mais je soumets respectueusement que cet impact-là doit également être tenu dans la balance. Je ne dis pas que c'est le... la seule, je ne dis pas qu'il faut ne pas le faire en deux mille quinze (2015). Ce que je dis, c'est qu'il faut peut-être y aller prudemment, peut-être considérer y aller par étape. Peut-être se garder des options ouvertes, de... de pas... de ne pas se précipiter ou d'attendre de voir comment le marché va... Parce que si ça... si Vector arrive en phase et que, en réalité, c'est en deux mille dix-huit (2018) ou en deux mille dix-neuf (2019), ça... ça va augmenter les coûts pas mal.

Et à ce moment-là, je reviens à la question

de base, l'an dernier, l'ACIG avait appuyé parce qu'il y avait des économies potentielles anticipées et si on ne considère pas ces éléments fondamentaux-là, de capacité de pipeline de l'offre et la demande, à ce moment-là le risque qu'on va avoir, c'est qu'on va endosser ou on va avoir mis de l'avant quelque chose qui va... qui va répondre à d'autres questionnements de peut-être la sécurité approvisionnement parce que... pour avoir accès au pipeline dans le triangle de l'Ontario et tous les autres... tous les autres éléments qui sont sur la table, que je ne conteste pas, là.

Mais, il faut quand même regarder c'est quoi l'impact sur les coûts parce que si on pense qu'on fait ça comme objectif primaire, c'est de baisser les coûts pour la clientèle, si c'était la prémisse numéro 1 sur laquelle se sont appuyées la Régie et l'ACIG pour... et le marché finalement pour endosser un mouvement de migration vers Dawn... Je ne dis pas qu'il ne faut pas y aller. Ce que je dis, c'est qu'il faut peut-être se requestionner et s'assurer qu'on fait les bonnes études pour s'assurer que... qu'on prenne le temps de regarder cet impact-là. Et j'ai cru comprendre, dans le contre-interrogatoire hier, que Gaz Métro

n'avait pas fait une étude approfondie sur l'impact potentiel.

Et ces données-là proviennent ou, en fait, c'est appuyé également par le rapport de monsieur Henning, là, auquel... Si on réfère comme il faut, il disait bien que la demande... il mentionnait - là j'ai oublié la page, mais c'est au début de son rapport, 5 ou 6, je pense, la page - dans laquelle il disait que le développement finalement d'un marché liquide à Dawn était également conditionnel à l'ajout de... d'infrastructures. Et il faisait référence à la fois à Nexus et à la fois aux infrastructures dans l'Est de l'Ontario ou dans le triangle de l'Ontario.

10 h 52

Alors, je répète, l'acétate le mentionne, mais je ne vais pas... Ce qu'on veut, c'est garder les options ouvertes et s'assurer finalement qu'on n'a pas tout peinturé puis qu'on n'a pas fait un mouvement massif puis, après ça, on dit, qu'est-ce qu'on a fait, on n'aurait peut-être pas dû le faire. C'est plus le bémol qu'on veut amener.

Maintenant, dans l'entente, Gaz Métro s'est engagée à conserver quatre-vingt-cinq térajoules par jour (85 TJ/j) de capacité de « long haul » ou

à Empress. Présentement... Et on sait que c'est, bon, soit pour deux mille quinze (2015). Et c'est toujours sujet à ce que l'entente soit entérinée par l'Office. Alors, c'est toujours la même prémisse. Essentiellement, ce que l'ACIG souhaite, c'est, la demande, elle n'est pas détaillée, ponctuelle, je n'ai pas trois clients qui disent, nous, on est prêt à s'engager à quarante-deux (42) quatre-vingt-cinq térajoules par jour (85 TJ/j), ce n'est pas l'objet, je pense que ce qu'on doit regarder à ce moment-ci dans ce nouvel environnement, c'est comme une nouvelle donne ou un nouveau monde, parce que c'est un gros changement dans l'industrie, dans l'image globale de l'industrie de garder des options ouvertes.

Et l'ACIG serait d'avis qu'il serait important que Gaz Métro considère également partager ce quatre-vingt-cinq térajoules (85 TJ) ou de l'offrir ou du moins de ne pas dire non s'il y avait un client qui le demandait. Essentiellement, le message derrière ça, c'est, l'ACIG ou les clients qui sont en achat direct, qu'ils utilisent ou non le transport de Gaz Métro, l'objectif de l'achat direct, et je suis probablement une des rares dans la salle qui peut témoigner de

l'objectif en quatre-vingt-cinq (85) et du premier « Halloween Agreement », si on veut dire que le deuxième vient d'être signé, mais, ça, c'est ma dénomination, le trente et un (31) octobre, mais l'entente de quatre-vingt-cinq (85) qui ouvrirait à la déréglementation du marché, l'objectif était de permettre au marché de choisir son approvisionnement, de décider où il achetait.

Alors de forcer... Et à l'époque, il y avait un pipeline qui partait de Empress à Dawn. Donc, on choisissait le fournisseur mais on ne choisissait pas nécessairement le point de livraison. Le marché a éclaté depuis ce temps-là. Il est très ouvert. Et ce qu'on veut mettre de l'avant, c'est que l'ACIG aimerait pouvoir avoir des options et être capable, ou en fait les membres de l'ACIG voudraient avoir des options et être capables de continuer de choisir et non d'être forcés à aller à Dawn ou à un autre point si, pour une raison quelconque, et je crois que la ..., on n'a même pas à être motivé, mais si un client qui dit, moi, je vais en achat direct, je veux choisir mon fournisseur, mon fournisseur, il est à Empress, et, oui, il pourrait me vendre à Dawn, mais sa préférence, parce que c'est un producteur

albertain, puis il n'y a pas de production à Dawn, sa situation commerciale, il préférerait, il n'y a pas d'empêchement d'aller à Dawn, je répète, mais il pourrait préférer vendre à Empress, et qu'un client dirait, bien, moi, je suis bien d'accord, ma vision du marché, je préférerais acheter à Empress également. Abstraction faite de toutes les fonctionnalisations.

Là, ce que je parle, c'est du choix du prix de la molécule qui est en amont pour un client en achat direct ou en achat vente, là, pour utiliser l'ancienne... « buy/sale ». Donc, indépendamment du type de transport utilisé. Je pense que c'est important de laisser cette flexibilité-là au marché et de ne pas imposer un changement.

Alors, dans la transition, on a porté dans les derniers jours beaucoup plus d'attention aux changements, je dirais, macros, qu'est-ce qui se passe dans le marché. Et l'ACIG est... Je vais conclure en disant que l'ACIF souhaite collaborer avec Gaz Métro pour trouver des solutions qui seront satisfaisantes. De sorte que... Et ça va même, j'ai compris en contre-interrogatoire, je l'ai mentionné tantôt aussi, que, au niveau de la fonctionnalisation, ça pourra être revu peut-être,

tout est sur la table, et je pense que ce n'est pas juste la fonctionnalisation, c'est l'ensemble de la fonction du marché. J'ai l'impression qu'on revient en quatre-vingt-cinq (85) ou en quatre-vingt-huit (88) au moment où les achats directs débutaient à l'époque où j'étais chez Gaz Métro aux approvisionnements. Oui, ça a changé depuis ce temps-là. Ce n'est plus la même réalité, j'en conviens. Mais raison de plus, il faut qu'on se requestionne sur la façon de faire. Et là-dessus, je vais conclure ma présentation.

Me GUY SARAULT :

Alors, ceci conclut la preuve en chef de l'ACIG.
Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sarault. Est-ce qu'il y a des procureurs des intervenants qui veulent contre-interroger le panel de l'ACIG? Non. Maître Regnault.

10 h 58)

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT :

Q. **[126]** Excusez-moi. Bonjour, Madame Gervais, Monsieur Charest. Bon matin.

Mme LUCIE GERVAIS :

R. Bon matin, Maître Regnault.

Q. **[127]** Merci pour votre présentation. Quelques questions, en fait je n'ai pas énormément de questions. C'est des questions qui, essentiellement, touchent les sujets dont vous avez traité au cours de votre présentation.

Peut-être dans un premier temps je vous invite à aller à la diapositive 7 de votre présentation, Madame Gervais. Exactement. Vous parlez de... Vous évoquez donc la recommandation de l'ACIG de ne pas approuver les trois années du Plan d'approvisionnement, mais d'approuver seulement l'année deux mille treize deux mille quatorze (2013-2014). Êtes-vous capable d'indiquer à la formation ce qui... quel est le malaise de l'ACIG avec les éléments qu'on trouve au Plan d'approvisionnement pour les années deux mille quatorze quinze (2014-15) et quinze seize (2015-2016)?

R. Je croyais l'avoir mentionné, mais je vais les répéter. Pour l'année... Alors, initialement, je vais revenir à ce que j'ai dit tout à l'heure. La preuve du mois d'octobre disait, en fait ce qu'on disait c'est qu'on avait un problème plus avec l'année deux mille quinze deux mille seize (2015-2016). On n'avait pas de problème avec

l'année deux mille quatorze deux mille quinze (2014-2015) à prime abord. Alors je vais régler celle-ci en premier.

Et le problème qu'on avait c'est qu'il y avait beaucoup d'incertitude. En fait la pièce sur l'approvisionnement, le plan d'« appro » montrait une... la capacité d'approvisionnement, mais le texte de la preuve indiquait qu'il y avait eu le « Precedent Agreement », il y avait eu... Vous connaissez toute l'histoire, là, qui a fait les batailles de cet été qui a fait qu'il y avait une incertitude à savoir si la capacité serait disponible, si la construction a lieu à temps et ainsi de suite.

Alors la problématique qu'on avait c'est de dire on n'est pas certain si ça va... La problématique n'était pas avec le choix des outils que vous aviez, c'était plus avec le fait de... que la pièce ne montrait pas clairement. La preuve démontrait qu'il y avait... qu'il y avait un manque de capacité, mais la pièce, la troisième colonne quand on regarde les années. J'essaie de me rappeler si c'était l'annexe 3 ou l'annexe 6, mais je suis persuadée que vous savez quelle pièce dont on parle, démontrait la capacité comme si elle

était disponible parce que vous aviez fait des demandes en vertu du... et on avait posé même des questions, le « Precedent Agreement » ça couvrait quoi, et caetera. Et c'étaient ceux qui avaient été comme annulés.

Alors je comprends maintenant qu'avec l'entente qui est proposée ou avec le... le « term sheet » ou la première entente du mois de septembre que TransCanada est revenue sur sa position en disant : « O.K., on va reconsidérer le "open season" », et caetera.

Donc, je ne dis pas que, présentement, il n'y aura pas de transport. Ce que je dis c'est que la pièce elle n'était pas claire ou en fait l'ensemble de la preuve sur ça n'était pas clair de l'assurance que cet approvisionnement était là. Et que ça soit indiqué d'un côté que l'approvisionnement est là quand on regarde le tableau, et quand on lit la preuve qui exprimait clairement que le tapis avait été tiré sous vos pieds finalement, pour faire une image, bien on avait un petit peu de problème avec ça.

Alors de dire... Puis je ne veux pas dire que c'est la ligne 12, la ligne 32, je ne me rappelle pas c'est lesquelles, là. Mais ce que je

veux dire c'est, globalement, de présenter un plan d'« appro » pour approbation puis de dire voici les chiffres à quoi ça ressemble, même si on dit... Moi, j'aurais rajouté une colonne, premièrement, pour dire si ça passe c'est comme ça puis si ça casse c'est comme ça, mais au moins on aurait eu les deux images, là. Et dans le sens que... et ça passe et ça casse pour commenter, pas la décision, mais l'approvisionnement ou la réalisation finalement de la capacité additionnelle soit par la construction ainsi de suite.

Alors pour deux mille seize (2016) c'était là. Je ne sais pas si je réponds à votre préoccupation. Pour deux mille seize (2016) c'était... c'était de... en lisant le plan. Parce que, pour moi, approuver un plan d'approvisionnement c'est aussi approuver, je ne dis pas chacun des contrats et des ententes, là, mais d'approuver ce qu'on a devant nous et de dire voici ce qu'on a, voici ce qu'il nous reste à aller chercher. Alors ce qu'il nous reste à aller chercher ou ce qui est pas certain ou pas cimenté, je dirais, aurait dû être démontré également dans cette pièce-là.

Mais ce n'est pas juste un reproche sur la

pièce, c'est les données étaient telles. Alors d'approuver quelque chose qui n'est pas cimenté, ça nous... ou de recommander l'approbation, parce que là je n'approuve plus, j'ai changé de... Mais de recommander et de soutenir l'approbation d'un plan qui n'est pas soutenu par des contrats, ça rendait mal à l'aise. On avait des questionnements et des craintes là-dessus.

Pour l'année deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015), jusqu'à vendredi dernier ou en fait... ou en fait jusqu'en septembre, il y avait moins de problèmes parce qu'on voyait que la capacité elle était là également. Plus on regarde... Et la capacité, je pense qu'elle est encore là puis avec la décision sur le changement de la demande de l'établissement de la journée de pointe, probablement que la capacité va être là également puis qu'il n'y aura pas de problématique. Parce que Gaz Métro avait, si je me rappelle bien, fait des achats également pour les deux années deux mille treize deux mille quatorze (2013-2014), deux mille quatorze deux mille quinze (2014-2015). Donc, en principe il n'y a pas de problème là.

Ce n'est pas tant sur cet... sur la capacité qu'est la problématique du Plan

d'approvisionnement, c'était plus sur tout ce qui va découler dans l'année, dans le sens que si le plan de deux mille quinze (2015) dit « on déplace tout le monde à Dawn au premier... au premier (1er) novembre deux mille quinze (2015) » donc je comprends que c'est l'année deux mille quinze, deux mille seize (2015-2016), c'est plus tout ce qui se produit en résultat de l'entente des éléments de coûts et... parce que les changements...

L'entente, il faut... il faut comprendre - et je suis persuadée que vous le savez - que l'entente qui... si elle est approuvée et qu'elle prend effet le premier (1er) janvier deux mille quinze (2015), il y a des éléments dans cette entente-là qui changent également le plan d'approvisionnement. Entre autres, pour en nommer un ou deux, il y a des nouveaux services qui arrivent; le STS est modifié; la question, il y a un nouveau service de... d'injection.

Madame Downs mentionnait ce matin, si on a un treize pour cent (13 %) à Empress, ça va de soi que l'ensemble du plan va avoir changé parce que la dynamique ou la valeur des outils puis le... Là je paraphrase peut-être mal ce qu'elle a dit, les notes le diront puis... Mais, ce que j'ai compris

également ou ce que j'essaie de dire ce qu'elle... de répéter ou de rephraser ce qu'elle a dit. C'est qu'il faut regarder le plan avec ce que ça amène. Si ça amène une plus grande flexibilité ou une moindre flexibilité, est-ce qu'on va faire plus d'injections ou le... le plan d'injections va peut-être changer le nombre parce qu'on n'aura pas les mêmes outils. On va avoir du « long haul » au lieu du « short haul », donc c'est sûr que le plan va avoir changé.

Ce qui m'amène à dire maintenant, si le plan a changé pour deux mille quatorze, deux mille quinze (2014-2015), en présumant que l'entente va être approuvée, de facto, ça fait que ce qui est présenté devant nous ne tient plus, le plan devra être modifié l'an prochain. Alors, pourquoi l'approuver maintenant si on sait que... je n'ai pas de problème pour deux mille quinze (2015), si on ne changeait rien dans l'univers, là, puis qu'on disait « ce qui prévaut aujourd'hui, ne change pas pour l'an prochain également », donc ce qui sous-entend - sans ouvrir la parenthèse sur tout ce qui pourrait autre arriver si l'entente n'était pas approuvée au premier (1er) janvier deux mille quinze (2015), là, pour le premier (1er) janvier

deux mille quinze (2015), la certitude qu'on aurait au premier (1er) janvier s'il n'y avait pas cette entente-là, je pense, pour du moins le restant de l'année, les dix (10) prochains mois serait que les outils de Gaz Métro seraient probablement ceux qui sont présentement.

Présumons que l'Office disait « l'entente ou la décision du mois de mars qui était en vigueur de deux mille treize (2013), de juillet deux mille treize (2013) jusqu'à la fin deux mille dix-sept (2017), prévaut et continue de s'appliquer », bien, à ce moment-là, les outils puis les services, le STS puis tout ce qui existe présentement continueraient de s'appliquer. Donc, le plan qui est devant la Régie aujourd'hui serait correct. Donc, je n'ai pas... je n'ai pas de problème pour deux mille quatorze, deux mille quinze (2014-2015), j'essaie de clarifier ça. Le bémol que je mets, c'est si l'entente est approuvée et que ces changements-là arrivent, à ce moment-là, de toute façon le plan qui est devant nous n'est pas... n'est pas représentatif.

Q. **[128]** Mais, Madame Gervais, est-ce que dans votre esprit, si la Régie approuve dans les prochaines semaines le plan sur l'horizon trois ans qu'on lui

présente aux termes du règlement, est-ce que dans votre esprit, ça veut dire qu'on ne peut pas le changer ou le modifier? Vous êtes...

R. Non.

Q. **[129]** Bon.

R. Non, non, c'est clair.

Q. **[130]** Vous êtes au courant que l'année prochaine on va donc revenir...

R. C'est clair.

Q. **[131]** ... on va présenter un nouveau plan...

R. Oui.

Q. **[132]** ... sur un nouvel horizon trois ans.

R. Oui.

Q. **[133]** On s'ajustera à la nouvelle réalité.

R. Écoutez, la Régie va décider ce qu'elle veut décider. Si elle approuve puis qu'elle considère que c'est correct, je n'ai pas de problème.

Q. **[134]** O.K.

R. Ce que je dis, en témoignant ici pour l'ACIG...

Q. **[135]** Hum, hum.

R. ... c'est que l'ACIG ne peut pas... ne veut pas dire qu'elle endosse le plan pour les trois prochaines années parce qu'il y a trop de bémols à mettre dedans.

Q. **[136]** Ah! D'accord.

R. O.K.

Q. **[137]** O.K.

R. Si on lit, il serait... l'ACIG croit qu'il serait approprié de suspendre l'approbation, c'est notre opinion. O.K. La décision, elle va venir de la Régie, puis elle va... et je comprends. On fait part de nos préoccupations à la Régie...

Q. **[138]** O.K.

R. ... et c'est la Régie qui va prendre la décision par la suite, je n'ai aucun problème avec ça.

Q. **[139]** D'accord. Vous avez également parlé, durant votre témoignage, Madame Gervais, d'une présentation qui a été faite par Vector à ses clients. On voit ça à la diapositive 9.

R. Oui.

Q. **[140]** Vous indiquez que la date de mise en service, évidemment je n'ai pas eu le temps de le consulter parce qu'on vient de le voir.

R. Écoutez, il y a un lien, je peux peut-être essayer... on n'est pas... je ne sais pas si on est...

Q. **[141]** Non, non, ce n'est pas nécessaire.

R. O.K.

Q. **[142]** En fait, je le vérifierai puis si j'ai... je vérifierai et si j'ai quelque chose à faire, je le

ferai par la suite.

R. Je l'ai trouvé sur Internet, donc c'est un document public, là, c'est...

Q. **[143]** Oui. Je voulais juste savoir : la mise en service datée de... qui sera maintenant en deux mille dix-sept (2017), est-ce que c'est indiqué dans le document à quel moment en deux mille dix-sept (2017)?

R. Non.

Q. **[144]** Parfait. Peut-être parler un petit peu maintenant des... du déplacement des achats directs à Dawn. J'ai... en fait, je n'ai pas... personnellement, je ne l'ai pas capté, mais j'ai...

R. En fait, je m'excuse, je reviens sur ma question. Je ne me rappelle plus si ça disait novembre deux mille dix-sept (2017) ou deux mille dix-sept (2017). Il faudra vérifier, mais...

Q. **[145]** O.K.

R. ... je pense que c'est novembre deux mille dix-sept (2017).

Q. **[146]** D'accord.

R. Mais, sujet à... je suis... C'est novembre deux mille dix-sept (2017).

Q. **[147]** Effectivement, il est indiqué novembre deux mille dix-sept (2017).

R. Merci.

Q. **[148]** Donc, je voulais maintenant parler rapidement du déplacement des achats directs à Dawn. Je sais, bon, vous avez parlé abondamment de la question du prix de la molécule, de l'effet sur l'offre et la demande. Je veux juste être certain qu'on se comprend bien aussi. Il y a une question de coûts pour Gaz Métro qui est associée au déplacement à Dawn, mais il y a aussi, je pense qu'on l'a dit à plusieurs reprises, on en a peut-être moins parlé cette année, mais l'année dernière, on en a quand même beaucoup parlé aussi. Il y a aussi toute une question de sécurité d'approvisionnement pour Gaz Métro, c'est un élément qui est important.

R. Et je dois vous dire que c'est aussi important pour la clientèle parce qu'à quelque part, les coûts nous arrivent chez nous...

Q. **[149]** Oui.

R. ... et la sécurité d'approvisionnement nous interpelle également. Alors, c'est...

Q. **[150]** Tout à fait.

R. Je comprends très bien et c'est pour ça que, tout à l'heure, quand je disais « il y a plein d'autres motivations pour cette date. »

Q. **[151]** Hum, hum.

R. Et je ne voulais pas rentrer dans ce débat-là de dire « c'est bon, c'est pas bon ». Je voulais simplement mentionner qu'un des éléments à considérer qu'il ne faut pas négliger non plus, c'est celui-là.

Q. **[152]** Absolument. Et donc, vous avez parlé de l'inquiétude ou des préoccupations de l'ACIG à l'égard du coût de la molécule. Et je voulais peut-être juste qu'on revoie ensemble rapidement une réponse qui a été donnée par monsieur Henning, l'expert ou la personne qui travaille chez ICF qui a préparé un rapport, puis voir si on n'était pas capable peut-être de rassurer les préoccupations de l'ACIG, évidemment donner ou souligner un certain nombre d'informations pour le bénéfice de la Régie. Je vous invite à aller chercher la pièce Gaz Métro-2, le Document 7 qui porte la cote Régie... vous allez me donner un instant. B-0225.

(11 h 10)

R. Ça ne sera pas long.

Q. **[153]** Oui, oui, allez-y, prenez votre temps.

R. C'était une réponse à une demande de renseignements, excusez-moi?

Q. **[154]** Oui, c'était la réponse à la question 13.2 de la Régie, à Gaz Métro, une réponse qui a été donnée

par monsieur Henning.

R. Excusez-moi, c'est parce que je ne cherche pas sur le site, je le cherche dans des, sur mes clés puis j'essaie de voir dans quel fichier il est.

Q. [155] Il n'y a pas de problème.

R. Ce sera...

Q. [156] En fait, est-ce qu'on en a... je peux même vous prêter ma copie, ça ne me dérange pas, on en a une autre.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être procéder par la copie, Madame Gervais, ça va être plus...

R. Oui, il n'y a pas de problème, c'est beau. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me VINCENT REGNAULT :

Q. [157] Puis, en fait, je voulais juste voir avec vous, parce que vous avez parlé de votre préoccupation à l'égard donc du prix de la molécule à Dawn, vous mettiez tout ça dans le contexte où Vector annonçait le report possible de son projet d'une année. Et monsieur Henning explique, dans cette réponse-ci, il donne une idée des « flows » de gaz, ou du gaz qui, des volumes de gaz qui arrivent à Dawn, je pense qu'on peut voir, à la

page 23, il indique qu'il y a, on rapporte :

Union Gas reports...

on est au troisième paragraphe de la page 23, on indique à la deuxième phrase :

Union Gas reports average transactions volumes for Dawn of...

dix térajoules par jour (10 TJ/j), or about quatre-vingt-quinze milliards quatre cents millions mètres cubes par année (95 400 000 000 m³/a).

Hence the increase in Gaz Métro purchases would represent about a 2.5% increase in transactions volume at Dawn.

Et monsieur Henning conclut à la toute fin :

As such, we conclude that any upward pressure on gas prices at Dawn resulting from the increase in purchases by Gaz Métro would range from negligible to minimal.

Mme LUCIE GERVAIS :

R. Oui.

Q. **[158]** Puis moi, je veux juste savoir, est-ce qu'il y a des éléments additionnels qui vaudraient la peine d'être portés à l'attention de la Régie qui pourraient venir nuancer l'opinion ou ce qu'a

expliqué monsieur Henning dans cette réponse-ci?

R. Écoutez, pour deux raisons, je ne suis pas ici à titre d'expert, mais je vais répondre, oui, et deuxièmement, je ne suis pas dans la tête de monsieur Henning alors je ne peux pas, je ne peux pas nuancer son propos, vous dire : « Il aurait dû dire ça, etc... »

Le seul, ce que je vois, moi, en le lisant, donc mon propos et ma nuance, essentiellement, il compare, sur l'ensemble du marché, présumons, il va y avoir l'équivalent de un (1) Bcf ou trois-quart (3/4) de Bcf par jour qui arrive à Dawn, Gaz Métro va prendre une fraction de ça, donc Gaz Métro en lui-même n'aura pas fait un impact très grand. Et je n'ai pas de problème avec ça; dans ce contexte-là, son propos, je pense qu'il se lit très bien.

Le commentaire que j'ai fait ce matin, puis même son rapport, donc je présume, si son rapport n'a pas été mis à jour, ni dans cette réponse-là, on ne voit pas que Nexus va être reporté en deux mille dix-sept (2017) par exemple, ça veut dire qu'il n'a pas tenu compte qu'il y a peut-être un (1) Bcf d'approvisionnement, finalement, d'offre, qui ne sera pas là.

Et ce n'est pas le déplacement de Gaz Métro

qui va faire l'impact, c'est le déplacement massif, mon commentaire était : le marché à Dawn va changer parce que la donne va changer, parce que les trois, dans les plans qu'on voit avec l'entente, les achats du marché par les trois distributeurs de l'entente vont migrer, ou planifient migrer vers Dawn, donc ça fait des gros volumes. Ce n'est pas seulement la part de Gaz Métro qui va bouger, c'est également la part d'Enbridge et la part de Union.

Et monsieur Henning disait dans son rapport également que l'approvisionnement qu'il va ajouter, c'est pour ça qu'il y a des nouveaux pipelines, il a fait, il a démontré dans son rapport, et très bien, là, je n'avais pas de problème, comme quoi il va y avoir de l'approvisionnement, on n'a pas à s'inquiéter. Et je n'ai pas de problème avec ça.

Le bémol que j'amène ce matin, c'est, on présumait que ça, ça arriverait en deux mille seize (2016) ou en deux mille dix-sept (2017)... en deux mille quinze (2015) ou en deux mille seize (2016) et que ce Bcf-là, s'il ne se matérialise pas, le seul bémol que je fais, c'est, il faut faire attention à regarder l'impact. Puis je peux vous assurer qu'on va savoir ça va être quoi, l'impact, au premier (1er) novembre deux mille quinze (2015),

le deux (2) novembre deux mille quinze (2015).

Il n'y a personne qui peut le dire avant. On peut évaluer, on peut regarder, ce que je veux dire, c'est, on ne peut pas, je veux dire, il n'y a pas de boule de cristal pour dire : « Ça va être un écart entre Empress et Dawn pendant les deux prochaines années... », ou les six prochains mois, ou etc...

Le seul élément, puis pendant le contre-interrogatoire, ce qu'on disait également hier, c'est qu'en juillet dernier, il y a eu rapidement, en l'espace de quelques jours finalement, ou au premier (1er) juillet, il y a eu beaucoup de nouveaux contrats qui ont été, de livraison au moment où les tarifs, au même moment, en raison du STFT, là, du mille deux cents pour cent (1 200 %), en fait, de la valeur annuelle d'un contrat pour un contrat d'un mois, là, qui était un plancher pour les enchères. Donc c'est certain que les clients qui avaient besoin du transport, ils ont signé un an parce que, de toute façon, ils l'auraient payé sur un mois alors c'était le « deal » du siècle, ils ont tous signé un an, puis c'était l'objectif de TransCanada d'avoir plus de signatures.

Et je ne dis pas que c'est une mauvaise

affaire, ce que je dis, c'est, quand on regarde l'impact que ça a eu sur le différentiel au mois de juillet, on voit que de rajouter un (1) Bcf, un point trois (1,3) Bcf dans un marché qui est incertain, ça a eu un impact majeur à Empress, et alors que Empress, bien, Empress ou Eco, là, la liquidité en Alberta, elle est beaucoup plus grande du marché que le marché à Dawn, parce qu'il y a de la production, c'est toute l'Alberta qui est derrière ces points-là.

Alors qu'à Dawn, il n'y a pas de production à Dawn, Dawn est desservie, il y a de l'entreposage mais il n'y a pas de production, il y en a peut-être une minime, locale, mais il n'y a pas de grand centre de production; le centre de production, ça va être Marcellus ou ça va être le gaz de l'Alberta, qui va soit arriver par Great Lakes ou qui va arriver par Alliance puis Vector sur les réseaux qui appartiennent à Enbridge alors, ou par Niagara sur le réseau de TransCanada, je veux dire, ça arrive par d'autres points.

Mais l'approvisionnement, il n'est pas là. Alors si les pipelines sont retardées, ou l'ajout de pipelines, parce que tout le monde est actif, ils voient la manne du marché intéressante, si

l'ajout fait que ça va, s'il est retardé, ça fait... la demande pourrait, je ne dis pas qu'elle va excéder, mais il va y avoir moins de liquidités, donc ça pourrait... ça pourrait... ça pourrait avoir un impact sur les prix. C'est juste ça que je dis.

(11 h 18)

Q. **[159]** O.K.

R. Alors je ne dis pas qu'il n'y aura pas de gaz, je dis juste qu'il risque d'être plus cher.

Q. **[160]** Parfait. Parlons ensuite, pour terminer je voulais juste poser quelques questions au sujet des capacités dont l'ACIG ou les membres de l'ACIG souhaiteraient profiter à partir d'Empress. Bon, on a tous vu, là, que l'obligation au terme de l'entente qui a été conclue avec TransCanada, l'obligation de conserver quatre-vingt-cinq térajoules (85TJ) jusqu'au trente et un (31), se termine le trente et un (31) décembre deux mille vingt (2020). Est-ce que je comprends que la position de l'ACIG c'est de souhaiter être en mesure de profiter éventuellement d'une portion de ce quatre-vingt-cinq térajoules (85TJ) jusqu'à ce moment-là ou elle souhaite pouvoir s'approvisionner à partir d'Empress même après?

R. L'ACIG veut avoir le choix au départ. Si pour les prochaines six années... je comprends qu'un client qui choisit d'avoir le transport de Gaz Métro, d'utiliser le transport de Gaz Métro ne peut pas imposer à Gaz Métro de maintenir, et c'est ce que j'avais compris de la décision l'an dernier. Ça ne serait pas équitable de dire à Gaz Métro : « Poursuis, maintiens tes engagements dans l'Ouest pour me satisfaire et quand, moi, je vais partir, tu resteras coincée avec. » Je comprends ça. Ce n'est pas le point que j'essaie de faire.

Ce que je dis c'est que l'entente qui est devant nous proposée comme canevas finalement du futur prévoit que Gaz Métro a un engagement pour les... pour les prochaines années d'être, les six prochaines années au moins d'être à Empress. Alors ce que je dis c'est s'il y avait un client, parce que je répète, je n'ai pas une liste, il n'y a pas de ligne d'attente encore, il n'y a personne. On n'a pas... Et je ne dis pas qu'il n'y a pas d'intérêt, et je ne dis pas qu'il y a un intérêt. Ce que je dis c'est qu'on veut laisser la porte ouverte à savoir que, si toutefois il y avait un client qui laissait savoir que, lui, ça l'arrangerait mieux de rester à Empress, j'essaie

de garder l'esprit ouvert ici, qu'on ne va pas fermer la porte de dire, non, non, non, parce qu'il aurait accès à un approvisionnement ou et caetera. Le reste on regardera dans la fonctionnalisation comment les coûts. Mais son approvisionnement, sa molécule comme telle, s'il y a du transport qui peut permettre, sans aller chercher un coût additionnel pour Gaz Métro et un engagement additionnel que ce qu'il y a présentement, à ce moment-là ça serait de le faire.

Si, rendue en deux mille vingt (2020), Gaz Métro n'a plus l'engagement et choisit de... migre tout ça, envoie tout à Dawn, à ce moment-là on verra à ce moment-là qu'est-ce que le client dans le cas présent aura fait. D'ici là, le marché va avoir évolué également au cours des six prochaines années et peut-être que ce client-là aura un confort d'aller à Dawn. Et je dis « ce client-là », c'est un client hypothétique, là. Ou encore ce client-là choisira de signer un contrat pour de la capacité provenant de l'Ouest parce que peut-être que TransCanada sera disposée à l'offrir à ce moment-là.

Q. **[161]** O.K.

R. On ne sera pas en transition entre les nouveaux

pipelines et les nouveaux projets qui sont sur la table présentement.

Q. **[162]** O.K. Puis je comprends par contre, Madame Gervais, que ce que l'ACIG souhaite, l'ACIG souhaite donc pouvoir s'approvisionner à Dawn, mais est d'accord, évidemment, avec le principe qui a été mis de l'avant l'année dernière par la Régie qui est de partager l'ensemble des bénéfices qui découlent du lieu de fourniture. Mais je pense que c'est quelque chose que j'ai vu à plusieurs endroits dans votre preuve?

Mme LUCIE GERVAIS :

R. O.K., de fourniture, on parle, ou du coût de transport?

Q. **[163]** Moi, ce que je vois ici, c'est :

[...] nous comprenons que l'objectif est de partager les...

puis je suis au paragraphe 53 de votre preuve, là, je m'excuse... 53.

R. Ce n'est pas de la fourniture mais du lieu de la fourniture.

Q. **[164]** [...] nous comprenons que l'objectif est de partager les bénéfices découlant du lieu de fourniture entre tous les clients de transport et Gaz

Métro.

R. Oui, le bénéfice du lieu de fourniture...

Q. **[165]** Oui.

R. ... O.K., parce que la proposition qui était...

Q. **[166]** Excusez-moi, j'ai...

R. ... parce que j'ai compris dans votre question au départ que c'étaient les bénéfices liés à la fourniture.

Q. **[167]** Je pense que j'ai, vous avez bien compris, c'est moi qui me suis trompé.

R. O.K.

Q. **[168]** C'est moi qui me suis mal exprimé.

R. Alors, effectivement, et ça se traduit par le coût de transport finalement, en fait, ou ça se traduit par le coût, le coût net en bout de ligne. Un client qui...

Q. **[169]** Oui.

R. ... achète du gaz, qu'il soit en achat direct ou pas, s'il achète du gaz de Gaz Métro, en fait, s'il... je pense que là, une des difficultés, c'est qu'il y a une définition pour « achat direct » puis je sais qu'en Ontario, elle est différente d'ici, là, ou la perception, puis peut-être que je vais, je vais juste mettre un bémol sur ma, sur... je ne veux pas rentrer dans la micro définition, là, mais

les achats directs ont les clients qui détiennent leur propre transport puis les clients qui utilisent le transport de Gaz Métro.

Q. **[170]** Oui.

R. Si le client détient son propre transport, il prend la responsabilité du transport, il prend le risque qui y est associé et il paie les frais de « main charge », là, les frais fixes ou, en fait, le tarif à TransCanada maintenant et si sa demande, elle baisse, il est pris avec un contrat puis il doit l'assumer également, alors il a des droits de pouvoir se départir de ces capacités-là, etc., mais cette responsabilité-là, elle n'est pas à Gaz Métro.

Donc, le client qui détient son transport, puis ça fait une boucle avec une discussion qui a eu lieu hier également, ce client-là, il a déjà la pleine responsabilité du coût, finalement, alors lui devrait être isolé du reste et ne pas être considéré. Et je pense que c'est ce que vous faites, également, alors on n'a pas de discussion là-dessus, je voulais juste clarifier l'interprétation des mots.

Le client qui est en achat direct avec ou sans transfert de propriété, pour utiliser les

termes du Tarif de Gaz Métro, lui, bon, s'il est sans transfert de propriété, ça veut dire qu'il achète du gaz, il demande à Gaz Métro de le déplacer pour lui mais il ne le vend pas à Gaz Métro donc il ne rachète pas de Gaz Métro, donc il a eu une transaction dans l'Ouest avec son fournisseur et ensuite, il paie du transport à Gaz Métro et la distribution.

Et le client qui est avec transfert de propriété, il a acheté d'un fournisseur quelconque, il se retourne, il vend à Gaz Métro et il rachète en bout de ligne. Ces deux clients-là, bien en fait, celui qui paie juste le transport, et c'est de là un peu notre... notre préoccupation, finalement, c'est de s'assurer que quand on fait le calcul, si le client, il prend déjà le risque sur la molécule et qu'il n'a pas de transfert de propriété, si dans la fonctionnalisation qui avait été proposée, puis là, je ne veux pas rentrer nécessairement dans ce détail-là...

Q. **[171]** Moi non plus.

R. ... mais si ça faisait... je vous comprends... si l'impact de ça faisait...

Q. **[172]** Mettez-moi pas au défi, par contre.

R. Non, non.

Q. [173] Parce que je vais pouvoir y entrer, ça, vous pouvez être certaine.

R. Non, c'est correct, on jouera la game à ce moment-là mais ce n'est pas l'objectif non plus. Ce que je dis au sens très large, c'est, si le calcul fait qu'on déplace les coûts de gaz, de molécule, et qu'on... et la perception que j'avais, et tant mieux si j'étais erronée, si ma perception était erronée, si dans la méthode qui était proposée, on se ramassait à imputer un coût à un client qui, parce qu'on change le coût d'approvisionnement mais on prend les coûts de transport qu'on met dans l'approvisionnement, etc., que ça avait un impact pour un client qui est sans transfert de propriété par exemple, bien là, on doit se questionner. C'était plus à ce niveau-là de proposer... en fait, c'est un des éléments. Mais je ne veux pas rentrer dans le détail, puis de toute façon, ça va être revu... bien, en fait, on souhaite que ça va être réévalué, on en reparlera à ce moment-là.

Mais que le bénéfice que, je comprends très bien, la question derrière était que le bénéfice de la décision de l'an dernier faisait que d'acheter à la fois à Dawn et à Empress faisait que tout le monde pouvait en bénéficier, bien en fait, c'est

parce que tous ces clients-là utilisaient également le transport de Gaz Métro. Alors le transport de Gaz Métro bénéficiait à tout le monde, qu'il soit en gaz de réseau ou en achat direct, parce que, autrement dit, c'est le transport de Gaz Métro qui bénéficiait à l'ensemble. C'est ma compréhension de cette décision-là, parce qu'un client qui détient son propre transport, qui paie à TransCanada directement...

Q. [174] Exact, tout à fait.

R. ... n'est pas impacté là-dedans puis il a continué à payer le plein prix, il n'a pas eu le bénéfice de Dawn.

Q. [175] On a la même compréhension.

R. On parle de la même chose.

Q. [176] C'est ça, parfait. Et ce que je voulais juste, pour terminer, vérifier avec vous, voir avec vous, c'est qu'un client qui achète de la... si vous achetez de la molécule à Dawn, vous la payez un certain prix à l'heure actuelle, puis si vous l'achetez à Empress, vous l'achetez à un autre prix, généralement, il y a une équivalence, on dit que le prix à Dawn est égal, équivalent à celui d'Empress, plus un différentiel de lieu, le différentiel de lieu représente la valeur du

transport, est-ce que vous êtes d'accord avec ça?

R. Oui.

(11 h 21)

Q. **[177]** O.K. Parfait. Excusez-moi. Moi, c'est bon pour moi. Merci. Merci, Madame Gervais. Merci, Monsieur Charest.

Mme LUCIE GERVAIS :

R. Merci, Maître Regnault.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault. Maître Turmel pour la Régie, s'il vous plaît?

INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL :

Oui. Merci, Monsieur le Président.

Q. **[178]** Bonjour, Madame Gervais.

R. Bonjour, Maître Turmel.

Q. **[179]** Et Monsieur Charest.

M. OLIVIER CHAREST :

R. Bonjour.

Q. **[180]** Suite à vos différentes recommandations et certaines préoccupations que vous avez exprimées, est-ce que vous proposez que Gaz Métro ne participe pas au prochain appel d'offres, l'appel de soumissions de TCPL prévu dans les prochaines semaines? Vous savez l'appel de propositions porte sur des approvisionnements pour les années deux

mille dix-sept (2017) et suivantes.

Mme LUCIE GERVAIS :

R. En fait, ce que j'ai compris des discussions hier et... En fait, ce que j'ai compris des discussions et de l'état c'est que... Bon, la première réponse c'est non, je ne dis pas que je ne souhaite pas qu'il y participe. Mais je veux qualifier que j'ai compris qu'il viendrait déposer une pièce révisée finalement ou un plan qui va... qui va permettre de démontrer c'est quoi les besoins, et à ce moment-là on va attendre de voir la pièce avant de se prononcer. Donc, je ne dis pas non, il ne devrait pas y aller.

Q. **[181]** O.K. Lors de la prochaine audience?

R. Donc, la prochaine audience qui aura lieu quelque part en décembre, je présume, ou dans quelques semaines?

Q. **[182]** Dans quelques semaines, effectivement.

R. Quand la demi-journée ou la journée va être appropriée.

Q. **[183]** Merci. Les deux prochaines questions portent sur des sujets qui ont été abordés ce matin avec Gaz Métro et qui seront posées également aux différents intervenants. Alors vous vous souvenez qu'on a discuté du fait que des quantités de

transport FTLH, concernant les quantités de transport FTLH que les trois distributeurs auront à maintenir d'ici deux mille vingt (2020), les fameux quatre-vingt-cinq (85) térajoules et deux cent soixante-cinq (265) ou deux cent quatre-vingt-cinq (285), je crois, pour Enbridge ont comme effet que les tarifs de transport FTSH et FTLH seront moins élevés que ce qu'ils n'auraient été autrement.

Compte tenu que le maintien de transport de...

R. Je m'excuse. J'ai...

Q. **[184]** Oui.

R. J'ai manqué un...

Q. **[185]** Oui, je vais reprendre effectivement.

R. C'est beau.

Q. **[186]** Parce que j'ai fait des raccourcis. Alors on disait que les quantités de transport longue distance que les distributeurs auront à maintenir d'ici deux mille vingt (2020) ont comme effet que les tarifs de transport FTSH et FTLH seront moins élevés que ce qu'ils n'auraient été autrement. Compte tenu que le maintien de transport à partir d'Empress entraînera pour des clients du service de transport de Gaz Métro des coûts globaux, tant en transport qu'en...

R. Vous lisez vite. Je m'excuse, j'ai de la misère à vous suivre.

Q. **[187]** Ah! Oui, c'est vrai, on me dit ça généralement aussi que je parle vite.

R. Moi aussi. Mais d'écouter quand on parle vite, je compatis pour les gens qui m'entendent.

Q. **[188]** Alors je vais y aller phrase par phrase. Il y a juste une phrase par paragraphe, alors c'est compliqué. Mais je vais y aller plus lentement.

R. Ligne par ligne. Merci.

Q. **[189]** Oui. O.K. Alors les quantités de transport FTLH...

R. Ça va.

Q. **[190]** ... que les trois distributeurs auront à maintenir d'ici deux mille vingt (2020), celles qu'on a vues ce matin dans l'entente avec TCPL, ...

R. Ce bout-là ça va.

Q. **[191]** Oui.

R. C'est quand vous commencez à parler de l'augmentation des tarifs c'est ça.

Q. **[192]** ... ont comme effet...

R. Oui.

Q. **[193]** Les trois quantités qu'ils doivent maintenir ont comme effet que les tarifs de transport courte et longue distance seront moins élevés que ce

qu'ils n'auraient été autrement. Ça, ça va jusqu'à date? La question n'est pas arrivée.

R. Non, c'est parce que je me questionne sur la réponse que je vais donner sur ce petit bout-là. Si vous voulez, on peut régler. La question est?

Q. **[194]** La question est compte tenu que le maintien de transport à partir d'Empress entraînera pour des clients du service de transport de Gaz Métro des coûts globaux de transport de gaz naturel plus élevés, croyez-vous que tous les clients de Gaz Métro, y compris ceux fournissant leur propre transport, devraient assumer ces coûts supplémentaires?

R. O.K. Je vais essayer d'être...

Q. **[195]** Prenez votre temps.

R. Oui. Non, j'essaie de structurer comment je vais le dire. Essentiellement, le petit bout que vous dites dans l'ensemble, c'est parce que je me demandais si vous vouliez que je confirme que je pensais que les coûts seraient plus élevés, et caetera. Ou si la question elle est vraiment est-ce qu'on devrait... Les coûts, quels qu'ils soient, devraient être partagés entre les clients qui détiennent leur propre transport. Je pense que c'est le bout de la réponse que vous souhaitez avoir.

Q. **[196]** Oui, effectivement.

R. Et c'est un petit peu ce à quoi j'ai essayé de répondre tout à l'heure en anticipant, avant votre question, mais je parlais à maître Regnault. Un client qui détient son propre transport, il prend les obligations qui viennent avec. Le tarif, que Gaz Métro soit à Empress ou à Dawn, le client, en fait on devrait dire que le client, qu'il soit dans la franchise de Gaz Métro ou qu'il soit ailleurs, que ce soit entre guillemets un « shipper », pour utiliser le terme, ou quelqu'un qui détient du transport, qu'il soit aux États-Unis ou et caetera, les tarifs, en fait s'il est aux États-Unis il ne paiera pas le... il va payer un autre tarif. Mais qu'il soit n'importe où dans le triangle, finalement, les tarifs vont être le reflet pour l'ensemble des clients qui détiennent des contrats de transport.

Alors le client qui détient un contrat de transport va aussi payer. Présumons qu'un client détient son propre coût de transport d'Empress à Montréal. Ça va au départ?

Q. **[197]** Oui.

R. Lui, il prend la responsabilité et il va payer deux et cinq (2,05 \$). Lui, il n'aura pas le bénéfice

d'un coût moyen du portefeuille de Gaz Métro qui a du deux et cinq (2,05 \$) et du quatre-vingt-un (81¢), quatre-vingt-deux cents (82¢), là, de Dawn à Gaz. Lui, il n'a pas de portefeuille, il a un contrat d'Empress à Gaz Métro, présumons dans cet exemple-là. Alors, lui, il paie déjà une et cinq (1,05 \$) pour l'ensemble.

11 h 33

Alors que l'ensemble des clients qui sont en achat direct et qui utilisent le transport de Gaz Métro, ils sont dans l'autobus avec l'ensemble des clients de Gaz Métro. Et, eux, ils ont un portefeuille qui est une moyenne pondérée entre du transport qui provient d'Empress à Montréal à deux et cinq (2,05 \$) et une portion qui vient de Dawn à Montréal à quatre-vingt-deux sous (82¢). Et la moyenne pondérée de ça, elle va bouger selon qu'il y ait trente pour cent (30 %), dix pour cent (10 %), quarante-deux pour cent (42 %) de transport qui soit à Empress ou à Dawn selon quand on va faire la transition d'un bord et l'autre. Alors, les clients qui utilisent le transport de Gaz Métro, c'est bien logique qu'ils payent le prix du transport de Gaz Métro.

Mais, je reviens au client qui prend la

responsabilité de payer le coût de transport lui-même, il prend déjà le risque qui vient avec parce que s'il n'a pas besoin de sa demande, c'est lui qui assume les frais également puis il va payer le deux et cinq (2,05 \$). Si ce même client-là, on va présumer dans la dynamique, ce client-là qui paye deux et cinq (2,05 \$) va avoir un approvisionnement dans l'Ouest qui va représenter le marché de l'Alberta.

Un client qui détient du SH, FTSH, qui détient son propre transport de Dawn à Montréal, paierait quatre-vingt-un point deux cents (81,2 ¢), mais il y aurait un coût d'approvisionnements de la molécule pour l'ensemble de ses approvisionnements qui va refléter le marché de Dawn également.

Alors, lui, il n'a pas de portefeuille d'un mélange des deux, sauf s'il présumant... maintenant, le client avait ce portefeuille, mais il n'y a aucune raison que ce client-là partage s'il détient son propre transport.

Le seul élément, la seule... le seul lien qu'il y a avec Gaz Métro, s'il détient son propre transport et achète sa propre molécule, c'est la distribution et l'équilibrage... même... Oui, l'équilibrage parce qu'il consomme différemment que

son transport, sauf s'il livrait les volumes exacts qu'il consomme dans une journée.

Q. **[198]** Merci bien.

R. Je pense, j'ai fait le tour.

Q. **[199]** Oui. Alors, dernière question : on a demandé ce matin à Gaz Métro de commenter une stratégie tarifaire où les coûts d'équilibrage seraient diminués de vingt millions (20 M\$) et que les coûts de transport seraient augmentés de vingt millions (20 M\$). Vous vous en rappelez?

R. Oui.

Q. **[200]** Alors, ce qu'on visait, en d'autres termes, c'est que le coût supplémentaire serait payé par l'ensemble des clients qui utilisent le service de transport du Distributeur. Alors, quelle est la position de l'ACIG à l'égard de ce... cette hypothèse, ce scénario?

R. Écoutez, je vais vous donner ma première... ma première impression là, c'est sûr que il faudrait peut-être regarder les impacts et tout. Mais, ma première... conceptuellement, ma première impression là-dessus est à l'effet que le... Si je comprends bien, je vais peut-être valider ça avant, le vingt millions (20 M\$) serait l'équivalent du coût additionnel de transport qui résulte du fait

que vous avez réduit la demande de pointe, donc...

Q. **[201]** Exact.

R. O.K. Alors, à ce moment-là, au moment où ça a été acheté ce transport-là, c'était pour rencontrer une demande de pointe. Selon moi, ça devient à ce moment-là... on peut dire que ça peut être... je ne mets pas en doute que ça devrait être fonctionnalisé en réalité d'un bord ou de l'autre. Par contre, présentement, je pense que, pour simplicité, je le mettrais, moi, dans le contrat du côté du transport. C'est... c'est mon opinion là, je ne peux même pas dire que c'est l'opinion de l'ACIG là parce que vous me posez la question directement. Mais, pour moi, je le mettrais dans le contrat de transport parce que c'est un outil que Gaz Métro est allé chercher au départ pour rencontrer la pointe, donc c'est...

Et je comprends que l'utilisation va être... va être en... parce que c'est la pointe, ça vient faire de l'équilibrage également, mais c'est un contrat de transport qui a été acheté au départ et la difficulté - et je suis persuadée qu'elle l'est pour Gaz Métro - c'est de dire « c'est quel élément de la ligne que j'enlève, là. »

Alors, pour aller... dans ma tête, je pense

que ce qui serait plus simple, c'est de dire, on passe tout au transport, l'ensemble des clients payent. Parce que ce n'est pas le client qui utilise nécessairement le plus... en fait, je vais le dire différemment.

Si ce surplus-là est là maintenant parce que la Régie a choisi de ne pas inclure les clients du tarif 4 dans le calcul de la pointe, c'est comme si vous disiez, bien, il faudrait qu'on aille... c'est de leur faute à eux autres. Mais, ce n'est pas la faute des clients du tarif 4 là, c'est comme... Alors, ça n'a rien à voir avec l'équilibrage selon moi. Ce qui serait plus juste, c'est de passer à l'ensemble du portefeuille de transport.

Q. **[202]** Je vous remercie beaucoup, Madame Gervais, je n'ai pas d'autre question.

R. Merci.

Q. **[203]** Merci.

LE PRÉSIDENT:

Maître Sarault, nous n'avons pas de question pour vos témoins. Est-ce que, vous, vous en avez? Non. Alors, on peut donc les libérer.

Q. **[204]** Merci beaucoup.

Mme LUCIE GERVAIS :

R. Merci beaucoup.

Me OLIVIER CHAREST :

R. Merci.

LE PRÉSIDENT:

Il est... Vous voulez avoir une pause? Oui, on va prendre une pause de cinq minutes. Ça vous va? Pendant que les témoins se... interchangent.

(11 h 42)

LE PRÉSIDENT :

Maintenant que nous avons retrouvé le personnel de la Régie, je pense que mes indications étaient tout sauf claires, je m'en excuse, alors on voulait juste prendre quelques minutes pour pouvoir... le clavier était tout rouge tellement il avait été utilisé, qu'il puisse, que madame la greffière ne puisse pas se brûler à son clavier. Maître Turmel, on est donc tout ouïe pour votre présentation.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci, Monsieur le Président. Alors vous avez reconnu monsieur Gosselin, qui a pris place dans la boîte des témoins alors, Madame la greffière, si vous voulez l'assermenter?

PREUVE FCEI

L'an deux mille treize (2013), ce huitième (8e)
jour de novembre, A COMPARU :

ANTOINE GOSSELIN, économiste, 1039, rue de Dijon,
Québec (Québec) ;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Alors donc, merci, Madame la greffière. Monsieur
Gosselin, bonjour.

Q. **[205]** Dans le présent dossier, vous avez préparé la
preuve, qui a été cotée sous la cote C-FCEI-0010,
de la FCEI, c'est bien exact?

R. Oui.

Q. **[206]** Celle-ci représente bien la position de la
FCEI dans le présent dossier?

R. Oui.

Q. **[207]** Et je comprends que vous l'adoptez pour
valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. **[208]** Est-ce que, par ailleurs, vous avez des

corrections à y apporter?

R. Peut-être une petite, là, à la dernière page, on indiquait que, donc la recommandation juste au dessus de la section 4, là, on parlait de la phase 3... de la phase 4, en fait, là, évidemment, on a pris pour acquis que ça serait traité dans une quatrième phase. En tout cas, donc c'est la phase 3.

Q. **[209]** Bon, donc le 3, le 4 par un 3. Donc la preuve de monsieur Gosselin est déposée formellement au dossier. Et donc si vous voulez procéder pour votre présentation.

R. Merci. Alors bonjour à tous. Je vais vous parler de deux sujets. Le premier, c'est la fonctionnalisation des coûts de transport, le deuxième, c'est les critères de conception du réseau.

Il y a eu beaucoup de questions qui ont été posées, hier et avant-hier, sur les questions de fonctionnalisation des coûts de transport. On a écouté attentivement ce qui a été dit par Gaz Métro puis je dirais qu'on a poussé peut-être un petit peu plus loin notre réflexion à ce niveau-là.

Je vois trois cas de figure relativement à la fonctionnalisation des coûts de transport, la

différence entre ce qui est prévu au dossier tarifaire puis ce qui se passe au réel. Le premier, c'est une situation où, dans le fond, tout ce qui, les seules variations d'utilisation des outils proviennent d'une variation de la température. Dans cette situation-là, je pense, après avoir entendu ce que Gaz Métro a dit, je pense que, effectivement, le fait d'ajuster au réel la répartition des outils est raisonnable et, je pense, est plus équitable.

Un autre cas de figure, c'est un cas de figure où il n'y a pas de variation au niveau de la température mais il y a une variation au niveau d'utilisation des outils des clients à débit stable, une variation de la demande, dans le fond, des clients à débit stable. Puis dans ce cas-là, je vois deux possibilités. La première, c'est est-ce qu'il y a eu des modifications au portefeuille d'outils qui ont dû être faites pour s'ajuster à ça et ça correspond dans le fond au tableau qui est présenté à la pièce Gaz Métro-2, Document 7 à la page 42. Alors, ce qu'on voit dans ce tableau-là, c'est que si on n'ajuste pas la méthode, ce qu'on voit, c'est que, alors que, dans le fond, le besoin d'équilibrage n'a pas changé du tout, on se

retrouve dans une situation où on allouerait trente-trois millions de dollars (33 M\$) à l'équilibrage au lieu de trente (30 M\$) qui était prévu à la cause tarifaire.

Donc, ça correspond dans le fond à la ligne dans le tableau qui s'appelle SH équilibrage soixante pour cent (60 %). Et donc, à la cause tarifaire, on alloue trente millions (30 M\$). Si on n'ajuste pas, on alloue trente-trois (33 M\$). Parce que, dans ce cas-ci, on est allé chercher des outils additionnels. Si on avait vendu des outils, je pense que c'est peut-être la situation inverse qui aurait été observée.

Mais dans les deux cas, je pense qu'il n'y a pas de justification pour que le coût qui est alloué à l'équilibrage dans cette situation-là varie parce que, dans le fond, tout ce qui est de la consommation ... chauffage, l'hypothèse, c'est qu'elle n'a pas changé.

L'autre situation, c'est si... Et donc, dans cette situation-là, je pense que, de faire l'ajustement proposé par Gaz Métro, je pense que c'est aussi approprié. Là où je pense que ce n'est pas approprié de le faire, c'est s'il y a effectivement une variation de la demande des

clients à débit stable, mais qu'il n'y a pas de modification qui est faite au portefeuille. Puis là, ça, ça correspond au tableau suivant dans les réponses de Gaz Métro à la pièce Gaz Métro-2, Document 7, à la page 43.

Alors, dans ce scénario-là, il y a une variation des besoins des clients à débit stable. Si on n'ajuste pas, on voit que ce qui est chargé à l'équilibrage, dans le fond, demeure le même montant qu'à la cause tarifaire à trente millions (30 M\$). Mais si on applique la méthode d'ajustement, bien là on vient rajouter des coûts à l'équilibrage alors que, dans le fond, le besoin d'équilibrage n'a pas changé du tout.

Gaz Métro a mentionné dans une ses réponses que, dans le fond, c'était surtout des événements assez rares et que donc, ce n'était pas très préoccupant. Par contre, je vous dirais que ce qu'on observe, c'est qu'il y a quand même des variations qui sont relativement importantes à ce niveau-là et que... Et je pense qu'il y a lieu de s'en préoccuper.

Alors, il n'y a pas de solution simple. Parce que dans certains cas, je pense qu'il est approprié de faire l'ajustement puis, dans d'autres

cas, ça ne l'est pas. Peut-être que la chose que l'on proposerait dans ce cas-là serait de dire, bien, est-ce qu'on ne pourrait pas regarder au réel ce qui se passe, puis est-ce qu'il y a eu dans le fond un changement? Est-ce qu'on se retrouve dans cette situation-là potentiellement où un ajustement ne serait pas approprié?

Donc, on a eu un changement de besoin de débit stable, mais qu'on n'a pas modifié le portefeuille d'outils. Et d'aller dans ces cas-là faire l'ajustement et dire, bon, bien, si on a une situation X, et la méthode qui est proposée pour ajuster au réel dans cette situation-là a une certaine défaillance. Et puis, bon, on va appliquer la correction lorsqu'on voit que ça se produit. Donc, c'est la recommandation qu'on ferait à ce niveau-là.

Au niveau des critères de conception. Gaz Métro dit dans un premier temps, lorsque je fais du renforcement de réseau pour les clients existants, je ne tiens pas compte de la rentabilité. Par rapport à ça, je pense qu'il y a peut-être une petite nuance qui devrait être faite. Si c'est des clients existants, mais des clients existants qui demandent des ajouts de charge, par exemple, je

pense qu'il y a lieu en fait de se demander, est-ce que c'est approprié d'aller faire un investissement présumément important en renforcement de réseau pour servir un ajout de charge sans se demander si c'est économiquement justifié de faire ce renforcement-là.

Je pense que, outre ça, je suis assez d'accord si les clients sont déjà là puis qu'il y a des variations de consommation qui se produisent qui font que, bon, bien là, pour les desservir, il faut renforcer le réseau. Mais dans le cas où c'est vraiment un ajout de charge, je pense que ça devrait être un peu différent. D'ailleurs, il y a eu un dossier, je pense l'année dernière, où on demandait un investissement pour Saint-Félicien. Et on a refusé au client d'être au service continu. On l'a obligé pour une certaine partie de ses besoins d'être en tarif interruptible parce qu'on n'était pas capable de desservir le service continu. Alors je pense que c'est analogue à cette situation.

L'autre chose que Gaz Métro dit, qui est peut-être un peu plus préoccupante pour nous, c'est qu'il dit, je vais, pour les années à venir, ajouter des clients sur la base du « Best Effort » que TCPL m'a autorisé pour les prochaines années.

Là où c'est préoccupant selon nous, c'est parce que ça place Gaz Métro dans une situation où il répond, il prend des engagements dans le fond de long terme envers des clients sur la base de ressources à court terme.

Et puis quand ces ressources-là, à court terme, ne seront plus disponibles, bien là, étant donné que Gaz Métro nous dit, bien, les clients existants, je les dessers indépendamment de la rentabilité, va se retrouver devant un peu un fait accompli par lui-même, il va dire, bien là, je suis obligé, ces clients-là sont là, je suis obligé de renverser mon réseau pour les desservir.

Monsieur Tremblay a mentionné dans son témoignage qu'il avait une préoccupation, je pense que c'était monsieur Tremblay, qu'il avait une préoccupation, ou peut-être c'était monsieur Rhéaume, je ne suis pas certain, qu'il avait une préoccupation au niveau du signal commercial dans le fond qui était envoyé à la clientèle de dire, bien, on ne veut pas envoyer un signal comme quoi il n'y a plus de gaz dans certains endroits. Je pense que c'est une préoccupation légitime.

Et à ce niveau-là, je dirais que peut-être qu'il y a une solution qui pourrait être envisagée,

c'est de dire, bien, si on veut ajouter des clients dans un endroit où il est possible de les desservir seulement sur la base du « Best Effort » que TCPL offre temporairement, ce « Best Effort » là pourrait servir de pont en attendant qu'il puisse y avoir un renforcement de réseau qui vienne permettre de les desservir de façon permanente, mais seulement si on démontre au préalable que ce renforcement-là qu'on devra faire est aussi économiquement justifié.

Voilà! Ça termine sur ces deux éléments-là. J'attendrai les questions de maître Turmel pour le reste.

(11 h 55)

Q. **[210]** Merci. Monsieur Gosselin est prêt à être contre-interrogé.

LE PRÉSIDENT:

Merci, Maître Turmel. Est-ce qu'il y a des intervenants qui veulent contre-interroger le panel de la FCEI? Non. Merci. Maître Regnault quand vous...

Me VINCENT REGNAULT :

Comme quoi des fois un petit deux minutes bien investi, je n'aurai pas de questions pour monsieur Gosselin.

LE PRÉSIDENT:

Merci, Maître Regnault. Maître Turmel pour la Régie.

INTERROGÉ PAR Me SIMON TURMEL :

Oui.

Q. **[211]** Alors, Monsieur Gosselin, je reprends les deux questions, vous avez eu l'avantage de comprendre celle qui est longue. Alors, compte tenu que les quantités de transport FTLH que les distributeurs auront à maintenir d'ici deux mille vingt (2020) -vous savez lesquels, le quatre-vingt-cinq térajoules par jour (85 TJ/j) dans le cas de Gaz Métro - ont comme effet que les tarifs de transport FTSH et FTLH seront moins élevés que... moins élevés que ce qu'ils auraient été autrement. Compte tenu que le maintien de transport à partir d'Empress entraînera, pour les clients du service de transport de Gaz Métro, des coûts globaux plus élevés, question : croyez-vous que tous les clients de Gaz Métro, y compris ceux fournissant leur propre transport, devraient assumer ces coûts supplémentaires?

R. L'entente entre TCPL puis les trois distributeurs, c'est évidemment une entente qui fait... qui fait intervenir les acteurs majeurs. Évidemment, je ne

pense pas que ça aurait été réaliste de vouloir faire une entente avec tous les... les participants dans le marché. Par contre, tous les participants dans le marché en bénéficient parce que c'est... quand c'est trois grands acteurs-là s'engagent à payer du « long haul » pendant une longue période, bien, effectivement, ça fait... ça permet de réduire les tarifs sur l'ensemble du réseau, dont le tarif « short haul », et tout le monde en bénéficie. Et potentiellement aussi, il peut y avoir un bénéfice au niveau du prix de la molécule.

Alors, je pense que, effectivement, et je ne sais pas comment ça pourrait s'opérationnaliser, là, mais je pense qu'effectivement sur les principes, c'est défendable de demander à tout le monde de supporter une partie de ces coûts-là.

Q. **[212]** Merci. Seconde question qui était la question qu'on avait posée à Gaz Métro, de commenter une stratégie tarifaire où les coûts d'équilibrage seraient diminués de vingt millions (20 M\$) et que les coûts de transport seraient augmentés de vingt millions de dollars (20 M\$), en d'autres termes, le coût supplémentaire serait payé par l'ensemble des clients qui utilisent le service de transport du Distributeur, quelle est la position de votre

organisme à cet égard?

R. Bien, il y a un coût, il y a un coût de vingt millions (20 M\$) qui est là et qui est dû... je vais dire « erreur », mais je ne pense pas que c'est une erreur, là. Gaz Métro a déposé de bonne foi un plan d'approvisionnements qu'il pensait être nécessaire, puis là bien, la Régie a dit « non, ce n'est pas ça que ça nous prend ». Et donc là il y a un coût de vingt millions (20 M\$) qui est là qui finalement n'a pas vraiment de causalité, si je puis dire. On ne peut pas attribuer la responsabilité de ce coût-là à aucun client en particulier. Alors, la question devient : comment est-ce que je fais pour répartir un montant comme ça entre les clients? Et il n'y pas de réponse, je pense, parfaite à ça.

Mais, le... je suis assez d'accord avec madame Gervais que, au niveau du transport, il y a une proportionnalité qui est... qui me semble à priori raisonnable. Par contre, j'ajouterais peut-être un point à ça. C'est que évidemment cette « erreur » entre guillemets-là a causé un dommage global, mais a aussi eu un bénéfice pour le client GMST, du fait qu'il n'a pas eu à déboursier pour des outils de maintien de la fiabilité. Et Gaz Métro,

dans une question qu'on a posée, a évalué ce coût-là à neuf cent mille dollars (900 000 \$). Je pense qu'en toute équité, le client GMST devrait supporter ces coûts-là.

Q. **[213]** Merci bien, je n'ai pas d'autres questions.

R. Je vous en prie.

(12 h 02)

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Avec votre permission, je voudrais juste obtenir une petite précision de la part de monsieur Gosselin suite à une question, la dernière question qui a été... ou à la dernière remarque qu'a faite monsieur Gosselin à l'égard de l'avantage qu'aurait tiré GMST de... de la demande de pointe additionnelle qui a été contractée.

LE PRÉSIDENT :

Je vous en prie.

Me VINCENT REGNAULT :

Donnez-moi juste un instant.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. **[214]** Peut-être, Monsieur Gosselin, si vous avez la source, la question je pense qu'elle va aider.

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Oui. Le montant de neuf cent mille (900 000 \$), là, je le prends à Gaz Métro-9, Document 2 à la page 4.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me VINCENT REGNAULT :

Q. **[215]** Puis pendant qu'on va... peut-être qu'on va régler ça très rapidement de cette façon-là sans trouver la pièce, là. Je comprends que le neuf cent mille (900 000 \$) c'est un montant qui est calculé sur la période d'une année, de l'année en entier?

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Bien, c'est les outils de maintien de la fiabilité qui auraient dû être engagés.

Q. **[216]** O.K.

R. Mais si la capacité qui avait été contractée, les outils qui avaient été contractés avaient été nécessaires pour rencontrer l'hiver extrême.

Q. **[217]** Puis en fait, moi, je vous sou mets... Puis il y a une réponse à la question, à une question de la Régie, à une demande de renseignements de la Régie à la Gaz Métro-2, Document 18, la question 3.2. Sur la question...

LE PRÉSIDENT :

Peut-être attendre.

Me VINCENT REGNAULT :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

Puis après ça la lire.

Me VINCENT REGNAULT :

Tout à fait.

Me ANDRÉ TURMEL :

C'est quelle page, c'est la page?

Me VINCENT REGNAULT :

C'est la page 12 de 12.

Me ANDRÉ TURMEL :

O.K.

Me VINCENT REGNAULT :

Q. **[218]** Parce qu'effectivement, vous avez soulevé la question de l'avantage qu'aurait eu GMST, là, suite à la décision qu'a pris Gaz Métro. Et la Régie est revenue à ce sujet-là à la question 3.2 en indiquant :

Veillez présenter une estimation des coûts de transport, des coûts d'équilibrage et du coût de maintien de la fiabilité pour les clients GNL en considérant le plan d'approvisionnement établi selon la méthode actuelle sans modification de la méthode pour déterminer les besoins d'hiver extrême.

Et je vous fais grâce du début de la réponse, là, mais on a au dernier paragraphe la réponse suivante :

Il est à noter qu'en réponse à la question 1.8 de la demande de renseignements numéro 1 de la FCEI, sous la cote GM-2, Document 2, le coût de maintien de 0,9 M\$ a été calculé sur une période de 365 jours alors que l'outil de remplacement serait requis uniquement pour la période du 1er décembre au 31 mars soit 121 jours. Ainsi, si la méthode de calcul décrite à la question 1.8 de la FCEI était retenue, le coût de maintien de la fiabilité sur la période de 121 jours serait de 300 000 \$.

R. O.K.

Q. **[219]** Vous êtes conscient de cette réponse-là?

R. Non, je ne l'avais plus en tête, là. Effectivement, c'est un bon point. Mon propos n'est pas sur le montant, mon propos est sur le principe. S'il y a un coût de maintien de la fiabilité qui aurait dû être encouru par GMST si on avait contracté moins d'outils, bien il devrait l'absorber, là.

Q. **[220]** C'est bon. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault. La Régie n'a pas d'autres questions. Maître Turmel, est-ce que vous en avez pour votre témoin?

Me ANDRÉ TURMEL :

Non, si on peut le libérer pour qu'il retourne à Québec.

LE PRÉSIDENT :

On le libère et on va peut-être libérer quelques autres en après-midi aussi pour Québec.

Q. **[221]** Alors merci, Monsieur Gosselin.

LE PRÉSIDENT :

On va prendre la pause si vous voulez bien pour le dîner. On va revenir à une heure dix (13 h 10). Et dans les trois prochaines preuves, dites-vous que la question longue on va peut-être vous demander de vous la poser vous-même pour voir si vous l'avez retenue. Alors bon appétit!

Me ANDRÉ TURMEL :

Monsieur le Président, j'aimerais vous indiquer que...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

R-3837-2013
8 novembre 2013

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Contre-interrogatoire
- 169 - Me Vincent Regnault

Me ANDRÉ TURMEL :

... nous ne serons pas ici en après-midi.

LE PRÉSIDENT :

C'est dommage!

Me ANDRÉ TURMEL :

Et que l'on prend pour acquis que mardi matin.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

Neuf heures (9 h).

LE PRÉSIDENT :

Neuf heures (9 h).

Me ANDRÉ TURMEL :

Neuf heures (9 h). Merci.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Bon appétit!

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE

(13 h 10)

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui, bonjour, Monsieur le Président, Madame et
messieurs les régisseurs.

LE PRÉSIDENT :

On est prêts à vous entendre.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Donc monsieur Jonathan Théorêt est présent pour la présentation du GRAME. Je demanderais à madame la greffière de bien vouloir l'assermenter, s'il vous plaît.

PREUVE GRAME

L'an deux mille treize (2013), ce huitième (8e) jour de novembre, A COMPARU :

JONATHAN THÉORÊT, directeur du Grame et analyste,
735, rue Notre-Dame, Lachine (Québec) ;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Q. **[222]** Monsieur Théorêt, c'est bien vous qui avez rédigé le mémoire du GRAME, qui a été déposé sous la cote C-GRAME-0013?

R. Oui.

Q. **[223]** Et vous avez également déposé deux annexes à

ce mémoire, l'annexe A, qui est un article intitulé « Sables bitumineux : l'Ontario pose des questions à Enbridge », qui a été déposée sous la cote C-GRAME-0014, ainsi que l'annexe B, qui est une demande de renseignements du gouvernement de l'Ontario adressée à Enbridge dans le cadre de la cause OH-002-2013, et qu'on retrouve sous la cote C-GRAME-0015?

R. Oui.

Q. **[224]** Avez-vous des modifications à apporter à votre rapport?

R. Non.

Q. **[225]** Donc vous l'adoptez pour valoir comme étant votre témoignage écrit?

R. Oui.

Q. **[226]** Merci. Je vous laisse commencer la présentation.

R. Bonjour, Monsieur le Président. Monsieur, madame les régisseurs. D'abord, je voulais juste mentionner, en ouverture, que, bien, il y avait un collègue évidemment, Nicole Moreau, qui nous a assistés dans différents éléments, là, même si elle n'est pas présente aujourd'hui, donc elle aussi a participé.

Vous aurez constaté qu'on avait une preuve

qui était très succincte étant donné notamment que l'enjeu concernant le rapprochement de l'approvisionnement de Gaz Métro de son territoire de la franchise, bon, c'est un élément qui a été exclu. Ensuite de ça, évidemment, l'enjeu sur le GNL, qui a été reporté en audience, ça a coupé aussi notre, une partie de notre preuve écrite, on est rendu à l'audience et je soulève que c'est un enjeu qui, pour nous, il y a de nombreux enjeux environnementaux en arrière de ça et, évidemment, en termes de substitution de certaines énergies plus polluantes, c'est évidemment, le GNL, une solution à différents égards, au niveau de la qualité de l'air, au niveau de l'émission des gaz à effet de serre, ça a un grand impact.

Il y a des enjeux juridiques en arrière de ça au niveau de la compétence de la Régie et à ce niveau-là, je crois que l'argumentation préliminaire du GRAME vient dresser un bon portrait, vous avez une bonne lecture à ce niveau-là.

Mais au niveau de l'utilité, donc la desserte, à quoi ça va servir, ce GNL-là, ce nouveau train de liquéfaction qui est à l'étude? Gaz Métro, il y a juste certains éléments que je

voudrais reporter à votre attention, Gaz Métro - Solutions Transport qui soumettait à la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec certains segments de marché clés auxquels la desserte en GNL peut s'appliquer. On parle du transport lourd, on en a souvent parlé, le transport maritime, c'en est un autre élément.

Évidemment, il y a un secteur à un niveau industriel dans des secteurs nordiques, on dit « nordiques » dans le mémoire de Gaz Métro - Solutions Transport, mais aussi la génération électrique, donc on peut lire en réseau autonome. Et dans la preuve, dans le Plan d'appro, on mentionnait initialement par fardiens puis par canalisation. À partir de quand on tombe à « par canalisation », évidemment, on réfère aux droits exclusifs de Gaz Métro de desserte.

Et puis Gaz Métro nous le resoulevait dans une réponse à notre DDR, à 1.4.2, C-SCGM-2, Doc. 10, qu'il y avait un potentiel de développement donc sur la Côte-Nord, dans l'industriel, dans un avenir proche.

(13 h 15)

L'avenir proche, qu'est-ce que ça veut dire, le sait-on? Mais dans tous les cas on croit

qu'il y a une possibilité, c'est un levier le gaz naturel liquéfié pour qu'il y ait substitution du mazout, de l'huile, des huiles, du « bunker ». Et pour ces raisons-là, évidemment, nous sommes favorables. On croit que ça prépare le terrain pour éventuellement une desserte par canalisation, que ça peut sécuriser le marché du fait qu'il y aura des... de la desserte en gaz naturel dans différents secteurs.

Donc, à ce niveau-là on y est favorable et on croit que c'est une bonne façon de maximiser les infrastructures existantes que d'y aller avec un second train de liquéfaction dans l'usine LSR actuelle, et ce, pas simplement au bénéfice... Gaz Métro soulignait quelquefois bénéfice pour ses clients à coût nul. Mais je crois qu'il y a bénéfice pour l'ensemble des Québécois du fait de la substitution d'énergie polluante.

Il y a juste deux petits... deux petits bémols, là, que je rajouterais. Donc, on est favorable pour évidemment des volumes qui substituent du mazout, de l'huile, du « bunker ». Une petite réserve si, éventuellement, il y aurait substitution d'éventuelle électricité en réseau intégré par... Donc, la limite.

Et, évidemment, il y aura l'enjeu de la répartition des coûts qui, nous le croyons, sera vraisemblablement d'une grande complexité. Donc, il faudra se reparler à ce... à ce sujet-là, mais sinon favorable.

D'autre part, l'autre enjeu que le GRAME abordait c'est au niveau des capacités de transport. Ça a été un enjeu qui a été... qui a considérablement évolué en cours de dossier, évidemment, avec l'entente avec TCPL. Mais Gaz Métro en preuve initiale semblait, je dis semblait, mais craintif au niveau de son approvisionnement. Mais il y avait tout l'enjeu de la poursuite qui était sur la table aussi. Il y a quatre quelques milliards. Mais pour différentes raisons, semblait plutôt craintif. Il y a eu l'évolution, l'entente de TCPL avec TCPL vient régler différents éléments. Nous, on s'intéresse parce que, globalement, l'entente avec TCPL elle ne règle pas tout. Gaz Métro parle de court terme, parle de ses clients actuels.

Nous, ce qu'on lit en arrière de ça c'est que, malgré tous les « best efforts » qu'il y aura, c'est bien, mais on est quand même dans une situation qui est relativement problématique. Ce

n'est pas la panacée en termes d'approvisionnement. Et, globalement, l'inversement de la ligne 9B, le Projet oléoduc énergie est n'y sont pas étrangers. Ça rend plus problématique cet approvisionnement et les coûts d'approvisionnement.

Donc, on ne voit pas qu'il y a sécurité d'approvisionnement en ce moment, ni par le... ni complètement par l'entente avec TCPL, ni par le changement d'Empress à Dawn.

Donc, en termes de conclusion par rapport à ça, j'irais en deux volets. Premièrement, à l'entente de ce que l'ACIG soumettait ce matin, on appuie le fait que la Régie... on suggère à la Régie d'y aller avec une approbation pour un an du Plan d'approvisionnement parce qu'il y a trop d'éléments qui sont à risque en ce moment. L'entente TCPL notamment qui... Bon, y aura-t-il un « rebond » par rapport à ça? Il y a le « NEB Approval », le « Second NEB Approval ». Il y a le fait qu'il y a du biométhane qui se développe au Québec. On sait que dans le Plan d'appro il n'y avait pas de... à l'horizon court terme d'approvisionnement à ce niveau-là, mais dans un horizon... Il y a évidemment de grands développements à ce niveau-là en ce moment. Et la

demande en gaz naturel liquéfié de la suite des... de l'approbation qui, j'imagine, sera imminente du second train de liquéfaction, il y aura probablement des nouvelles demandes qui seront effectuées auprès de Gaz Métro, puis peut-être que l'approvisionnement en sera influencé.

(13 H 20)

Donc, d'une part, le fait d'approuver un plan d'approvisionnement sur trois ans nous semble un peu... On croit que sur un an serait beaucoup plus prudent et en conclusion numéro 2 - et c'était la conclusion du rapport écrit qu'on soumettait - on croit que la Régie devrait faire... faire valoir son... devrait user de sa possibilité de faire avis au gouvernement du Québec concernant la problématique d'approvisionnement que cause le projet Oléoduc Énergie Est, donc en vertu de l'article 42, pour toutes les problématiques au niveau du transport du coût d'approvisionnement que ça... que ça cause, mais aussi pour les objectifs de réduction de gaz à effet de serre qui évidemment ce projet-là ne s'en va pas dans la direction d'une diminution de gaz à effet de serre, mais plutôt par une augmentation. Donc, ça conclut ce que j'ai à vous dire aujourd'hui.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Donc, Monsieur Théorêt est disponible pour répondre aux diverses questions. Merci.

LE PRÉSIDENT:

O.K. Merci, Maître Paquet. Est-ce qu'il y a des intervenants qui veulent contre-interroger? Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Je n'aurai pas de question pour le témoin. Merci.

LE PRÉSIDENT:

Merci, Maître Regnault. Maître Turmel.

Me SIMON TURMEL :

Je n'aurai pas de question également. Merci.

LE PRÉSIDENT:

Parfait. En fait, je n'aurai pas... la Formation n'aura pas de question pour vous, mais je voudrais demander à maître Paquet une instruction pour la plaidoirie.

Vous et SÉ/AQLPA, vous avez mentionné dans vos documents... vous avez mentionné, en fait, que pour vous, l'usine LSR, c'est en vertu du deuxième paragraphe de l'article 73 que ça devait être présenté. J'aimerais que vous puissiez approfondir la chose et j'aimerais vous entendre en plaidoirie mardi. Donc, je mentionne, SÉ et le GRAME, donc le

GRAME et SÉ parce que vous l'avez mentionné, mais ceci n'empêche pas d'autres participants de le faire et notamment les gens de Gaz Métro. Alors, sinon ça... sinon on n'a pas de question pour le témoin.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

C'est noté, Monsieur le Président. Merci. On va... on va en tenir compte dans l'argumentation.

LE PRÉSIDENT:

Et on vous libère, vous pouvez repartir avec. Merci beaucoup, Monsieur Théorêt.

M. JONATHAN THÉORÊT :

R. Merci.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Merci. Monsieur Fontaine, est-ce que vous savez si votre procureur... votre procureur est dans la salle, alors...

Me VINCENT REGNAULT :

Monsieur Fontaine pourrait...

LE PRÉSIDENT:

Je vois qu'on est vendredi après-midi, je vois qu'on est... tout le monde est... Merci, Maître Regnault, je le note.

PREUVE DE SÉ/AQLPA

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA.

D'abord, je tiens à remercier la formation pour les... les gentilles remarques, les gentilles possibilités qui nous avaient été... que le président de la Formation nous avait... nous avait accordées au cas où nous aurions des questions au panel 3, mais nous n'en avons pas. Donc, monsieur Jacques Fontaine et madame Brigitte Blais sont présents et sont prêts à être assermentés.

L'an deux mille treize (2013), ce huitième (8ième) jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant une place d'affaires au 10946, avenue de Rome, Montréal-Nord;

BRIGITTE BLAIS, Analyste pour Stratégies énergétiques et AQLPA, ayant une place d'affaires au 484, Route 277, Saint-Léon-de-Standon;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[227]** Alors, je demanderais à monsieur Fontaine d'abord et à madame Brigitte Blais ensuite, d'identifier le document C-SÉ/AQLPA-0020, SÉ/AQLPA-1, Document 1, comme ayant été préparé par vous ensemble ou sous votre supervision.

M. JACQUES FONTAINE :

R. Je le reconnais.

Mme BRIGITTE BLAIS :

R. Oui. Moi également.

(13 H 40)

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[228]** O.K. Par ailleurs, j'inviterais le tribunal à placer à proximité une des pièces que nous allons mentionner un peu plus tard qui est la pièce B-0247, Gaz Métro-2, Document 9, qui est l'entente Gaz Métro, TCPL, version du premier (1er) novembre. Maître Regnault me signale que j'ai dit document 9 alors que c'est document 29. C'était pour le tester.

Q. **[229]** Monsieur Fontaine, qu'est-il arrivé à l'écart entre la réalité et la prévision pour le service

continu de Gaz Métro en deux mille douze - deux mille treize (2012-2013)?

R. Alors, on sait qu'à partir de deux mille douze - deux mille treize (2012-2013), la nouvelle méthode transitoire de partage des écarts de rendement, déterminée par la Régie, ferait supporter les manques à gagner par l'actionnaire de Gaz Métro. Mais les cinquante (50) premiers points de base, le trop perçu serait partagé à cinquante pour cent (50 %) entre Gaz Métro et un retour à la clientèle. Alors que les trop-perçus additionnels seraient entièrement retournés à la clientèle. Le tout sauf quant à des comptes de frais reportés, dont le PGEÉ, lesquels seraient exclus du partage. Mais il n'y aurait pas de contrôle par entente négociée de la justesse des prévisions ni d'indicateur de performance venant pondérer des écarts constatés en fin d'exercice.

Il était donc important de suivre, en deux mille douze - deux mille treize (2012-2013), l'évolution des écarts prévisions réelles quant aux prévisions de ventes en service continu. À cet égard, nous constatons qu'en deux mille douze - deux mille treize (2012-2013), l'écart prévisionnel des ventes en service continu demeure, certes, mais

se résorbe considérablement par rapport aux trois années antérieures. En effet, même si la prévision de ces ventes a été sous-évaluée en deux mille douze - deux mille treize (2012-2013), elle ne l'a été que de vingt-six millions de mètres cubes (26 M m³), soit zéro virgule six pour cent (0,6 %) des livraisons prévues en service continu.

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie de prendre acte de l'amélioration de la prévision de la demande en service continu de Gaz Métro, notamment de la grande entreprise, résorbant ainsi, en grande partie, la sous-estimation persistante de la demande en service continu qui avait été constatée lors des trois années précédentes. Bien qu'un écart réel prévision plus faible subsiste encore. Mais compte tenu du caractère d'exception de l'année deux mille douze - deux mille treize (2012-2013), le suivi de la justesse de cette prévision devra toutefois se poursuivre dans les années ultérieures.

Q. **[230]** Merci, Monsieur Fontaine. Que pensez-vous, par rapport à la prévision de la demande, de la suggestion de la Régie invitant Gaz Métro à déposer, avant le premier (1^{er}) février de chaque année, un plan d'approvisionnement préliminaire?

R. Oui. Bien, si Gaz Métro accepte cette proposition, il est évident que l'horizon de la prévision va s'éloigner. Ceci en augmenterait donc la probabilité d'erreur et avec les risques qui y sont associés. Selon notre expérience, nous croyons que l'écart type augmente de dix pour cent (10 %) par année d'horizon. Donc, pour un devancement de six mois, par exemple, nous anticiperions une augmentation de l'écart type de cinq pour cent (5 %). Ce qui ferait passer un écart type, par exemple, de deux virgule cinq pour cent (2,5 %) à deux virgule six vingt-cinq pour cent (2,625 %).

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à bien considérer l'impact de l'augmentation probable de l'écart de prévision avant de devancer des dates de dépôt des plans d'approvisionnement de Gaz Métro. Par ailleurs, nous ne croyons pas qu'un devancement de quelques mois réduirait le risque que des situations de marché obligent Gaz Métro à réagir rapidement, presque en temps réel. Par exemple, si des appels d'offres sont soudainement lancés par un Transporteur ou si la disponibilité d'une capacité de transport anticipée est retardée, le risque d'imprévu par rapport au plan d'approvisionnement serait même, au contraire,

augmenté.

La solution, selon nous, à ce genre de situation ne consiste pas à devancer la présentation du plan d'approvisionnement auprès de la Régie mais plutôt à prévoir la possibilité pour Gaz Métro de présenter rapidement à la Régie toutes modifications imprévues de ses conditions d'approvisionnement.

Q. **[231]** Merci, Monsieur Fontaine. Madame Blais, je vous demanderais ce que vous pensez de l'entente récente conclue entre TCPL, Gaz Métro et d'autres distributeurs gaziers quant au maintien de la stratégie de déplacement du point principal d'approvisionnement de Gaz Métro à Dawn à partir du premier (1^{er}) novembre deux mille quinze (2015)?

13 h 30

Mme BRIGITTE BLAIS :

R. Le premier (1^{er}) novembre deux mille treize (2013), TCPL, Gaz Métro et d'autres distributeurs gaziers de l'Est canadien ont conclu un contrat par lequel TCPL accepte de construire les accroissements de pipeline entre Parkway et Maple, qui permettront d'assurer que pourra être acheminé le gaz accru en provenance de Dawn, moyennant des engagements d'achat de service de transport jusqu'en deux mille

trente (2030) à des tarifs plus élevés que ceux précédemment décidés par l'Office national de l'énergie. Ce contrat est conditionnel à son approbation par l'Office national de l'énergie.

Nous sommes favorables en principe à cette entente, laquelle permettra le maintien de la stratégie déjà décidée par la Régie de déplacement du point principal d'approvisionnement de Gaz Métro à Dawn à partir du premier (1^{er}) novembre deux mille quinze (2015).

Ce point d'accès central éviterait de rendre Gaz Métro dépendante d'un type d'approvisionnement en particulier, qu'il soit de l'ouest ou de l'est. En effet, d'une part le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien était en déclin tel que nous l'avons déjà mentionné. Et d'autre part, des incertitudes planent quant à l'avenir et aux coûts du gaz de schiste dans le nord-est américain, compte tenu de l'imminence d'un rapport majeur attendu par l'EPA qui pourrait possiblement recommander d'en limiter l'extraction et d'en accroître les coûts liés aux mesures de protection environnementale.

Q. **[232]** Dans ce contrat, que pensez-vous du maintien d'une obligation de conserver en provenance de

l'Alberta par du « long haul » environ dix pour cent (10 %) des achats de transport de Gaz Métro?

R. Nous constatons avec satisfaction que l'entente convenue entre TCPL, Gaz Métro et d'autres distributeurs prévoit le maintien minimal en provenance de l'Alberta par la Northern Mainline de TCPL en « long haul » de dix pour cent (10 %) des approvisionnement en transport de Gaz Métro entre deux mille quatorze - deux mille trente (2014-2030).

Cette condition rejoint nos propres recommandations antérieures de maintenir une part comparable des approvisionnements de Gaz Métro en provenance du BSOC, afin d'en maintenir la diversification.

Q. **[233]** Merci, Madame Blais, je reviendrai avec vous sur d'autres aspects de cette entente, mais avant je demanderais à monsieur Fontaine de regarder la carte qui se trouve à l'Appendice H de l'entente entre TCPL, Gaz Métro et les autres distributeurs, qui est ce que j'ai nommé tout à l'heure comme étant la pièce B-0247, Gaz Métro 2, Document 29.

Monsieur Fontaine, que pensez-vous de la possibilité de détour d'acheminement, d'un acheminement qui serait... qui serait transporté à

reculons de Dawn par le Michigan, le Minnesota et Emerson, Manitoba, c'est-à-dire ce que l'on appelle le chemin « around the horn »?

M. JACQUES FONTAINE :

R. Alors, il aurait été souhaitable que l'entente convenue entre TCPL, Gaz Métro et d'autres distributeurs exclue le chemin « Around the Horn », qui se traduirait par des pertes importantes de gaz, nuisibles environnementalement et économiquement. Nous comprenons toutefois que l'article 8.1 (e) de l'entente maintienne au transporteur TCPL la possibilité, qui selon nous ne serait utilisée qu'en dernier recours, d'utiliser ce chemin pour contourner un éventuel engorgement entre Parkway et Maple. Mais nous comprenons qu'en principe le recours à ce chemin par TCPL ne sera pas nécessaire si les actifs prévus à l'entente sont construits.

Q. **[234]** Merci, Monsieur Fontaine. Madame Blais, que pensez-vous de la clause de limitation à cinq pour cent (5 %) de provenance québécoise du gaz distribué au Québec sur les trois réseaux est, nord et Sainte-Sophie de Gaz Métro?

Mme BRIGITTE BLAIS :

R. L'entente convenue entre TCPL, Gaz Métro et

d'autres distributeurs restreindrait à cinq pour cent (5 %) du gaz distribué sur les trois réseaux de Gaz Métro, le gaz qui serait produit à l'intérieur du Québec, de deux mille quatorze (2014) à deux mille trente (2030), incluant le biométhane. Le cinq pour cent (5 %) incluerait l'approvisionnement déjà existant à Sainte-Sophie qui représente déjà environ zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) des approvisionnements de Gaz Métro. Au-delà du seuil de cinq pour cent (5 %), Gaz Métro devrait payer malgré tout à TCPL un coût de transport ontarien « short haul » qui aurait correspondu au volume de gaz québécois excédant ces cinq pour cent (5 %).

Par ailleurs, il n'est pas certain que les approvisionnements en biogaz de la filiale non réglementés de Gaz Métro hors du réseau de gazoduc pour alimenter des bâtiments soient exclus ou inclus dans le calcul. Nous avons à l'esprit, par exemple, le biogaz municipal de Rivière-du-Loup servant à alimenter des véhicules dans le cadre du projet Route Bleue.

(13 h 35)

Notre procureur pourra commenter cette question.

De façon générale, la clause du cinq pour

cent (5 %) est sage lorsqu'appliquée à un éventuel approvisionnement en gaz de schiste québécois. Mais pour des motifs d'intérêt public, nous soumettons que la Régie devrait encourager Gaz Métro à tenter d'apporter une nuance à cette clause de manière à ce que son approvisionnement de source biogazière ou biométhanière ne soit pas restreint.

L'approvisionnement en biogaz, biométhane constitue en effet un approvisionnement fortement encouragé et subventionné par les gouvernements du Québec et du Canada. Cet approvisionnement cadre plus particulièrement avec les objectifs du Québec d'autonomie énergétique de valorisation de ses résidus organiques et de réduction de sa production de méthane issue de la biodégradation des déchets.

Nous sommes pleinement conscients que le développement du biogaz au Québec est lent, mais si tout potentiel disponible était développé, y compris le potentiel biogazier des résidus forestiers, alors la majeure partie des besoins gaziers du Québec pourrait, théoriquement, être satisfaite.

Par conséquent, sans prédire que tout ce potentiel sera réellement atteint, nous croyons que d'ici deux mille trente (2030) il existe au moins

une marge au-delà du cinq pour cent (5 %) qui pourrait devenir faisable.

Et la clause de cinq pour cent (5 %) ralentirait ce développement en attribuant un coût de transport fictif aux approvisionnements en biogaz québécois qui dépasserait le cinq pour cent (5 %).

Mais, même si la Régie n'a pas elle-même à approuver une entente TCPL, il nous semble que celle-ci pourra user de son influence pour recommander à Gaz Métro de tenter de retirer le biogaz, biométhane du champ visé par cette limite de cinq pour cent (5 %). Par exemple, si des ajustements de cette clause deviennent possibles lors du débat devant l'Office national de l'énergie.

Il nous semble en effet que la Régie ne peut pas rester insensible à une clause dont l'effet serait de limiter l'injection économiquement faisable de biométhane québécois dans le réseau Gaz Métro à l'encontre des politiques gouvernementales.

Q. **[235]** Merci, Madame Blais. Et que pensez-vous du fait qu'il n'y ait pas d'autres points d'approvisionnement envisagés par Gaz Métro en

Ontario à part Dawn?

R. La stratégie d'approvisionnement déjà décidée par la Régie pour Gaz Métro prévoit que Dawn devienne son point principal d'approvisionnement à partir du premier (1er) novembre deux mille quinze (2015). Cette stratégie est sage et n'a pas à être modifiée.

Même si d'autres sources devenaient disponibles comme l'entente le permet, un déplacement de l'approvisionnement à Niagara Chippawa Kirkwall ou Weddington serait en effet plus risqué compte tenu de l'éventail plus limité de sources de production accessibles à ces points, principalement du gaz de schiste.

Tel qu'élaboré dans notre rapport de l'an dernier au dossier R-3809-2012 et tel que nous l'avons mentionné aujourd'hui, des incertitudes planent encore quant à l'avenir et aux coûts du gaz de schiste dans le Nord-Est américain compte tenu de l'imminence de rapport de la USPA sur des mesures environnementales qui pourraient avoir des coûts importants sur le développement du gaz de schiste.

Q. **[236]** Je vous remercie beaucoup, Madame Blais et Monsieur Fontaine, lesquels sont disponibles pour

répondre à d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Est-ce qu'il y a des intervenants qui veulent questionner? Je vois que non. Maître Regnault?

Me VINCENT REGNAULT :

Je voudrais juste vérifier.

LE PRÉSIDENT :

Je vous en prie.

Me VINCENT REGNAULT :

Je n'aurai pas de questions pour les témoins.
Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault. Maître Turmel pour la Régie?

Me SIMON TURMEL :

Je n'ai pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Nous n'aurons pas de questions, Maître Neuman. Je ne suis pas certain que vous étiez encore dans la salle lorsque j'ai fait la mention à maître Paquet.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je me tiens au courant.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Soixante-treize point deux (73,2).

LE PRÉSIDENT :

Oui, parfait. Merci. J'apprécie. Merci. Maître Sicard pour l'Union des consommateurs.

(13 H 40)

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Pendant que monsieur Jean-François Blain, qui va être notre témoin, va venir s'installer, je vais souhaiter d'avance à tous une bonne fin de semaine. Ce n'est pas évident d'être la dernière un vendredi après-midi alors que tout le monde a hâte de s'en aller et de rentrer dans ses choses. On a eu de lourdes semaines derrière nous. Mais nous avons un travail à faire.

LE PRÉSIDENT :

En fait, je vais émettre, je pense, un... un souhait pour... je pense, de l'ensemble des participants, on souhaite que votre... pas parce que ça me dérange mais que vous puissiez trouver assez de cale pour pouvoir retrouver une parfaite santé jusqu'au mois de décembre.

Me HÉLÈNE SICARD :

Vous êtes bien gentil, je l'espère aussi. Je vais mieux.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

Me HÉLÈNE SICARD :

Et disons que je ne récupère plus, j'ai comme atteint un... un plateau avec les occupations des derniers jours.

LE PRÉSIDENT :

Alors, maintenant on est prêt à vous entendre.

Merci beaucoup.

PREUVE UC

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci à vous. Alors, Madame la Greffière, si vous voulez assermenter monsieur Blain.

L'an deux mille treize (2013), ce huitième (8e) jour du mois de novembre, A COMPARU :

JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste secteur de l'énergie, ayant une place d'affaires au 2267, boulevard Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, J7V 8P4;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Q. **[237]** Alors, monsieur Blain est analyste à l'externe pour l'Union des consommateurs. Son curriculum vitae a été produit comme la pièce C-UC-18. C'est bien votre curriculum vitae, Monsieur Blain?

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

R. Oui.

Q. **[238]** Et vous avez préparé... et l'avez-vous préparé... entièrement vous ou sous votre contrôle et surveillance, la pièce C-UC-12, qui est votre rapport d'analyse?

R. Oui.

Q. **[239]** Vous adoptez ce document comme votre preuve dans le dossier?

R. Oui.

Q. **[240]** Avez-vous des modifications à y apporter?

R. Oui, une seule. Alors, ça fait suite à l'une des deux remarques faites par le témoin de Gaz Métro, madame Marie-Stella Downs hier, concernant le... une des observations énoncées par UC en page 11 de mon rapport d'analyse. Évidemment, je suivais les audiences à distance par diffusion audio. Et je comprends la réaction de madame Downs parce qu'effectivement, quand elle a soulevé ce point-là,

je me suis dit, oui, je ne pensais pas que la rédaction... en fait, les termes que j'avais choisis donnaient ouverture à une interprétation aussi radicale que ça.

Donc, au premier paragraphe de la page 11, où il est écrit :

Pour toutes ces raisons, UC est d'avis que le scénario faible de la demande de Gaz Métro est probablement plus susceptible de concrétisation que le scénario de base pour les années 2014 à 2016.

Je remplacerais les mots « que le scénario faible » par les mots « qu'une tendance légèrement à la baisse ». Et le reste du paragraphe demeure le même. C'est mon seul amendement.

Q. **[241]** Alors, Monsieur Blain, je vous demanderais de procéder à votre présentation.

R. Merci, Maître Sicard.

(13 h 45)

Alors, dans un premier temps je vais apporter deux précisions suite aux remarques de madame Downs qui avaient été faites hier. D'abord, bien je viens d'apporter un amendement au premier paragraphe qui était effectivement formulé de façon très

malhabile, ce n'était pas du tout l'interprétation que je voulais suggérer.

D'ailleurs si on descend au quatrième paragraphe de la même page, on a une formulation qui est beaucoup plus adéquate et qui reflète beaucoup plus précisément le point de vue d'Union des consommateurs sur le caractère réaliste du plan d'approvisionnement qui est devant nous en termes de prévision de la demande.

Ces observations amènent aussi à conclure que l'évolution des ventes sur l'horizon du plan d'approvisionnement sera probablement plus faible que le scénario de base, possiblement nul ou légèrement négatif. Donc, il y avait effectivement une formulation malhabile, là, qui a donné lieu à une interprétation à juste titre, là, qu'on ne souhaitait pas.

D'ailleurs, je remarque aussi que les scénarios de base et les scénarios forts qui encadrent, pardon, les scénarios faibles et le scénario fort qui encadrent le scénario de base de Gaz Métro sur l'horizon du plan sont très distancés. Donc, ils couvrent une très large plage de probabilités.

Ça c'est... c'est normal compte tenu des

circonstances et des grandes incertitudes avec lesquelles Gaz Métro a dû composer dans les derniers mois et devra encore composer jusqu'à confirmation, formalisation, je devrais dire, de l'entente avec TCPL et la concrétisation du déplacement complet des approvisionnements vers Dawn.

Donc, il est probable que jusqu'à ce que cette incertitude relative qui en fait relève de facteurs hors du contrôle de Gaz Métro avec lesquels il tente de composer tant bien que mal au prix de grands efforts, jusqu'à ce que cette relative incertitude soit graduellement dissipée, possiblement à mi-chemin sur l'horizon du plan, d'ici un an, un an et demi, il puisse y avoir une incidence sur le niveau des ventes.

Quand on parle d'incidence sur le niveau des ventes, évidemment la clientèle Gaz Métro est caractérisée par une faible proportion des clients petit, moyen débit, un secteur résidentiel dont le poids volumétrique est très faible comparé à la plupart des autres distributeurs. Et donc, une réaction de quelques grands clients pour Gaz Métro a une très grande incidence sur les volumes.

C'est pour ça que le... l'annonce récente

du gouvernement du Québec de mettre à la disposition des grands clients industriels un volume de cinquante térawattheures (50 TWh) d'énergie dans les prochaines années provenant des surplus d'achats engagés par la division Distribution pourrait indirectement influencer certains des clients de Gaz Métro avec une incidence possiblement significative. C'est un des éléments que j'ai mentionnés.

Mais pour ce qui est des clients petit, moyen débit, plus particulièrement ceux dont UC représente les intérêts, on parle évidemment de très, très petits volumes, les premiers paliers du tarif D1. Ce n'est pas un différend non plus cette incertitude-là.

Il m'est arrivé récemment d'avoir à répondre à une question en fait dans le cadre d'une entrevue, une question que je n'attendais pas d'ailleurs. Est-ce que vous recommanderiez dans le contexte des hausses tarifaires demandées par Hydro-Québec aux clients de se rabattre pour le chauffage des résidences sur d'autres formes d'énergie?

A priori, considérant le prix relatif du mazout et les conséquences environnementales qui

sont associées c'est une forme d'énergie que je n'oserais même pas recommandée dans le contexte actuel. J'ai pris la peine par ailleurs de souligner que le prix de la molécule de gaz a chuté depuis déjà quelques années dans des proportions considérables et donc, que la position concurrentielle de Gaz Métro dans le secteur résidentiel, y compris pour la chauffe de l'espace, est devenue avantageuse même par rapport à l'électricité.

J'ai dû cependant mettre un bémol compte tenu des développements récents des dépréciations qui avaient cours avec TCPL, entre les trois distributeurs de l'Est et TCPL, les contraintes que, avec lesquelles Gaz Métro doit composer au niveau du déplacement de ses achats vers Dawn, l'ensemble de ces facteurs d'incertitude, là, et leur incidence sur le coût du transport qui est une composante quand même qui a une incidence importante pour les tout petits clients résidentiels.

(13 h 49)

Si on rajoute à ça les coûts de... les coûts... les investissements initiaux qui sont requis pour transformer un système de chauffage

central d'une résidence, et ce, en dépit des efforts de Gaz Métro pour la promotion d'aide commerciale, l'incertitude liée aux enjeux de transport m'amenait à mettre un bémol quant au fait de recommander à des clients résidentiels de se lancer, sans une petite retenue, dans une transition vers un chauffage au gaz naturel. Vous voyez donc que ce sont des enjeux qui arrivent à un moment très inopportun pour Gaz Métro dans un contexte où le prix de la molécule lui redonnait, depuis quelques années et dans des proportions importantes, un avantage concurrentiel, que d'avoir à composer avec tous ces défis-là à ce moment-ci précisément. C'est un peu une conjoncture aussi adverse que celle d'Hydro-Québec Production qui, après avoir constitué sa capacité excédentaire sur une décennie, se retrouve avec des prix effondrés dans les marchés extérieurs, si vous voulez. Même dans le cas d'un distributeur ici.

Deuxième précision, ça concerne la recommandation de Gaz Métro sur la demande d'approbation du plan d'approvisionnement. Alors, la recommandation d'UC sur la demande d'approbation de Gaz Métro. Nous avons indiqué à la Régie que nous lui recommandions de n'approuver le plan

d'approvisionnement que dans un horizon restreint, c'est-à-dire, à tout le moins, de façon immédiate, pour permettre à Gaz Métro de faire la planification de ses outils d'approvisionnement pour l'hiver deux mille treize - deux mille quatorze (2013-2014). On n'a pas recommandé de rejeter le plan, on n'a pas recommandé de rejeter l'application du plan pour les deux années suivantes. Mais on a une réserve, qui d'ailleurs est partagée par l'ACIG, qui a bien exposé ses motifs, qui sont d'ailleurs assez proches des nôtres, la part d'incertitude.

Maître Regnault, ce matin, a posé une très bonne question, je vais devancer un peu la réplique de la question, à la témoin de l'ACIG, en lui demandant : « Oui, mais dans l'éventualité où les autorisations requises pour que l'entente, avec TCPL, soit confirmée par l'Office national de l'énergie et la Commission de l'énergie de l'Ontario, dans l'éventualité où ces autorisations-là arrivent prochainement, qu'une part de l'incertitude est dissipée, que les autres incertitudes soient dissipées graduellement, possiblement d'ici six mois à un an. Ou même dans l'éventualité où, au contraire, en dépit de

l'obtention des autorisations, des incertitudes importantes restent, est-ce que Gaz Métro n'aura pas, de toute façon, à revenir devant la Régie, à amender certaines des dispositions de son plan d'approvisionnement dans le cours des trois années sur lesquelles il s'applique? » Et, effectivement, c'est une possibilité.

Donc, je « surf » un peu sur la question de maître Regnault, et je me dis, devant cette éventualité-là, c'est peut-être une condition d'approbation du plan, que je suggérerais à la Régie de considérer, que d'émettre une réserve dans votre décision à l'effet qu'il est probable ou même peut-être d'indiquer à Gaz Métro d'emblée qu'un état d'avancement de son plan d'approvisionnement, pour les deuxième et troisième années, va être requis. C'est, de toute façon, une éventualité qui est fort susceptible de se produire.

Je vais maintenant aborder la question du gaz naturel liquéfié et la demande d'autorisation pour l'expansion de l'usine LSR. Les témoins de Gaz Métro... en fait, la preuve de Gaz Métro, confirmée par les témoignages en cours d'audience, nous indique que, via sa filiale GM GNL, société en commandite Gaz Métro est prête et va assumer tous

les risques liés à l'investissement dans l'expansion de l'usine LSR soit, c'est en preuve. Lors de l'audience aussi je pense que c'était dans le cadre du panel, j'ai pris des notes que je m'y réfère directement. C'était dans le cadre du panel 4 je pense. Le témoin Dave Rhéaume est venu expliquer en réponse à une question de maître Neuman, je crois, que le rendement sur la base de tarification, en fait, la portion du rendement sur la base de tarification liée à la valeur de l'usine LSR et au coût de son expansion, de même que l'amortissement et les dépenses d'exploitation éventuelle de l'usine, tout cela sera pris en compte dans le calcul lors de l'établissement du rendement sur la base de tarification et sera exclu.

Ça fait partie de la preuve de Gaz Métro. Peut-être que tout simplement de formaliser cette affirmation-là et de soumettre un exemple du calcul qui sera effectué pour assurer la neutralité de ces coûts-là sur les clients de l'activité réglementée constituera un complément de preuve bienvenu pour inciter la Régie à effectivement donné son approbation.

Ça m'apparaît être l'enjeu principal que

doit considérer la Régie pour décider si elle accepte cette demande d'investissement, là, c'est-à-dire la neutralité, une assurance suffisante de neutralité, d'absence d'impact à le faire, donc, de neutralité sur les clients de l'activité réglementée.

Je vais rapidement passer sur les autres questions liées à ce projet d'activités non réglementées, là, vu que de toute façon ce ne sont pas des questions qui relèvent de l'arbitrage dans le cadre de la réglementation, mais il demeure qu'il y a un certain marché, celui du transport routier.

Il a un autre débouché significatif, celui des... de la Société des traversiers du Québec qui sont déjà à toutes fins pratiques, sinon formalisés en développement et concrétisés. Et il y a aussi la possibilité de transporter vers des gros clients industriels particulièrement en fait de la Côte-Nord à titre de pré-développement de marché du gaz naturel liquéfié par fardiers. Bon.

Du côté de l'Union des consommateurs, évidemment compte tenu de la nature des intérêts qu'on représente, on aurait espéré que cette activité non réglementée, là, puisse également

donner lieu à l'approvisionnement de communautés non raccordées au réseau, mais on comprend des témoignages donnés en audience par les représentants de Gaz Métro qu'il est très peu probable, en fait à part évoquer de possibles débouchés vers les Îles-de-la-Madeleine, les témoins n'ont pas évoqué, identifié une seule localité, une seule communauté qui aurait des volumes suffisants à approvisionner pour justifier un approvisionnement en GNL, du simple fait que les coûts de regazéification sont très élevés, trop élevés dans la plupart des cas.

Alors, on le déplore, il y aurait eu un potentiel de substitution importante dans les communautés du nord du Québec, mais il m'apparaît peu probable qu'une portion significative de ces activités-là se développe de ce côté-là.

Maintenant, il y a un enjeu qui a été soulevé dans le... Donc, ça complète sur la question de l'usine LSR, je ne vois pas d'objection à ce que cette demande-là de Gaz Métro soit approuvée par la Régie sous réserve du commentaire que je vous ai fait et peut-être de la petite condition additionnelle que vous pourriez poser.

Il y a un enjeu intéressant qui a été

soulevé dans le cadre du témoignage du panel 1 sur la conception et l'opération du réseau. On a fait référence quelque part en cours d'audience à la journée dramatique du quatre (4) janvier deux mille treize (2013), là, qui a donné des cheveux gris, même trois. Bon. Merci, Maître Regnault.

Enfin la journée de pointe où Gaz Métro s'est retrouvé à la limite de manquer d'outils d'approvisionnement et d'avoir un défaut d'approvisionner des clients en service continu. Il y a au moins deux enjeux, là, qui ont été soulevés et sur lesquels je voudrais revenir.

(13 h 58)

Cet enjeu-là, d'ailleurs, se manifeste en même temps qu'un autre enjeu, qui est celui de la saturation d'au moins deux des régions de desserte de Gaz Métro en termes de capacité. Et Gaz Métro, les témoins, en fait, nous ont signalé qu'il était très important, dans la gestion des opérations quotidiennes, de connaître non seulement la valeur, les volumes souscrits sur une base quotidienne mais aussi le retrait maximal horaire et d'être en mesure de s'assurer que les gros clients respectent ce retrait horaire maximal-là; ça peut être critique comme enjeu pour ce qui est d'assurer

l'obligation de servir les clients en continu.

Et ils nous ont indiqué aussi qu'il y avait une douzaine de clients dans deux régions en particulier qui avaient été identifiés et instrumentés par Gaz Métro, ce qui est une très très sage et judicieuse décision. Je comprends aussi que ces gros clients-là, s'ils avaient une obligation en vertu des Conditions de service de fournir eux-mêmes l'instrumentation requise à la vérification de leur débit horaire, eh bien, ça serait inscrit au texte des Conditions de service, ce qui n'est pas le cas, et donc Gaz Métro doit procéder de façon sélective quand les volumes en cause en justifient l'initiative.

C'est peut-être un développement, en termes d'obligations, soit de la part des clients, soit de la part des mesures de contrôle dont Gaz Métro devrait peut-être pouvoir assurer la permanence, ou en fait l'exercer sur un bassin plus large de clients, que la Régie devrait considérer.

Est-ce que, pour autant, les Conditions de service devraient être modifiées, pas nécessairement. La Régie pourrait tout simplement adresser une demande à Gaz Métro à l'effet de lui soumettre, dans la prochaine année, disons, une

liste plus complète des clients dont les volumes sont suffisamment élevés pour justifier l'installation d'une instrumentation qui permettrait, effectivement, de vérifier le respect du débit horaire maximal qui est prévu, surtout qu'on est dans une situation de saturation dans deux et même presque trois des zones de desserte de Gaz Métro.

Il y avait aussi un élément que j'ai, qui m'a échappé, d'ailleurs, il est revenu tardivement en audience, là, qui concerne la demande d'autorisation pour l'usine LSR. Gaz Métro invoquait que l'obtention d'une autorisation était assez pressante, sinon urgente. On avait du mal a priori, à la lecture de la preuve, nous, UC, de voir en quoi cette croissance-là de la demande pour du gaz naturel liquéfié serait apparue soudainement dans les dernières semaines ou les derniers mois.

On comprend mieux, à la suite des témoignages de Gaz Métro en audience, que tout le processus d'appel d'offres devrait être recommencé à partir du mois de février deux mille quatorze (2014) si l'autorisation, en fait, si la décision, parce qu'il reste à décider si vous avez à autoriser ou pas, mais si la décision de la Régie

quant à cette demande-là n'est pas rendue d'ici là.

Donc suite à ces témoignages-là, je ne vois pas de raison de ne pas faire diligence pour permettre à Gaz Métro d'aller de l'avant si les autres conditions satisfont la Régie.

(14 h 02)

Un autre élément qui est apparu c'est la question des clients qui se procurent du GAI et qui, en certaines circonstances, on a évoqué au moins une situation au cours de l'hiver deux mille treize (2013), contractent de façon simultanée des volumes significatifs au point que ça puisse entrer en conflit, disons, avec la capacité de... de Gaz Métro de fournir les clients en service continu dans des journées où l'éventail et la quantité des outils disponibles est critique par rapport à la demande.

La Régie cherchait une façon d'éviter que de telles situations puissent se produire dans l'avenir. C'est une sage précaution. Il faut dire cependant que c'est des situations qui sont très exceptionnelles et ponctuelles, on s'entend. Cependant, c'est quand même une précaution qui doit être prise, effectivement.

Et en réponse... en fait je crois que

maître Turmel, dans la question qu'il posait aux témoins de Gaz Métro, évoquait même la possibilité d'une modification au texte des Conditions de service. Bon, j'ai senti une certaine réticence des témoins de Gaz Métro. Je comprends que, compte tenu des charges et du nombre de problèmes qu'ils ont déjà sur le dos, là, ils sont un peu allergiques au fait d'en rajouter à ce stade-ci. Et je crois le témoin Jean-François Tremblay a souligné, d'une part, l'importance d'avoir une possibilité au moins de discuter avec les clients qui sont concernés d'abord, et la possibilité de revenir prochainement pour soumettre une proposition à la Régie en ce sens-là.

Donc, je crois que c'est une demande raisonnable et que la Régie devrait, plutôt que d'ordonner une... expéditivement des modifications au texte des Conditions de service, face à un problème dont la probabilité d'occurrence est quand même relativement faible, donner quelques mois à Gaz Métro à tout le moins, ou quelques semaines pour qu'ils puissent soumettre de leur propre initiative une proposition qui permette de prévenir des situations de cette nature-là. Mais c'est important de les prévenir.

Il y a un dernier élément qui a été débattu, je crois que c'est le dernier sur lequel j'ai à revenir, qui a été débattu également dans le cadre du panel 1 portant sur la conception et l'opération du réseau. C'est la discrétion que Gaz Métro exerce lorsqu'il s'agit de... de faire la réfection d'une partie de conduite de transmission ou de distribution sur un segment du réseau donné. Il y a quelques intervenants, je crois la FCEI, la Régie est revenue sur la question qui... a soulevé la question, mais qu'est-ce qui en fait nous assure que Gaz Métro ne pourrait pas être tentée de surcalibrer un peu les conduites par anticipation ou dans l'espoir d'un développement de marché localement qui ne se concrétisera pas nécessairement et dans l'éventualité où une croissance des ventes espérée, sur la base de laquelle un calibre de conduite un peu plus important et même plus coûteux aurait été choisi plutôt qu'une option plus économique. Bien, dans l'éventualité où ce n'est pas justifié, évidemment, il y a une portion des coûts encourus qui sont encourus inutilement.

Il y a peut-être là une question également qu'il faudra encadrer, sinon de façon unilatérale

par la Régie, vu que ça a été très peu débattu.
C'est une question qui vient de surgir. C'est peut-être une autre demande qui pourrait être adressée à Gaz Métro de soumettre des critères un petit peu plus clairs quant à l'encadrement, hein, de l'enjeu financier pour Gaz Métro des choix d'équipements qui sont faits dans ces cas-là.

(14 h 06)

Et je pense que ça complète les points additionnels sur lesquels je voulais revenir et qui ont été débattus en cours d'audience et je reste disponible s'il y a des questions. Merci.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous remercie, Monsieur Blain. Alors, monsieur Blain est disponible pour contre-interrogatoire.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sicard, est-ce qu'il y a des intervenants qui veulent contre-interroger. Merci.

Me VINCENT REGNAULT :

Alors, je n'aurai pas de questions pour le témoin non plus.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault. Maître Turmel?

Me SIMON TURMEL :

Oui. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Pour la Régie.

INTERROGÉ PAR Me SIMON TURMEL :

Q. **[242]** Oui. Merci. Monsieur Blain, alors, les deux questions que nous avons posé au groupe représentant les consommateurs et je me rappelle que vous m'avez dit avant le dîner que ma question était longue, alors, je l'ai scindé en trois segments distincts. Donc, j'ai compris de votre témoignage que vous étiez fort au courant de la fameuse entente avec Trans-Canada Pipeline et vous êtes informé que les quantités de transport que les trois distributeurs doivent conserver des capacités de transport Empress.

Alors, on comprend que ces quantités de transport ont comme effet que les tarifs de transport à la longue et courte distance seront moins élevés que ce qu'ils auraient été autrement. On comprend également que le maintien de transport à partir d'Empress entraînera pour les clients de service de transport des coûts globaux plus élevés.

La question, croyez-vous que tous les clients de Gaz Métro y compris ceux fournissant leur propre transport devraient assumer ces coûts supplémentaires?

R. Oui, puis j'ai porté également attention aux réponses pas tout à fait identiques données par les représentants de l'ACIG et de la FCEI respectivement, et je vous dirais qu'a priori si les clients qui contractent leur propre service de transport, sur la base des principes, assument tous leurs risques, même s'ils bénéficieraient marginalement et hypothétiquement d'un avantage en termes de prix du fait de l'entente signée entre les distributeurs de l'Est et TCPL, sur la base des principes il n'y aurait pas lieu qu'ils participent aux coûts si en contrepartie ils assument leurs risques totalement.

Par ailleurs, leur... la nature des bénéfices qui pourrait tirer de l'entente qui a été signée de par son incidence sur les coûts de transport, c'est pas certain qu'elle se... qu'elle se concrétise ni qu'elle soit permanente.

Alors, entre le moment où ils contractent du service de transport pour eux-mêmes et dépendant de la durée des termes du service qu'ils contractent, en fait, une échéance du service contracté, la situation pourrait changer, donc, la nature de leurs risques aussi pourrait changer.

Je suis porté à vous dire que je pencherais

plutôt pour une position de principe que d'une position intéressée parce qu'évidemment comme représentant de clients petit moyen débit en continu par simple intérêt je dirais oui, oui, oui, il faut qu'ils participent aux coûts, mais j'ai de la difficulté à justifier une position comme ça si en contrepartie ils assument leurs risques totalement et que leurs risques demeurent relativement imprévisibles. J'espère que ma réponse est claire.

Q. **[243]** Très claire. Elle est claire.

(14 h 11)

La seconde question, qui référerait à la décision de la Régie de ce mercredi, pouvez-vous commenter une stratégie tarifaire où les coûts d'équilibrage seraient diminués de vingt millions (20 M) et que les coûts de transport seraient augmentés de vingt millions (20 M), en d'autres termes, le coût supplémentaire serait payé par l'ensemble des clients qui utilisent le service de transport du Distributeur?

R. Oui. Bien, d'abord, c'est le résultat d'une décision... en fait... non, je reprends.

Q. **[244]** Oui.

R. C'est... c'est une proposition qui est mise sur la

table par la Régie. Ça m'apparaît être une proposition aussi que les témoins de Gaz Métro étaient... considéreraient faisable et qui... qui pourrait être mise en oeuvre, même si on a également entendu le témoin Tremblay nous dire qu'il aurait possiblement préféré, du côté de Gaz Métro, peinturer les coûts d'équilibrage autrement.

Du côté des clients, petit et moyen débit en continu, cette éventualité-là est... m'apparaît souhaitable puisque, d'un côté, les coûts d'équilibrage constituent une grosse... une composante importante du tarif des petits clients, enfin, les clients à tout petit volume. Et que le partage des coûts de transport permettrait d'assurer, disons, à moyen et long terme, une... possiblement une meilleure stabilité du poids relatif des composantes qui entrent dans le tarif de distribution pour les plus petits clients. C'est à peu près l'aspect de votre proposition auquel je pourrais réagir pour l'instant.

Q. **[245]** Merci bien. Alors, c'était la dernière question. Merci, Monsieur Blain.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, on n'a plus de question pour le témoin, alors il est lui aussi libéré pour la fin

de semaine.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [246] Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Q. [247] Nous vous remercions.

ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonne fin de semaine.

LE PRÉSIDENT :

Merci, vous de même. Maître Regnault, peut-être quelques petites directives pour mardi? Donc, on s'entend qu'il reste des engagements à être déposés et qu'effectivement, votre preuve ne sera vraiment close qu'à partir de l'instant où ils seront déposés?

Me VINCENT REGNAULT : (pas certaine)

Absolument.

LE PRÉSIDENT :

Merci. D'autre part, dans une conversation...

« dans une conversation », est-ce que j'ai conversé? Non, mais avec des échanges que j'ai eus avec un des témoins de Gaz Métro, on a parlé du fameux engagement 3 de l'audience du vingt et un (21) octobre deux mille treize (2013), c'est la pièce B-0221, dans laquelle Gaz Métro mentionnait

la possibilité de déposer auprès de la Régie de l'énergie vers... le ou vers le vingt (20), vingt et un (21) novembre, un complément de preuve qu'on pourrait amener en audience.

Alors, écoutez, on va attendre de voir ce qui va être déposé, mais je vous fais l'annonce suivante. La date à réserver dans vos agendas, parce qu'il n'y en aura pas trois, il y en a une, c'est le cinq (5) décembre, neuf heures (9 h). La Régie tentera, le plus rapidement possible que nous recevrons la documentation de Gaz Métro, de statuer sur la tenue de cette audience. Mais, pour l'instant, je demanderais à tous les participants de la bloquer dans leur agenda.

Ceci m'amène à vous dire que nous allons tous nous revoir le douze (12) novembre, à compter de neuf heures (9 h), pour plaidoiries et réplique dans la même journée. Et je vous remercie, je pense qu'on a fait un bon travail, tous. On a tous mis l'épaule à la roue, on fait ça dans un bon temps, on finit à deux heures quinze (2 h 15) ce vendredi, alors je vous en remercie et je vous souhaite une bonne fin de semaine. Merci.

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et ROSA FANIZZI, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie, certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

ROSA FANIZZI
Sténographe officielle